



FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

**Les perspectives budgétaires
de la Communauté française
de 2011 à 2021**

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens,
A. de Streel et R. Deschamps

Juillet 2011



Centre de recherches en Economie Régionale
et Politique Economique

Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021

V. SCHMITZ, E. HERMANS, C. JANSSENS, A. DE STREEL ET R. DESCHAMPS
Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – FUNDP
Juillet 2011

ABSTRACT

Dans ce Working Paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Communauté française pour la période 2011-2021. Trois autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française pour la période 2011-2021.¹

Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les **paramètres macroéconomiques et démographiques** les plus récents, à savoir ceux issus des Perspectives économiques 2011-2016 du Bureau fédéral du Plan, publiées en mai 2011, et des Perspectives de Population 2007-2060 du Bureau fédéral du Plan, actualisées pour tenir compte des observations au 1^{er} janvier 2010.

La projection des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2021 a comme point de départ le **budget 2011 initial** de l'Entité. Notons qu'il n'y a pas encore de budget ajusté pour 2011.

Soulignons par ailleurs que les perspectives budgétaires présentées dans ce rapport ont été réalisées dans le **cadre institutionnel actuel**, c'est-à-dire selon les mécanismes de financement prévus par la Loi Spéciale de Financement (LSF).

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire². En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'observation du passé.

Tableau. Croissance annuelle nominale des recettes et des dépenses (en %)

	Croissance annuelle nominale moyenne 2011-2021	Croissance annuelle nominale moyenne 2001-2011
Recettes totales*	4,25%	3,31%
Dépenses primaires totales	2,52%	3,72%

* Recettes totales hors emprunts

Sources : Calculs CERPE.

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien :

<http://www.fundp.ac.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2011>.

² Les décisions à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2011 initial ont, elles, été intégrées dans la simulation.

Dans ces conditions, la projection met en évidence que les soldes de la Communauté française (solde net à financer et solde de financement SEC95) ne seront positifs qu'à partir de l'année 2014. Même sans nouvelles décisions à caractère budgétaire, la Communauté ne devrait donc disposer de marges de manœuvre qu'à partir de 2014. Enfin, c'est également à partir de 2014 que l'endettement communautaire devrait cesser de croître.

Tableau. Perspectives budgétaires de la Communauté française (en milliers EUR)

	2011 INITIAL	2016 CERPE	2021 CERPE
Recettes totales	8.684.242	10.785.512	13.160.971
Dépenses primaires totales	8.955.912	10.154.570	11.483.021
Solde Net à financer	- 453.903	408.713	1.455.721
Solde de financement SEC95	- 358.295	424.297	1.472.214
Dette totale	4.480.525	4.950.054	4.950.054
Rapport dette/recettes	51,59%	45,90%	37,61%

Sources : Calculs CERPE.

Table des matières

Introduction	5
I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	6
<i>I.1. La structure du modèle</i>	<i>6</i>
<i>I.2. Les principes méthodologiques</i>	<i>7</i>
II. Le budget 2011 initial de la Communauté française	9
<i>II.1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2010 et 2011.....</i>	<i>9</i>
<i>II.2. Les recettes aux budgets 2010 et 2011.....</i>	<i>10</i>
<i>II.3. Les dépenses aux budgets 2010 et 2011.....</i>	<i>19</i>
<i>II.4. Les soldes budgétaires de la Communauté française en 2010 et 2011</i>	<i>41</i>
<i>II.5. L'endettement de la Communauté française en 2010 et 2011.....</i>	<i>44</i>
III. Evolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001	46
IV. Les hypothèses de projection de 2012 à 2021	55
<i>IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques de 2012 à 2021</i>	<i>55</i>
<i>IV.2. Les hypothèses de projection des recettes de 2012 à 2021</i>	<i>59</i>
<i>IV.3. Les hypothèses de projection des dépenses de 2012 à 2021</i>	<i>67</i>
<i>IV.4. Les hypothèses de projection des soldes de 2012 à 2021.....</i>	<i>91</i>
<i>IV.5. Les hypothèses de projection de l'endettement de 2012 à 2021</i>	<i>93</i>
V. Simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française de 2012 à 2021	94

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Communauté française. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La *première section* présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La *deuxième section* présente le budget 2011 initial de la Communauté française. Rappelons que les postes de recettes et de dépenses du budget initial définissent habituellement le point de départ de nos projections. Nous présentons d'abord (section II.1) les paramètres utilisés par le Gouvernement de la Communauté lors de l'élaboration des budgets 2010 et 2011. Sur base des documents budgétaires, nous commentons ensuite les recettes (section II.2) puis les dépenses (section II.3). A titre comparatif, nous présentons également dans les tableaux les chiffres des budgets 2010 initial et ajusté. Nous étudions également les soldes (section II.4) et l'endettement (section II.5) de la Communauté en 2010 et 2011.

La *troisième section* fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001 : selon les budgets initiaux (de 2001 à 2011), selon les budgets ajustés (de 2001 à 2010) et selon les réalisations (de 2001 à 2010).

La *quatrième section* regroupe l'ensemble des hypothèses de projection retenues. Nous y présentons les paramètres macroéconomiques et démographiques ainsi que les principes d'évolution appliqués aux différents postes de recettes et de dépenses, aux soldes et à l'endettement de la Communauté.

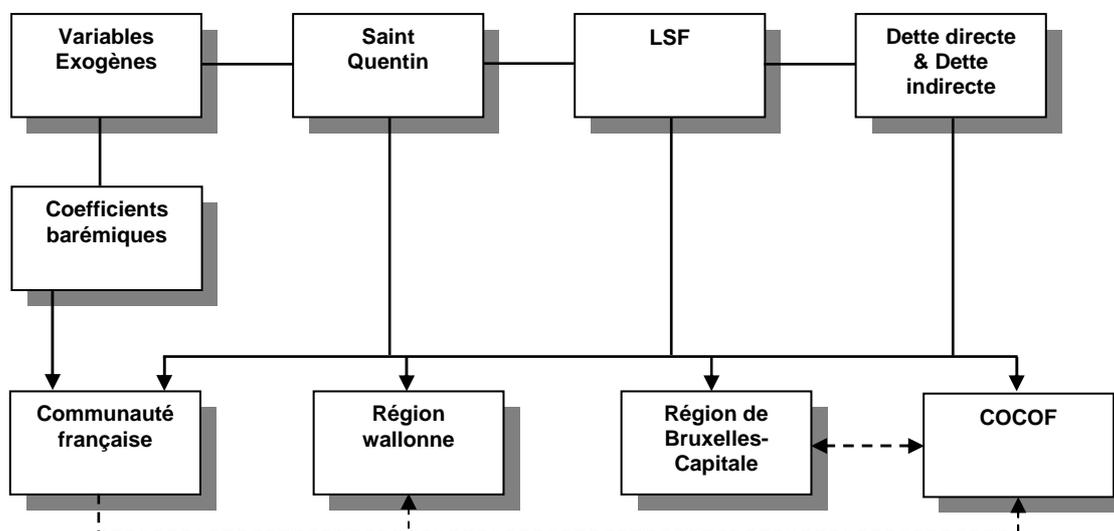
Enfin, la *cinquième section* est dédiée aux résultats de la simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2021.

I. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2021.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

1.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2011 initial de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2012 à 2021. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) et la mise en place d'un refinancement durable des Communautés française et flamande.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

1.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

1.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

II. Le budget 2011 initial de la Communauté française

II.1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2010 et 2011

Avant de passer à l'analyse des recettes, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement de la Communauté française pour élaborer ses budgets 2010 (initial et ajusté) et 2011 initial, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du *Budget Economique* du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du RNB³.

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2010 ajusté, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance du PIB sont issus du *Budget économique* du 12 février 2010 du BFP, tandis que, pour l'élaboration du budget 2011 initial, les paramètres sont issus du *Budget économique* du 15 septembre 2010.

Tableau 1. Paramètres utilisés pour la confection des budgets 2010 et 2011

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,50%	1,60%	2,00%
Taux de croissance réelle du PIB	0,40%	1,40%	1,70%
Coefficient de dénatalité	102,85%	102,94%	103,34%
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus :			
- Communauté française	43,09%	43,14%	43,22%
- Communauté flamande	56,91%	56,86%	56,78%
Répartition du produit de l'IPP :			
- Communauté française	34,61%	34,61%	34,87%
- Communauté flamande	65,39%	65,39%	65,13%

Sources : Commentaires et observations de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2010 (p.6) et les budgets pour l'année 2011 (p.5) et exposé général du budget 2011 initial de la Communauté française (p.112)

Notons que les paramètres retenus par le Fédéral pour l'élaboration de ses budgets 2010 ajusté et 2011 initial sont identiques à ceux présentés ci-dessus.

Signalons pour terminer que les taux de croissance réelle estimés dans toute cette deuxième partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation 2011 repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors l'élaboration du budget 2011 initial (2,00%).

³ Rappelons que, depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB, sans pour autant que la LSF ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

II.2. Les recettes aux budgets 2010 et 2011

Les recettes dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des Voies et Moyens), les ressources communautaires sont classées soit en recettes courantes (Titre I), soit en recettes en capital (Titre II), soit en produits d'emprunts (Titre III). Notons d'ores et déjà que les produits d'emprunts ne sont pas pris en compte pour le calcul du solde budgétaire comparable à la norme d'emprunt décidée en Comité de concertation.

Au sein des recettes courantes et des recettes de capital, les montants figurent soit en recettes fiscales et de droits particuliers (Secteur 1), soit en recettes générales (Secteur 2), soit en recettes affectées (Secteur 3). Le Tableau 2 reprend les moyens dont dispose la Communauté selon cette logique ; il fournit également la part des différentes catégories de recettes dans le total (hors produits d'emprunts) ainsi que leur croissance nominale et réelle entre le budget 2010 initial et le budget 2011 initial.

Tableau 2. Recettes de la Communauté française au budget 2010 et 2011 dans les documents budgétaires (milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	% du total 2011	11 i vs 10 i nominal	11 i vs 10 i réel*
Titre I. Recettes courantes	7.929.704	8.041.106	8.683.500	99,99%	9,51%	7,36%
Secteur 1. Recettes fiscales et de droits particuliers	0	0	0	0,00%	0,00%	-
Secteur 2. Recettes générales	7.839.148	7.938.750	8.603.272	99,07%	9,75%	7,60%
Secteur 3. Recettes affectées	90.556	102.356	80.228	0,92%	-11,41%	-13,14%
Titre II. Recettes en capital	680	680	742	0,01%	9,12%	6,98%
Secteur 1. Recettes fiscales et de droits particuliers	0	0	0	0,00%	0,00%	-
Secteur 2. Recettes générales	75	75	75	0,00%	0,00%	-1,96%
Secteur 3. Recettes affectées	605	605	667	0,01%	10,25%	8,09%
Sous-total	7.930.384	8.041.786	8.684.242	100,00%	9,51%	7,36%
Titre III. Produits d'emprunts	0	0	0		0,00%	-
Total	7.930.384	8.041.786	8.684.242		9,51%	7,36%

* Les taux de croissance réelle estimés dans toute cette première partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, p.9, soit un taux de 2% en 2011.

Sources : Budgets des voies et moyens pour les exercices 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial et calculs CERPE.

Hors produits d'emprunts, les recettes de la Communauté française s'élèvent à **8.684.242 milliers EUR** en 2011, en hausse de **9,51%** en terme nominal par rapport aux chiffres du budget 2010 initial. Elles se répartissent comme suit : **99,99%** en recettes courantes et **0,01%** en recettes en capital.

Les recettes courantes

Depuis le 1er janvier 2002 et l'entrée en vigueur de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, la Communauté française ne dispose plus de *recettes courantes fiscales*, la redevance radio et télévision (la RRTV) ayant été régionalisée.

Les *recettes courantes générales* représentent à elles seules **99,07%** des ressources communautaires (hors produits d'emprunts). Le Tableau 3 en donne la composition.

Tableau 3. Recettes courantes générales aux budgets 2010 et 2011 dans les documents budgétaires (milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	% du total 2011	11 i vs 10 i nominal	11 i vs 10 i réel
- Partie attribuée du produit de la TVA	5.424.731	5.498.271	5.927.433	68,26%	9,27%	7,12%
- Partie attribuée du produit de l'IPP	1.918.877	1.942.602	2.139.043	24,63%	11,47%	9,29%
- Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	294.194	294.192	306.165	3,53%	4,07%	2,03%
- Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	68.480	67.869	69.849	0,80%	2,00%	0,00%
- Recettes générales diverses	37.607	40.557	72.705	0,84%	93,33%	89,54%
- Remboursements	85.177	85.177	84.359	0,97%	-0,96%	-2,90%
- Droits d'inscription	4.082	4.082	3.718	0,04%	-8,92%	-10,70%
- Contribution du Fonds d'égalisation des budgets	6.000	6.000	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Total	7.839.148	7.938.750	8.603.272	99,07%	9,75%	7,60%

Sources : Budgets des voies et moyens pour les exercices 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial et calculs CERPE.

Les deux principales recettes courantes générales sont la partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (**68,26%** du total des recettes, hors produits d'emprunts) et la partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) (**24,63%**). Viennent ensuite la dotation compensatoire de la RRTV versée par l'Etat fédéral (**3,53%**), l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers (**0,80%**), des recettes générales diverses (**0,84%**) ainsi que des remboursements⁴ (**0,97%**) et des droits d'inscription⁵ (**0,04%**). Enfin, la contribution du Fonds d'égalisation des budgets, alimentée à hauteur de **6.000 milliers EUR** en 2010, est à nouveau nulle au budget 2011.

Quant aux *recettes courantes affectées*, elles atteignent **0,92%** du total en 2011.

⁴ Il s'agit du remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat, du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL, du remboursement de sommes indûment versées, du remboursement des rémunérations du personnel du Fonds des Sports ainsi que du remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS – APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale.

⁵ Il s'agit des recettes liées aux droits d'inscription à l'enseignement à distance, à l'enseignement artistique à horaire réduit et à l'enseignement de promotion sociale.

Tableau 4. Détail de la catégorie « Recettes courantes générales diverses » du Tableau 3 en 2010 et 2011 dans les documents budgétaires (milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
Versements par les OIP en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la CF	0	0	0
Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres repas	1.220	1.220	1.220
Versement des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avance de Fonds	2.000	2.000	3.000
Produits divers	8.042	8.042	26.688
Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la CF par le CHU de Liège	8.924	8.924	8.924
Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	2.000	2.000	2.275
Droits d'homologation des certificats et diplômes	0	0	0
Intérêt de placement et produits de la gestion de la dette	1.000	3.950	4.150
Récupération des déficits comptables condamnés par le Cour des Comptes	0	0	0
Correction définitive dotations RW & COCOF (y compris intérêts)	0	0	0
Correction définitive cotisation de responsabilisation pension (y compris intérêts)	0	0	0
Intervention de la RW et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	200	200	100
Accords de coopération avec la RW et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	-	-	3.500
Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	-	-	8.627
Contribution du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.500	3.500	3.500
Interventionss de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	10.721	10.721	10.721
Total	37.607	40.557	72.705

Sources : Budgets des voies et moyens pour les exercices 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial et calculs CERPE.

Les recettes en capital

La Communauté française ne perçoit pas de *recettes en capital fiscales*. Les *recettes en capital générales* et *affectées* représentent une infime partie (**0,01%**) du total hors produits d'emprunts.

Tableau 5. Recettes en capital de la Communauté française aux budgets 2010 et 2011 (milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	% du total 2011	11 i vs 10 i nominal	11 i vs 10 i réel
Recettes fiscales et de droits particuliers	0	0	0	0,00%	-	-
Recettes générales	75	75	75	0,00%	0,00%	-1,96%
Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	0	0	0	0,00%	-	-
Produits de la vente d'autres biens patrimoniaux	75	75	75	0,00%	0,00%	-1,96%
Recettes diverses	0	0	0	0,00%	-	-
Produits du règlement des litiges	0	0	0	0,00%	-	-
Recettes affectées	605	605	667	0,01%	10,25%	8,09%
Total	680	680	742	0,01%	9,12%	6,98%

Sources : Budgets des voies et moyens pour les exercices 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial et calculs CERPE.

Les recettes dans le modèle macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire reprend l'ensemble des postes de recettes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires. Ces postes sont également regroupés selon une logique alternative fondée sur l'origine du montant : transfert en provenance de l'Etat fédéral, transfert en provenance d'une autre Entité fédérée, recette propre ou autres recettes (« one shot »). Le Tableau 6 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative.

Tableau 6. Recettes de la Communauté française selon leur origine aux budgets 2010 et 2011 (milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	% du total 2011	11 i vs 10 i nominal	11 i vs 10 i réel
Transferts de l'Etat fédéral	7.730.000	7.826.652	8.466.208	97,49%	9,52%	7,38%
Partie attribuée du produit de la TVA	5.424.731	5.498.271	5.927.433	68,26%	9,27%	7,12%
Partie attribuée du produit de l'IPP	1.918.877	1.942.602	2.139.043	24,63%	11,47%	9,29%
Dotations compensatoires de la RRTV	294.194	294.192	306.165	3,53%	4,07%	2,03%
Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	68.480	67.869	69.849	0,80%	2,00%	0,00%
Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (= recette affectée)	23.718	23.718	23.718	0,27%	0,00%	-1,96%
Transferts d'autres Entités fédérées	10.921	10.921	14.321	0,16%	31,13%	28,56%
Intervention de la RW et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	200	200	100	0,00%	-50,00%	-50,98%
Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	-	-	3.500	0,04%	-	-
Corrections définitives dotations RW/Cocof (y compris intérêts)	0	0	0	0,00%	-	-
Interventions de la RBC et de la RW dans le cadre des programmes de transition professionnelle	10.721	10.721	10.721	0,12%	0,00%	-1,96%
Recettes propres	183.463	198.213	203.713	2,35%	11,04%	8,86%
Recettes affectées (hors Loterie Nationale)	67.443	79.243	57.177	0,66%	-15,22%	-16,88%
Remboursements	85.177	85.177	84.359	0,97%	-0,96%	-2,90%
Recettes propres diverses	26.761	29.711	58.459	0,67%	118,45%	114,17%
Droits d'inscription	4.082	4.082	3.718	0,04%	-8,92%	-10,70%
Autres recettes (« one shot »)	6.000	6.000	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Total	7.930.384	8.041.786	8.684.242	100,00%	9,51%	7,36%

Sources : Budgets des voies et moyens pour les exercices 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial et calculs CERPE.

Il ressort du Tableau 6 que la Communauté française est essentiellement financée par des *transferts en provenance de l'Etat fédéral* (97,49% du total) et, en particulier, par les parties attribuées du produit de la TVA (68,26% du total) et de l'IPP (24,63% du total).

Les *transferts provenant d'autres Entités fédérées* contribuent très faiblement (0,16%) aux ressources communautaires totales.

Les *recettes propres* de l'Entité représentent quant à elles 2,35% du total.

Cette prépondérance des transferts du Fédéral rend la situation financière de la Communauté française fortement tributaire des paramètres qui en déterminent l'importance, comme l'inflation et la croissance économique.

Commentons davantage les montants du Tableau 6.

II.2.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

1) Partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le budget 2011 initial de la Communauté française inscrit un montant de **5.927.433 milliers EUR** au titre de partie attribuée du produit de la TVA, soit **68,26%** des recettes totales de l'Entité. Ce poste a augmenté de **9,27%** en terme nominal, principalement suite à l'amélioration des paramètres.

Notons que ce montant comprend l'estimation initiale de la dotation 2011 (y compris le refinancement dont bénéficie la Communauté à la suite des accords du Lambermont) et le solde du décompte probable relatif à l'année 2010. Ce solde probable est déterminé en comparant la dotation TVA pour 2010 telle qu'estimée lors de l'ajustement du budget 2010 (sur base des paramètres issus du *Budget économique* du 12 février 2010 du BFP) et la dotation 2010 réestimée lors de l'élaboration de l'initial 2011 (sur base des paramètres issus du *Budget économique* du 15 septembre 2010).

Signalons en outre que ce montant correspond exactement aux prévisions figurant dans le projet de Loi des Finances de l'Etat pour 2011.

Enfin, remarquons que le refinancement dont bénéficie la Communauté correspond en 2011 à un transfert de **681.632 milliers EUR** (montant repris du budget des voies et moyens de l'Etat fédéral⁶, puisque le budget de la CF ne précise pas le montant du refinancement).

2) Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques

Deuxième source de financement de la Communauté française par ordre d'importance, la partie attribuée du produit de l'IPP s'élève à **2.139.043 milliers EUR** en 2011, soit **24,63%** des recettes totales de l'Entité. Par rapport au budget 2010 initial, la dotation augmente de **11,47%** en terme nominal. Notons que ce montant coïncide avec les prévisions du projet de Loi des Finances de l'Etat pour l'année 2011.

3) Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision

En 2011, l'Etat fédéral verse à la Communauté française un montant de **306.165 milliers EUR** (soit **3,53%** des recettes totales) en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision suite aux accords du Lambermont. Notons que, comme pour les dotations TVA et IPP, ce montant coïncide avec les prévisions du projet de Loi des Finances de l'Etat pour l'année 2011. Rappelons également qu'en principe, la dotation compensatoire évolue en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation. En 2011, nous observons une hausse de **4,07%** en terme nominal de la dotation globale qui, comme pour les dotations TVA et IPP, comprend non seulement l'estimation initiale de la dotation pour 2011 mais également le solde du décompte probable relatif à l'année 2010.

⁶ Projet de Loi des Finances de l'Etat pour l'année budgétaire 2011, DOC 53 0555/001, p. 109.

4) *Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers*

Au budget 2011 initial, l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers s'élève à **69.849 milliers EUR**, soit **0,80%** des recettes totales de la Communauté.

Selon les commentaires de la Cour des comptes⁷, ce montant est légèrement différent de celui estimé par le CSF (70,6 millions EUR) qui, pourtant, correspondrait à la bonne estimation.

5) *Recettes issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale*

La part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française figure en recettes affectées ; elle représente un montant de **23.718 milliers EUR** au budget 2011 initial. S'agissant de recettes affectées, ces moyens financent des politiques précises (dont la recherche scientifique) ; un montant équivalent se trouve d'ailleurs en dépenses. Aussi, il ne s'agit pas de ressources supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs concernés car, avant la réforme, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

II.2.2. *Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées*

1) *Interventions de la Région wallonne et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial*

L'intervention de la Région wallonne et de la COCOF pour financer l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial est de **100 milliers EUR** en 2011, contre 200 milliers EUR les années précédentes.

2) *Accords de coopération avec la RW et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi*

En 2011, cette nouvelle recette générale apparaît au budget de la Communauté française suite à la suppression programmée de certains fonds budgétaires (et des recettes affectées correspondantes, voir point II.2.3 ci-dessous). Le montant inscrit au budget 2011 initial s'élève à **3.500 milliers EUR**.

Notons que cette recette concerne à la fois la Région wallonne et l'Etat fédéral. Toutefois, nous avons choisi de la classer dans les transferts en provenance d'autres Entités fédérées puisque la part liée aux accords avec la Région (soit 2.000 milliers EUR en 2010) est plus importante que celle liée aux accords avec le Fédéral (1.500 milliers EUR en 2010).

3) *Correction définitive des dotations versées à la RW et à la Cocof (y compris les intérêts)*

Aucun montant n'apparaît à ce titre aux budgets 2010 et 2011 de la Communauté.

⁷ *Commentaires et observations de la Cour des comptes sur les projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2011 de la Communauté française*, p.9.

4) *Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle*

En 2011, l'intervention des Régions wallonne et bruxelloise dans le cadre des programmes de transition professionnelle s'élève à **10.721 milliers EUR**, comme aux budgets 2010 initial et ajusté.

II.2.3. Les recettes propres de la Communauté française

Remarquons au préalable que la Communauté française a, dans un souci d'assainissement budgétaire, décidé de supprimer 18 fonds budgétaires en 2011. A l'instar de la procédure suivie en 2008, la suppression des fonds sera précédée de la régularisation de leur solde. Selon les commentaires de la Cour des comptes, cette opération comporte deux aspects :

- la régularisation des fonds supprimés : les fonds qui présentent un solde négatif seront renfloués (en recettes) par des transferts de crédits en provenance d'une provision de régularisation (en dépenses), tandis que les soldes positifs seront « éliminés » pour alimenter les « produit divers » (en recettes). Notons que cette opération, réalisée uniquement en 2011, est neutre budgétairement ;
- la création de nouvelles dépenses (crédits non dissociés pour remplacer les crédits variables supprimés) et de nouvelles recettes (recettes générales au lieu de recettes affectées) pour permettre la continuation des actions auparavant financées par les fonds supprimés.

1) Recettes affectées (hors part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale)

Les recettes affectées reçoivent « une affectation spéciale dans la mesure où existe une relation qui peut les lier à des dépenses particulières »⁸.

En 2011, les recettes affectées totalisent **57.177 milliers EUR**⁹ contre **67.443 milliers EUR** à l'exercice précédent, soit une diminution de **15,22%** en nominal. Cette forte diminution s'explique notamment par la suppression de certaines recettes affectées, remplacées par des recettes générales suite à la suppression de divers fonds budgétaires. Il s'agit, dans le cadre du budget 2011 initial, des recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale (soit, en 2010, **2.025 milliers EUR** pour le réseau de la Communauté, **3.258 milliers EUR** pour le réseau officiel subventionné et **1.916 milliers EUR** pour le réseau libre subventionné).

L'évolution des autres recettes affectées est contrastée. En effet, certaines recettes sont stables par rapport au budget 2011 initial, tandis que d'autres sont revues à la baisse. C'est par exemple le cas des recettes liées à la récupération des allocations familiales, au recouvrement de parts contributives et à l'intervention du Fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (poste 30.02) et des recettes liées à l'intervention des Fonds européens, des Fonds sectoriels et à des subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur de programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (poste 39.12). Enfin, certaines recettes affectées sont par contre en légère hausse en 2011 par rapport à l'initial 2010 (par exemple la

⁸ M. DAERDEN et W. DUMAZY (1992), *Les finances publiques de la nouvelle Belgique fédérale*, p. 172.

⁹ Ce montant n'inclut pas la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale que nous classons parmi les transferts en provenance de l'Etat fédéral. Si l'on tient compte de la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale, les recettes affectées représentent **80.895 milliers EUR** au budget 2011. Leur contrepartie en dépenses correspond normalement aux crédits variables (voir point II.3.3., p.39).

contribution de la RTBF et des radios privées, de même que l'intervention du Fonds social européen en faveur des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur).

2) *Remboursements divers*

Les remboursements divers s'élèvent à **84.359 milliers EUR** en 2011, soit **0,97%** des recettes totales de la Communauté française. Il s'agit du remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat, du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL (y compris les chargés de mission et les redevances), du remboursement de sommes indûment versées, ainsi que du remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de convention ACS – APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale.

Signalons que le poste lié au remboursement des rémunérations du Fonds des Sports (auquel était traditionnellement inscrit un montant de 4.218 milliers EUR) a été supprimé au budget 2011 puisque ces recettes résultaient d'un transfert en provenance d'un autre poste de recettes affectées, ce qui n'était pas conforme aux lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat¹⁰.

3) *Recettes propres diverses*

Les recettes propres diverses représentent **58.459 milliers EUR** en 2011, soit **0,67%** du total, et sont en forte augmentation par rapport au budget 2010 initial (**26.761 milliers EUR**).

Cette forte augmentation provient principalement de deux éléments : d'une part, la hausse des produits divers (**26.688 milliers EUR** en 2011 contre **8.042 milliers** aux budgets précédents), devant permettre la régularisation des fonds budgétaires supprimés dont le solde est positif (voir supra) et, d'autre part, l'instauration d'une nouvelle recette générale diverse en lien avec l'enseignement de promotion sociale et destinée à permettre la continuation des actions auparavant financées par les recettes affectées supprimées (montant de **8.627 milliers EUR** en 2011).

Toutefois, notons également l'augmentation des recettes liées à des versements de moyens non utilisés par les comptables opérant au moyen d'avance de fonds (**3.000 milliers EUR** en 2011 contre **2.000** en 2010), tout comme les droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger (**2.275 milliers EUR** contre **2.000** en 2010) et les intérêts de placement et les produits de la gestion de la dette (**4.150 milliers EUR** en 2011 contre **1.000** en 2010).

Les autres recettes diverses ne varient pas entre les budgets 2010 et 2011. Il s'agit, *d'une part*, des recettes courantes suivantes : la quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas (**1.220 milliers EUR**), le produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre Hospitalier Universitaire de Liège (**8.924 milliers EUR**), les droits d'homologation des certificats et des diplômes (nuls), la récupération des déficits comptables condamnés par la Cour des Comptes (nulle), la correction définitive liée à la cotisation de responsabilisation pension (y compris les intérêts) (nulle) ainsi que les contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (**3.500 milliers EUR**).

¹⁰ Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2011 initial, p.13.

D'autre part, les recettes propres diverses regroupent également les recettes de capital suivantes : les produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles, le produit de la vente d'autres biens patrimoniaux (**75 milliers EUR**), les recettes diverses et le produit du règlement des litiges.

4) Droits d'inscription divers

Ce poste regroupe les recettes générées par les droits d'inscription à l'enseignement à distance, à l'enseignement artistique à horaire réduit et à l'enseignement de promotion sociale. Alors qu'ils s'élevaient 4.082 milliers EUR les années précédentes, ces droits totalisent **3.718 milliers EUR** en 2011, soit **0,04%** des ressources communautaires totales.

II.2.4. Les autres recettes (« one shot »)

Cette catégorie reprend toutes les recettes de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot » (ou non récurrentes).

En 2010, nous y reprenions les recettes en provenance du Fonds d'égalisation des budgets, mais ces dernières sont à nouveau **nulles** au budget 2011 initial.

II.3. Les dépenses aux budgets 2010 et 2011

Les dépenses dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget général des dépenses), les montants à charge de la Communauté sont répartis par chapitres et, au sein de ceux-ci, par divisions organiques (les DO). Dans chaque division, les crédits sont alloués via des allocations de base regroupées par programmes, selon leur utilisation.

Le Tableau 7 reprend les dépenses communautaires par chapitre pour les exercices 2010 (initial et ajusté) et 2011 (initial) en milliers EUR courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total ainsi que la croissance nominale et réelle des montants entre le budget 2010 initial et le budget 2011 initial.

Tableau 7. Dépenses de la Communauté française aux budgets 2010 et 2011 (milliers EUR courants)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	% du total 2011	11 i vs 10 i nominal	11 i vs 10 i réel
Chapitre I Services généraux	434.034	459.687	493.057	5,40%	13,60%	11,37%
Chapitre II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.124.047	1.128.153	1.177.007	12,88%	4,71%	2,66%
Chapitre III Education, Recherche et Formation	6.577.129	6.577.664	6.807.183	74,49%	3,50%	1,47%
Chapitre IV Dette publique	182.974	165.367	183.018	2,00%	0,02%	-1,94%
Chapitre V Dotations à la RW et à la COCOF	429.151	527.461	477.880	5,23%	11,35%	9,17%
Total	8.747.335	8.858.332	9.138.145	100,00%	4,47%	2,42%

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial et calculs CERPE.

En 2011, les dépenses totales à charge de la Communauté française s'élèvent à **9.138.145 milliers EUR**. Par rapport aux montants inscrits au budget 2010 initial, elles augmentent de **4,47%** en terme nominal.

Les postes du chapitre III (éducation, recherche et formation) absorbent **74,49%** du total, ceux du chapitre II (santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport) **12,88%**, ceux du chapitre I (services généraux) **5,40%**, ceux du chapitre V (dotations à la Région wallonne et à la COCOF) **5,23%** et ceux du chapitre IV (dette publique) **2,00%**.

Les tableaux 8 à 12 présentent, pour chaque chapitre du budget, la répartition des dépenses entre les différentes DO.

Tableau 8. Dépenses du Chapitre I – Services généraux par DO aux budgets 2010 et 2011 (milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	% du total 2011	11 i vs 10 i nominal	11 i vs 10 i réel
DO 01 Parlement et médiateur de la CF	27.931	27.931	27.931	0,31%	0,00%	-1,96%
DO 06 Cabinets ministériels	21.567	21.160	21.941	0,24%	1,73%	-0,26%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	880	870	874	0,01%	-0,68%	-2,63%
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	285.697	308.425	350.770	3,84%	22,78%	20,37%
<i>dont fonds Ecureuil</i>	0	0	0	0,00%	-	-
DO 12 Informatique	26.684	26.684	28.084	0,31%	5,25%	3,18%
DO 13 Gestion des immeubles	30.835	34.157	25.652	0,28%	-16,81%	-18,44%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	40.440	40.460	37.805	0,41%	-6,52%	-8,35%
Total Chapitre I	434.034	459.687	493.057	5,40%	13,60%	11,37%

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial et calculs CERPE.

Les dépenses consacrées aux Services généraux de la Communauté française augmentent de **13,60%** en terme nominal entre les budgets 2010 et 2011 initiaux. Cette forte augmentation résulte principalement de la hausse des crédits destinés aux Affaires générales (DO 11, +22,78%). Détaillons par DO l'évolution des dépenses du *Chapitre I*.

La dotation au Parlement et au Médiateur de la Communauté (DO 01) reste stable en nominal alors que les dépenses liées aux cabinets ministériels (DO 06) augmentent (+ **1,73%**) et que les crédits liés aux Services du Gouvernement de la Communauté et organismes non rattachés aux divisions organiques (DO 10) diminuent quant à eux légèrement entre 2010 et 2011 (– **0,68%** en nominal).

Notons la forte augmentation des crédits destinés aux Affaires générales (DO 11) : + **22,78%** en nominal. Cette évolution résulte principalement de l'apparition de nouveaux crédits en 2011 et de la forte augmentation, par rapport au budget 2010 initial, de certains crédits existants. Ainsi apparaissent par exemple en 2011 de nouvelles dépenses relatives à l'intervention de la CF dans les chèques-repas (5.515 milliers EUR), aux négociations sectorielles avec le secteur non-marchand (provision de 5.350 milliers EUR), au remboursement APE-Sports (3.940 milliers EUR) et à la régularisation liée à la suppression de certains fonds budgétaires (6.928 milliers EUR). Une nouvelle provision interdépartementale, d'un montant de 10.000 milliers EUR, apparaît également au budget 2011. Notons par ailleurs la forte hausse de la provision destinée à couvrir les charges résultant d'une augmentation d'index (nulle en 2010 initial, elle passe en effet à 36.795 milliers EUR au budget 2011 et concerne toutes les dépenses de personnel du budget, y compris dans le domaine de l'enseignement¹¹).

Les crédits liés à l'informatique (DO 12) augmentent de **5,25%** en terme nominal. Ces crédits correspondent à la dotation versée à l'ETNIC, l'Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication.

Enfin, notons que les dépenses relatives à la gestion des immeubles (DO 13) diminuent fortement (– **16,81%** en nominal, pour l'essentiel suite à la baisse des crédits destinés aux loyers et à l'énergie), tout comme les crédits liés aux Relations internationales et aux Actions du Fonds Social Européen (le FSE) (DO 14), qui baissent quant à eux de **6,52%**, principalement suite à l'annulation de la provision liée à la Présidence belge de l'Union européenne (1.490 milliers EUR en 2010 initial).

¹¹ Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2011 initial, p.30.

Tableau 9. Dépenses du Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport par DO aux budgets 2010 et 2011 (milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	% du total 2011	11 i vs 10 i nominal	11 i vs 10 i réel
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	24.427	24.150	27.406	0,30%	12,20%	10,00%
DO 16 Santé	54.060	54.081	54.792	0,60%	1,35%	-0,63%
DO 17 Aide à la jeunesse	243.948	244.538	253.879	2,78%	4,07%	2,03%
DO 18 Aide sociale spécialisée	2.233	2.336	2.612	0,03%	16,97%	14,68%
DO 19 Enfance	225.408	227.078	243.138	2,66%	7,87%	5,75%
DO 20 Affaires générales - Culture	99.173	65.719	100.680	1,10%	1,52%	-0,47%
DO 21 Arts de la scène	84.605	85.002	87.730	0,96%	3,69%	1,66%
DO 22 Livre	17.999	20.701	19.247	0,21%	6,93%	4,84%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	57.302	83.820	60.737	0,66%	5,99%	3,92%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	15.550	16.159	17.217	0,19%	10,72%	8,55%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	255.060	259.401	260.480	2,85%	2,12%	0,12%
DO 26 Sport	44.282	45.168	49.089	0,54%	10,86%	8,68%
Total Chapitre II	1.124.047	1.128.153	1.177.007	12,88%	4,71%	2,66%

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial et calculs CERPE.

Les crédits budgétaires consacrés à la santé, aux affaires sociales, à la culture, à l’audiovisuel et au sport augmentent de **4,71%** en terme nominal entre les budgets 2010 et 2011.

Les trois principales divisions concernent l’audiovisuel et le multimédia (DO 25), l’aide à la jeunesse (DO 17) ainsi que l’enfance (DO 19).

Les ressources totales allouées à la RTBF¹² représentent **82,97%** des crédits destinés à l’audiovisuel et au multimédia (DO 25). Ces derniers sont en augmentation (+ **2,12%**) en 2011, principalement suite à la hausse de la provision pour politiques nouvelles (3.450 milliers EUR en 2011, contre 300 à l’initial 2010).

Les crédits consacrés à l’aide à la jeunesse (DO 17) augmentent quant à eux de **4,07%**.

Dans le cas de l’enfance (DO 19), les crédits sont également en hausse (+ **7,87%**). Notons que ces crédits concernent surtout l’Office de la Naissance et de l’Enfance (l’ONE) dont la dotation¹³ s’accroît de **8,35%** nominaux.

Notons par ailleurs que les crédits destinés aux infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport (DO 15) augmentent considérablement (+ **12,20%**, reflétant principalement la hausse des charges d’emprunt, d’investissement et de subventions liées à l’aide à la jeunesse (**4.618 milliers** en 2011 contre **2.350 milliers** en 2010).

Enfin, les crédits liés au Sport (DO 26) augmentent de **10,86%** en 2011, reflétant principalement l’augmentation des crédits relatifs à la promotion du sport et de l’ADEPS, ainsi que la hausse des subventions prévues pour les ASBL, centres ou clubs sportifs.

¹² Il s’agit de la somme des activités 31 (Dotations et subventions en faveur de la RTBF) et 32 (Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite) du Programme 3 (Radio et Télévision) de la DO 25 relative à l’audiovisuel et au multimédia.

¹³ Il s’agit du total de l’activité 11 (Office de la Naissance et de l’Enfance) de la DO 19 relative à l’Enfance.

Tableau 10. Dépenses du Chapitre III – Education, Recherche et Formation par DO aux budgets 2010 et 2011 (milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	% du total 2011	11 i vs 10 i nominal	11 i vs 10 i réel
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation	79.951	83.254	91.723	1,00%	14,72%	12,47%
DO 41 Service général de l'Inspection	22.623	23.015	21.831	0,24%	-3,50%	-5,39%
DO 44 Bâtiments scolaires	117.430	117.430	135.078	1,48%	15,03%	12,77%
DO 45 Recherche scientifique	129.356	129.049	131.999	1,44%	2,04%	0,04%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.593	1.593	1.619	0,02%	1,63%	-0,36%
DO 47 Allocations et prêts d'études	51.304	54.204	58.235	0,64%	13,51%	11,28%
DO 48 Centres PMS	82.308	82.255	84.531	0,93%	2,70%	0,69%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	17.924	17.327	17.760	0,19%	-0,91%	-2,86%
DO 51 Enseignement préscolaire et primaire	1.764.043	1.754.979	1.832.978	20,06%	3,91%	1,87%
DO 52 Enseignement secondaire	2.468.459	2.465.711	2.506.178	27,43%	1,53%	-0,46%
DO 53 Enseignement spécialisé	447.406	451.978	458.968	5,02%	2,58%	0,57%
DO 54 Enseignement universitaire	622.258	625.012	662.617	7,25%	6,49%	4,40%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles	429.669	425.345	431.011	4,72%	0,31%	-1,65%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	183.695	189.417	208.855	2,29%	13,70%	11,47%
DO 57 Enseignement artistique	156.349	154.334	160.996	1,76%	2,97%	0,95%
DO 58 Enseignement à distance	2.761	2.761	2.804	0,03%	1,56%	-0,43%
Total Chapitre III	6.577.129	6.577.664	6.807.183	74,49%	3,50%	1,47%

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial et calculs CERPE.

Les dépenses de la DO 40 sont consacrées aux services communs de l'enseignement. En 2011, elles connaissent une hausse de **14,72%**. A ce sujet, notons l'augmentation de certaines dépenses telles que : la provision pour politiques nouvelles (**3.000 milliers EUR** en 2011 contre **1.000** en 2010) et les dépenses liées au pilotage interréseaux (globalement **12.636 milliers EUR** en 2011 contre **10.901 milliers** en 2010). Notons également l'apparition d'une provision pour politiques nouvelles dans le domaine de l'enseignement supérieur (**1.670 milliers EUR** au budget 2010 ajusté et **4.837 milliers** en 2011). Ces crédits ne comprennent toutefois pas de provision index, puisque cette dernière est reprise à la DO 11 (voir supra).

Les crédits budgétaires affectés au Service général de l'Inspection sont regroupés à la DO 41. Ces crédits diminuent cette année de **3,50%** en nominal.

Les dépenses en matière de bâtiments scolaires (DO 44) s'accroissent de **15,03%** en terme nominal. A ce sujet, notons l'augmentation (de **26.500** à **35.919 milliers EUR**) des crédits destinés au Programme prioritaire de travaux (AB créée en 2007 pour remplacer les programmes des travaux de première nécessité et le programme d'urgence, dont les crédits passent globalement de **3.000** à **900 milliers EUR** entre 2010 et 2011) et des dépenses prévues pour les fonds des bâtiments scolaires (globalement **56.894 milliers** en 2011 contre **48.222 milliers** en 2010).

Les montants consacrés à la recherche scientifique (DO 45) augmentent de **2,04%** en nominal en 2011 par rapport à 2010 initial, principalement suite à la hausse des crédits destinés au FNRS et aux fonds associés.

Les crédits de la DO 46 sont destinés à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Arts. Ces crédits augmentent de **1,63%** entre les budgets 2010 et 2011 initiaux, reflétant principalement une augmentation des dépenses de personnel.

A la DO 47, les postes liés aux allocations et prêts d'études connaissent une hausse nominale de

13,51%. Cette forte hausse provient surtout des crédits destinés à « l’octroi d’allocations et de prêts d’études aux élèves de condition peu aisée », dont le montant passe de **50.174 à 57.005 milliers EUR** entre les budgets 2010 et 2011 initiaux.

Les Centres Psycho-Médico-Social (les CPMS, DO 48) voient également leur budget augmenter en terme nominal (**2,70%**).

Enfin, nous observons une légère baisse du budget alloué aux affaires pédagogiques et au pilotage de l’enseignement de la Communauté française (DO 50) : – **0,91%** en nominal.

Les autres divisions organiques du chapitre III¹⁴ regroupent les dépenses consacrées aux différents niveaux d’enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française. En 2011, tous ces niveaux d’enseignement voient leurs ressources croître en nominal. Ainsi les dépenses liées à l’enseignement préscolaire et primaire (DO 51) augmentent de **3,91%**, les dépenses en faveur de l’enseignement secondaire (DO 52) augmentent de **1,53%**, celles de l’enseignement spécial (DO 53) augmentent de **2,58%**, les crédits alloués à l’enseignement universitaire (DO 54) augmentent de **6,49%**, ceux alloués à l’enseignement supérieur non universitaire (DO 55) augmentent de **0,31%**, les dépenses de l’enseignement de promotion sociale (DO 56) augmentent de **13,70%**, celles relatives à l’enseignement artistique (DO 57) augmentent de **2,97%** et celles relatives à l’enseignement à distance (DO 58) augmentent de **1,56%**.

Tableau 11. Dépenses du Chapitre IV – Dette publique par DO aux budgets 2010 et 2011 (milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	% du total 2011	11 i vs 10 i nominal	11 i vs 10 i réel
DO 85 Dette publique	173.214	159.336	179.341	1,96%	3,54%	1,51%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	9.760	6.031	3.677	0,04%	-62,33%	-63,06%
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0,00%	0,00%	-
Total Chapitre IV	182.974	165.367	183.018	2,00%	0,02%	-1,94%

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial et calculs CERPE.

Les dépenses liées à la dette publique représentent **2,00%** des dépenses totales de la Communauté française en 2011. Les charges liées à la dette directe (DO 85) connaissent une augmentation de **3,54%** en terme nominal. Les dépenses liées à la dette des universités (DO 86) sont en forte baisse (– **62,33%** en terme nominal). Comme les années précédentes, la division consacrée à la dette liée aux emprunts des OIP pris en charge par la Communauté (DO 87) n’est pas alimentée en 2011. Au total, les dépenses de dette de la Communauté française connaissent en 2011 une hausse de **0,02%**. Rappelons que les dépenses d’amortissements, considérées comme des opérations de trésorerie, ne figurent plus au budget depuis 2006.

Tableau 12. Dépenses du Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française par DO aux budgets 2010 et 2011 (milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	% du total 2011	11 i vs 10 i nominal	11 i vs 10 i réel
DO 90 Dotations à la RW et à la COCOF	429.151	527.461	477.880	5,23%	11,35%	9,17%
Total Chapitre V	429.151	527.461	477.880	5,23%	11,35%	9,17%

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial et calculs CERPE.

¹⁴ C’est-à-dire les divisions 51 à 58.

Les moyens alloués aux dotations versées à la Région wallonne et à la COCOF (DO 90) augmentent en terme nominal de **11,35%**, principalement suite à l'apparition au budget d'une dotation complémentaire en faveur de la Région wallonne (**42.307 milliers EUR** en 2011).

Les dépenses de la Communauté française dans le modèle macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire reprend la même organisation des crédits budgétaires que celle adoptée par le Budget général des dépenses, mais ces crédits sont également regroupés selon une autre logique, propre au modèle. Ainsi, nous regroupons les crédits budgétaires en dépenses primaires et dépenses de dette, comme l'illustre le Tableau 13.

Parmi les dépenses primaires, nous distinguons les dépenses particulières, les dépenses ordinaires et les crédits variables. Les dépenses primaires particulières rassemblent des postes dont l'évolution suit une règle précise fixée par une loi, un décret, un arrêté, un contrat de gestion¹⁵,... Les dépenses primaires ordinaires correspondent à la somme des postes de dépenses pour lesquels nous supposons une simple liaison au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation en guise de principe d'évolution. Enfin, les crédits variables sont le corollaire des recettes affectées.

Au sein des dépenses de dette, nous isolons les charges d'intérêt, *d'une part*, et les charges d'amortissement, *d'autre part*. Dans les deux cas, nous différencions les montants qui se rapportent à la dette directe de la Communauté française et les montants liés à la dette indirecte de l'Entité.

Les montants relatifs à ces différentes catégories de dépenses sont repris au Tableau 13 pour les exercices budgétaires 2010 (initial et ajusté) et 2011 (initial).

Tableau 13. Dépenses de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire (milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	% du total 2011	11 i vs 10 i nominal	11 i vs 10 i réel
Dépenses primaires	8.565.146	8.693.750	8.955.912	98,01%	4,56%	2,51%
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	<i>1.568.027*</i>	<i>1.618.910</i>	<i>1.648.197</i>	<i>18,04%</i>	<i>5,11%</i>	<i>3,05%</i>
<i>Dépenses primaires particulières</i>	<i>6.905.958*</i>	<i>6.983.279</i>	<i>7.210.783</i>	<i>78,91%</i>	<i>4,41%</i>	<i>2,37%</i>
<i>Crédits variables</i>	<i>91.161</i>	<i>91.561</i>	<i>96.932</i>	<i>1,06%</i>	<i>6,33%</i>	<i>4,25%</i>
Dépenses de dette	182.189	164.582	182.233	1,99%	0,02%	-1,94%
<i>Charges d'intérêt</i>	<i>182.189</i>	<i>164.582</i>	<i>182.233</i>	<i>1,99%</i>	<i>0,02%</i>	<i>-1,94%</i>
<i>Charges d'amortissement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Total	8.747.335	8.858.332	9.138.145	100,00%	4,47%	2,42%

* Les montants de dépenses primaires ordinaires et particulières au budget 2010 sont légèrement différents de ceux présentés dans notre précédente publication sur la Communauté française, puisque nous avons obtenu de nouvelles informations relatives aux dépenses de personnel hors enseignement (voir point 4 infra).

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial et calculs CERPE.

Ainsi, en 2011, les dépenses primaires totalisent **8.955.912 milliers EUR**, soit **98,01%** du total, en hausse de **4,56%** en terme nominal. Elles se répartissent entre dépenses primaires ordinaires, dépenses primaires particulières et crédits variables à hauteur de **1.648.197 milliers EUR (18,04%** du total), de **7.210.783 milliers EUR (78,91%** du total) et de **96.932 milliers EUR (1,06%** du total), respectivement.

Les dépenses de dette atteignent **182.233 milliers EUR** en 2011 (**1,99%** du total), en hausse nominale de **0,02%** comparées aux montants du budget 2010 initial.

¹⁵ Même si l'évolution fixée correspond simplement à une indexation. Nous considérons en effet toutes les dépenses pour lesquelles une règle d'évolution, quelle qu'elle soit, est établie comme des dépenses primaires particulières.

II.3.1. Les dépenses primaires ordinaires

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires ordinaires sont définies comme une catégorie résiduelle de charges puisqu'elles regroupent l'ensemble des postes que nous ne classons ni en dépenses primaires particulières, ni en dépenses de dette. En 2011, elles représentent **1.648.197 milliers EUR**, soit **18,04%** du budget général des dépenses.

II.3.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières rassemblent les crédits budgétaires pour lesquels nous posons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion,... Le Tableau 14 en présente le détail pour les exercices 2010 et 2011.

Tableau 14. Dépenses primaires particulières dans le simulateur macrobudgétaire en 2010 et 2011 (milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	% du total 2011	11 i vs 10 i nominal	11 i vs 10 i réel
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.384.494	4.378.200	4.502.082	49,27%	2,68%	0,67%
Universités	586.135	588.971	625.448	6,84%	6,71%	4,61%
Hautes Ecoles	366.539	366.446	379.124	4,15%	3,43%	1,41%
Dépenses de personnel hors enseignement	464.789	445.478	509.404	5,57%	9,60%	7,45%
Dotations RW & COCOF	429.151	527.461	477.880	5,23%	11,35%	9,17%
Dotation à la RTBF	211.557	211.765	211.862	2,32%	0,14%	-1,82%
Dotation à l'ONE	223.776	225.521	241.525	2,64%	7,93%	5,82%
Bâtiments scolaires	94.772	94.772	111.916	1,22%	18,09%	15,77%
Loyers aux SPABS	18.487	18.487	19.093	0,21%	3,28%	1,25%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0,00%	-	-
Fonds écurueil	0	0	0	0,00%	-	-
Rattrapage des subventions de fonctionnement	101.812	101.812	101.812	1,11%	0,00%	-1,96%
Mise en équivalence des avantages sociaux	16.619	16.619	17.371	0,19%	4,53%	2,48%
Cours philosophique	6.337	6.337	6.337	0,07%	0,00%	-1,96%
Provision conjoncturelle	0	0	0	0,00%	-	-
Autres dépenses particulières (« one shots »)	1.490	1.410	6.928	0,08%	364,97%	355,85%
Total	6.905.958	6.983.279	7.210.783	78,91%	4,41%	2,37%

Sources : Budget général des dépenses 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial et calculs CERPE.

1) Dépenses de personnel dans l'enseignement

Le poste « Dépenses de personnel dans l'enseignement » regroupe les crédits destinés aux rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement fondamental¹⁶, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), secondaire artistique (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que les dépenses de personnel administratif, technique et ouvrier de l'enseignement.

¹⁶ Notons que, de plus en plus de dépenses étant affectées au fondamental, sans distinction entre maternel et primaire, nous avons été dans l'obligation de regrouper ces deux niveaux dans le simulateur également. Sans cela, nous aurions dû répartir certaines dépenses entre le maternel et le primaire selon des hypothèses propres et la comparaison, sur plusieurs années, des dépenses de personnel dans ces niveaux aurait été biaisée.

Ces dépenses totalisent **4.502.082 milliers EUR** en 2011 ; elles consomment **49,27%** du budget total de la Communauté française. Par rapport au budget 2010 initial, les dépenses de personnel dans l'enseignement augmentent de **2,68%** en terme nominal. Le Tableau 15 reprend l'évolution des charges par niveau d'enseignement.

Nous distinguons le personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, *d'une part*, et les autres catégories de personnel (soit le personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical), *d'autre part*.

Tableau 15. Dépenses de personnel par niveau d'enseignement en 2010 et 2011 (milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial	% du total 2011	11 i vs 10 i nominal	11 i vs 10 i réel
Fondamental (DO 51)	1.543.045	1.532.652	1.600.455	35,55%	3,72%	1,69%
Personnel enseignant	1.500.629	1.490.886	1.597.253	35,48%	6,44%	4,35%
Autres catégories de personnel	42.416	41.766	3.202	0,07%	-92,45%	-92,60%
Secondaire plein exercice (DO 52)	2.079.307	2.077.879	2.111.592	46,90%	1,55%	-0,44%
Personnel enseignant	2.041.033	2.038.031	2.070.492	45,99%	1,44%	-0,55%
Autres catégories de personnel	38.274	39.848	41.100	0,91%	7,38%	5,28%
Secondaire horaire réduit (DO 52)	48.987	47.981	50.478	1,12%	3,04%	1,02%
Personnel enseignant	48.987	47.981	50.478	1,12%	3,04%	1,02%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Spécial (DO 53)	402.998	405.976	413.666	9,19%	2,65%	0,63%
Personnel enseignant	348.937	351.074	357.466	7,94%	2,44%	0,44%
Autres catégories de personnel	54.061	54.902	56.200	1,25%	3,96%	1,92%
Promotion sociale (DO 56)	164.282	169.834	176.244	3,91%	7,28%	5,18%
Personnel enseignant	162.927	168.362	174.534	3,88%	7,12%	5,02%
Autres catégories de personnel	1.355	1.472	1.710	0,04%	26,20%	23,72%
Artistique supérieur (DO 57)	58.555	57.796	59.940	1,33%	2,37%	0,36%
Personnel enseignant	55.447	54.736	56.619	1,26%	2,11%	0,11%
Autres catégories de personnel	3.108	3.060	3.321	0,07%	6,85%	4,76%
Secondaire artistique plein exercice (DO 57)	2.132	1.463	2.286	0,05%	7,22%	5,12%
Personnel enseignant	2.132	1.463	2.286	0,05%	7,22%	5,12%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Secondaire artistique horaire réduit (DO 57)	85.188	84.619	87.421	1,94%	2,62%	0,61%
Personnel enseignant	85.188	84.619	87.421	1,94%	2,62%	0,61%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Total	4.384.494	4.378.200	4.502.082	100,00%	2,68%	0,67%

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial et calculs CERPE.

2) *Dotations de fonctionnement aux Universités*

Un montant de **625.448 milliers EUR** est inscrit au budget 2011 initial afin de couvrir les frais de fonctionnement des Universités organisées ou subventionnées par la Communauté française. Il représente **6,84%** des dépenses totales de l'Entité et s'est accru de **6,71%** en terme nominal par rapport au chiffre du budget 2010 initial.

Dans le simulateur macrobudgétaire, ce montant global se compose de quatre éléments : les allocations de fonctionnement versées aux universités et aux académies, le complément d'allocation versé par la Communauté française en application de l'article 34 de la loi du 27/07/1971, l'intervention en faveur des étudiants boursiers et l'allocation pour la promotion de la réussite.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifiée par le décret « Bologne » du 31 mars 2004 et par divers décrets ou décrets programmes¹⁷).

a) Les allocations de fonctionnement

En 2011, les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent plusieurs enveloppes, en application de la loi du 27 juillet 1971 :

- 1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **107.153 milliers EUR** (en EUR de 1998). Elle est fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2015¹⁸.
- 2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **323.326 milliers EUR** en 2011 (en EUR de 1998). Cette partie est variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées.
- 3) Un montant de **8.421 milliers EUR** (en EUR de 1998) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats** (art.32 bis).
- 4) Un montant de **7.600 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1^{er}).
- 5) Depuis 2007, un montant de **3.445 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans les **charges d'emprunts** contractées par les académies universitaires pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche (art. 45 §1^{er} bis).

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Allocation_t = Montant\ de\ base_{1998} * \frac{Indice\ des\ prix\ santé_t}{Indice\ des\ prix\ santé_{1998}} \quad (1)$$

En outre, l'article 29 §7 (introduit par le décret du 28/11/2008 et modifié dernièrement par le décret-programme du 15/12/2010) prévoit que la partie variable de l'allocation de fonctionnement soit augmentée de **2 millions EUR** de 2010 à 2023 et de **1 million EUR** en 2024 et 2025. La loi précise également que les moyens ainsi ajoutés seront adaptés aux variations de l'indice des prix santé en le multipliant par le taux d'adaptation calculé selon la formule suivante :

$$\frac{Indice\ santé\ de\ décembre\ de\ l'année\ concernée}{Indice\ santé\ de\ décembre\ de\ l'année\ où\ le\ montant\ apparaît\ pour\ la\ première\ fois.}$$

¹⁷ Les montants de base prévus initialement pour 2011 ont ainsi été modifiés dernièrement par le décret-programme du 15 décembre 2010 (article 24, M.B. 01/02/2011).

¹⁸ A partir de 2016, la partie fixe de l'allocation est versée à l'académie universitaire à laquelle appartient l'institution ou directement versée à l'institution si elle ne fait pas encore partie d'une académie (art. 29 §1^{er} de la loi du 27 juillet 1971).

Signalons enfin que les allocations de fonctionnement inscrites au budget 2011 initial intègrent d'autres allocations pour un montant d'environ **23,4 millions EUR** (compléments pour l'Ulg, l'UCL, de l'ULB et de l'UMons, notamment dans le cadre de fusion avec des hautes écoles) ainsi que des allocations complémentaires visant, comme le précise le programme justificatif du budget des dépenses (pp.436, 437 et 441), à soutenir « exceptionnellement » les universités suite au moratoire des mesures de limitation d'accès aux études de premier cycle en médecine et dentisterie, et au maintien de l'agrément européen des études de 2^{ème} cycle en médecine vétérinaire. Le décret-programme du 15 décembre 2010 (art.33) prévoit ainsi dans ce cadre une aide exceptionnelle globale de **3,5 millions EUR**.

b) Le complément d'allocation

Le complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement, accordé aux Universités libres, représente un montant de **5.412 milliers EUR** (en EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret-programme du 15/12/2010).

Le complément accordé à l'Université de Mons représente quant à lui un montant de **218 milliers EUR** (en EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 bis et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret du 28/11/2008¹⁹ et le décret-programme du 15/12/2010).

Ces montants sont adaptés annuellement selon la formule (1) reprise ci-dessus. Au budget 2011 initial, le montant global pour le complément d'allocation s'élève ainsi à **7.214 milliers EUR**.

c) L'intervention en faveur des étudiants boursiers

Afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'**étudiants boursiers** ou bénéficient de droits d'inscription réduits, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques²⁰ » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prises en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes (art.36bis de la loi du 27/07/1971, tel qu'inséré par le décret « Bologne » du 31/03/2004). La loi ne prévoit pas de montant de base, mais l'exposé des motifs qui accompagnait le décret « Bologne » avançait le chiffre de **7.500 milliers EUR** (en EUR de 2003)²¹.

Notons finalement qu'en 2010, l'article 36 bis a été modifié par le décret « démocratisation » (décret du 19/07/2010), de manière à augmenter l'intervention de la Communauté française en faveur des universités pour la promotion de l'accès aux études. Le montant inscrit à ce titre au budget 2011 initial s'élève ainsi globalement à **11.401 milliers EUR**.

¹⁹ Décret portant intégration de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et refinançant les Universités (28/11/2008, M.B. 10/02/2009).

²⁰ C'est-à-dire les recettes que les Universités obtiendraient si l'ensemble des étudiants payait les droits d'inscription complets.

²¹ Rappelons que le décret « Bologne » prévoyait en outre un mécanisme de transition dans l'octroi des moyens : prise en compte uniquement des étudiants de première année en 2006, puis élargissement jusqu'en 2010 où l'ensemble des années d'études étaient désormais comptabilisées.

d) L'allocation pour la promotion de la réussite

Selon la loi du 27/07/1971, le montant de base (en EUR de 1998) de cette allocation s'élève à **633,3 milliers EUR** pour les académies (art.36 *ter*, modifié par le décret du 19/02/2009), à **135 milliers EUR** pour les universités (art. 36 *quater* al.1^{er}) et à **15 milliers EUR** pour le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) (art.36 *quater* al.3).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus. Le montant inscrit au budget en 2011 pour la promotion de la réussite s'élève globalement à **1.005 milliers EUR**.

3) ***Dotations de fonctionnement aux Hautes Ecoles***

Le montant repris pour les Hautes Ecoles dans le simulateur macrobudgétaire (Tableau 14) s'élève à **379.124 milliers EUR** au budget 2011 initial, soit **4,15%** des dépenses totales de la Communauté française. Par rapport au budget 2010 initial, ce poste s'est accru de **3,43%** en terme nominal. Ce montant se compose de trois éléments : les allocations de fonctionnement, une allocation de soutien à la recherche en Hautes Ecoles et une allocation pour la promotion de la réussite.

Les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles au budget 2011 initial (**377.033 milliers EUR**) correspondent aux crédits visés par les articles 9 et 10²² du décret du 9 septembre 2006 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française²³. Comme l'indique l'exposé général du budget 2011 initial de la Communauté française (p.38), l'enveloppe globale des Hautes Ecoles tient compte du mécanisme décretaal d'indexation (l'indice santé utilisé est celui de 2010, soit 1,6%). Le montant destiné aux Hautes Ecoles en 2011 tient également compte de la revalorisation sectorielle des agents découlant du protocole d'accord du 7 avril 2004 (soit une revalorisation barémique d'1% pour décembre 2010).

Enfin, l'enveloppe globale versée aux Hautes écoles intègre également en 2011, comme les années précédentes, l'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Cette allocation, apparue en 2008 (1.450 milliers EUR), est définie par l'article 21*quater* du décret du 9 septembre 1996, tel que modifié par le décret du 19 juillet 2010²⁴. Selon le décret (art.21*quater* §1^{er} et §2), le montant global de l'allocation destiné aux hautes écoles s'élève à partir de 2010 à **11.268 milliers EUR** et évolue chaque année en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation de l'année budgétaire précédente. Un coefficient réducteur est toutefois appliqué à ce montant pour les années 2010 et 2011 (respectivement de 0,6 et 0,8). Au budget 2011 initial, seul un montant de **1.336 milliers EUR** apparaît à ce titre dans les prévisions de dépenses de la Communauté française. Nous supposons toutefois que la majeure partie du montant dû aux hautes écoles figure déjà dans les allocations de fonctionnement.

Le deuxième élément correspond à une **allocation de soutien à la recherche** en Hautes Ecoles. Comme l'indique le programme justificatif du budget 2009, les moteurs du développement de la recherche dans les HE sont les enseignants. Or, les actions menées par ces derniers dans le domaine de la recherche s'effectuent en supplément de leur charge de cours, qui la plupart du temps est complète, de sorte que seuls les plus motivés s'y intéressent. Cette situation constitue par conséquent un frein majeur au développement de la recherche dans les HE. Un mécanisme a donc été mis en place pour soulager la

²² Modifié dernièrement par le décret-programme du 15/12/2010.

²³ Ce montant n'inclut pas les dépenses liées aux Instituts supérieurs d'Architecture, ces derniers étant pour la plupart transférés au sein des institutions universitaires.

²⁴ Décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur (M.B. 31/08/2010).

charge de cours des enseignants promoteurs de projets de recherche, afin qu'ils intensifient leurs actions dans ce domaine. Ce mécanisme comprend notamment la création d'une ligne budgétaire en Communauté française de **250 milliers EUR** par an (montant inscrit en dépenses depuis 2009).

Finalement, une **allocation d'aide à la promotion de la réussite** est allouée aux Hautes Ecoles depuis 2007 dans le but de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur. Le montant alloué en 2007 était de 90 milliers EUR. Notons que, depuis, un dispositif décretaal a été mis en œuvre (article 21^{quinquies} du décret du 9 septembre 1996). Ce dispositif fixe le montant octroyé à 465 milliers EUR et prévoit également la possibilité, pour le Gouvernement, d'allouer des moyens supplémentaires, dans les limites des crédits budgétaires disponibles. Nous reprenons donc cette allocation en dépenses primaires particulières. Le montant inscrit au budget 2011 initial s'élève à **505 milliers EUR**.

4) Dépenses de personnel hors enseignement

Cette catégorie de dépenses primaires particulières regroupe les salaires des membres de l'administration et des cabinets ministériels, ainsi que les traitements des membres de l'inspection scolaire, des centres PMS et du personnel de l'enseignement supérieur hors université et hautes écoles. Enfin, ce groupe de dépenses reprend également les provisions pour index, la provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière de pension²⁵ et la provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand.

Au total, ces dépenses salariales représentent **509.404 milliers EUR** soit **5,57%** du total des charges de la Communauté. Les crédits inscrits au budget 2011 ont augmenté de **9,60%** par rapport à l'année 2010. Notons que cette forte augmentation s'explique notamment par l'apparition de nouvelles dépenses de personnel au budget 2011, telles qu'une intervention dans les chèques-repas (5.515 milliers EUR) et les rémunérations du personnel engagé dans le cadre d'accord de coopération avec la RW et le Fédéral (3.500 milliers EUR).

Signalons enfin qu'un montant de 17.153 milliers EUR est inscrit au budget 2011 initial (au programme 8 de la DO 40, relative aux services communs de l'enseignement) au titre de rémunérations liées au programme de transition professionnelle. Le programme justificatif indique qu'il s'agit d'un transfert de programme (auparavant, la dépense était reprise au programme 9 de la même DO). L'intitulé précisant désormais clairement qu'il s'agit de dépenses de rémunérations, nous incluons ces moyens dans les dépenses de personnel hors enseignement (y compris sur le passé), alors que nous les considérons dans nos précédents rapports comme des dépenses primaires ordinaires (le justificatif du budget stipulait alors seulement qu'il s'agissait de « dépenses de toute nature en lien avec le programme de transition professionnelle »). Ceci explique que le montant repris pour 2010 initial dans le Tableau 14 diffère de celui fourni dans notre précédente publication.

²⁵ Cette contribution découle de la Loi spéciale du 5/05/2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur publics.

Globalement, les dépenses destinées à rémunérer le personnel payé directement par la Communauté française²⁶ totalisent **5.011.486 milliers EUR** en 2011, en hausse de **3,71%** en terme nominal. Ils absorbent **54,84%** des dépenses totales de l'Entité.

Ce montant ne comprend pas les masses salariales du personnel des Universités et des Hautes Ecoles. Ces masses sont comprises dans les dotations de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire (**1.004.572 milliers EUR** en 2011). On peut considérer qu'au sein desdites dotations de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent environ 80% de l'enveloppe, soit environ **803.658 milliers EUR**.

5) *Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française*

Les dotations prévues au budget de la Communauté française en faveur de la Région wallonne et de la Cocof (chapitre V du budget) comprennent deux éléments.

D'une part, la Communauté française verse en 2011 **324.072 milliers EUR** à la Région wallonne²⁷ et **95.666 milliers EUR** à la Cocof²⁸. Ces montants correspondent à l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993).

Signalons en outre qu'un décompte relatif à l'année 2010 est inscrit au budget des dépenses 2011 de la Communauté. En effet, la prévision d'inflation pour 2010 a été revue à la hausse (2,1% dans le *budget économique* du 15 septembre 2010, au lieu de 1,6% dans le *budget économique* du 12 février 2010), ce qui entraîne une réévaluation du montant dû par la Communauté française aux deux Entités (supplément de **3.335 milliers EUR** globalement).

D'autre part, depuis le budget initial 2010, plusieurs dotations complémentaires sont apparues au budget de la Communauté en faveur de la Région wallonne et de la Cocof. Il s'agit tout d'abord d'une dotation complémentaire de **12.500 milliers EUR** versée à la Cocof et qui résulte de la décision du Gouvernement de la Communauté française (en date du 12 octobre 2009) de participer au refinancement de la Cocof. D'après les informations dont disposait la Cour des comptes en 2010, ce montant ne devait pas être récurrent²⁹. Il apparaît toutefois également aux budgets 2010 ajusté et 2011 initial.

Une nouvelle dotation complémentaire apparaît ensuite en faveur de la Région wallonne, pour un montant de **42.307 milliers EUR** au budget 2010 ajusté (montant également inscrit au budget 2011 initial). Selon la Cour des Comptes³⁰, cette aide complémentaire a été calculée proportionnellement à celle octroyée à la Cocof.

Enfin, la Communauté française prévoyait, à l'ajustement 2010, une seconde dotation complémentaire en faveur de la Région wallonne, relative au désendettement (pour un montant de **57.693 milliers EUR**). Contrairement aux précédentes, cette aide ne figure plus aux dépenses prévues par la Communauté dans son budget 2011 initial.

²⁶ Il s'agit du personnel dans l'enseignement (pour un montant de **4.502.082 milliers EUR**) et du personnel hors enseignement (pour un montant de **509.404 milliers EUR**).

²⁷ Ce montant (hors décompte 2010) est identique à celui inscrit au budget 2011 initial de la Région wallonne.

²⁸ Ce montant (hors décompte 2010) est identique à celui inscrit au budget 2011 initial de la Cocof.

²⁹ *Commentaires et observations de la Cour des comptes sur le projet de décret contenant le budget 2010 de la Communauté française*, p.67.

³⁰ *Commentaires et observations de la Cour des comptes sur le projet de décret contenant les budgets pour l'année 2011 de la Communauté française*, p.34

6) *Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)*

La dotation allouée à la RTBF (en contrepartie de ses missions de service public) s'élève à **202.460 milliers EUR** au budget 2011 initial (soit **2,22%** des dépenses totales) alors qu'elle s'élevait à **199.399 milliers EUR** au budget 2010 initial. D'après l'exposé général du budget 2011 (p.58), cette augmentation (un peu plus d'1,5%) correspond à une indexation limitée, la RTBF supportant l'autre 1,5% de l'indexation réelle qui aurait normalement dû intervenir dans des circonstances budgétaires normales. Dans le contexte de crise, le contrat de gestion a en effet été renégocié en 2010 (et prolongé jusqu'en 2012). Il contiendrait³¹ ainsi une disposition selon laquelle une indexation limitée de la dotation pouvait intervenir à partir de 2011.

Signalons que depuis 2004, la Communauté française intervient dans le financement des investissements de la RTBF prévus par le « Plan Magellan ». Un montant de **2.800 milliers EUR** est inscrit à ce titre au budget 2011 initial de l'Entité, alors qu'il atteignait **5.649 milliers EUR** au budget 2010 initial.

En outre, la RTBF reçoit de la Communauté française des subventions spécifiques, notamment pour le projet TV5 Monde (article 51.1 du contrat de gestion) et le projet ARTE Belgique (article 51.2 a). En 2011, la subvention pour le projet TV5 s'élève à **893 milliers EUR** tandis que les crédits destinés au projet ARTE s'élèvent à **2.883 milliers EUR**. Ces dotations spécifiques étant prévues par le contrat de gestion de la RTBF, nous les intégrons aux dépenses primaires particulières relatives à la RTBF.

Signalons qu'au budget 2009 ajusté, une nouvelle provision est apparue en vue de l'application de l'article 51.2 c du contrat de gestion de la RTBF. Cet article du contrat stipule que la Communauté française alloue des subventions complémentaires à la RTBF pour couvrir « les charges complémentaires induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisations au régime de pensions, dues par la RTBF au pool des parastataux (...), dès lors que ce taux de cotisation dépasse de plus de 2,5% le taux de 26,705% en vigueur au 1^{er} janvier 2003 ». Un montant de **2.126 milliers EUR** figure ainsi depuis l'ajustement 2009 (2.263 milliers à l'ajustement 2010) parmi les provisions reprises à la DO 11 du budget communautaire.

Enfin, conformément à l'article 10.5 du contrat de gestion, la RTBF et la Communauté française contribuent au refinancement d'un fonds spécial destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création. A cette fin, la RTBF affecte au fonds une partie³² de ses recettes nettes de publicité. Toutefois, si l'apport de la RTBF n'atteint pas le montant prévu à l'article 10.5 du contrat de gestion, ce dernier prévoit que ce soit la Communauté française qui couvre le complément nécessaire pour atteindre ces montants. Ainsi, un montant de **700 milliers EUR** est inscrit au budget 2011 initial de la Communauté française (montant identique inscrit depuis l'initial 2009).

Le total des dépenses de la Communauté française en faveur de la RTBF s'élève en 2011 à **211.862 milliers EUR**, soit **2,32%** des dépenses totales de l'Entité.

³¹ Nous ne disposons pas encore, à l'heure actuelle, du contrat de gestion tel que modifié en 2010.

³² Voir article 10.5 du contrat de gestion 2007-2011 de la RTBF pour plus de détails.

7) *Moyens alloués à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)*

La dotation allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2008-2012) s'élève à **226.430 milliers EUR** au budget 2011 initial, soit **2,48%** des dépenses totales de la Communauté française (en hausse de **8,35%** en terme nominal par rapport à l'initial 2010).

Conformément au contrat de gestion (art.194 §1^{er}), cette dotation intègre les moyens complémentaires pour les centres de vacances et le subventionnement des équipes SOS Enfants, ainsi que des subsides et provisions liés au Fonds Cigogne 2. Par contre, comme le signale le rapport de la Cour des comptes (p.36), certains montants n'ont pas été accordés à l'ONE dans le cadre du budget 2011 initial. Il s'agit de la provision indexation des frais de personnel pour 2011 et de la majoration d'1% de la dotation destinée à de nouvelles politiques.

Notons finalement que le contrat de gestion de l'ONE (article 199) prévoit qu'une dotation complémentaire lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les Accords avec le secteur non-marchand. Le montant inscrit à cet effet au budget 2011 initial s'élève à **15.095 milliers EUR**.

Globalement, le montant inscrit au budget 2011 initial en faveur de l'ONE s'élève à **241.525 milliers EUR**, contre **223.776 milliers** au budget 2010 initial, et représente **2,64%** des dépenses communautaires totales.

8) *Dépenses relatives aux bâtiments scolaires*

Les dépenses de la Communauté française en matière de bâtiments scolaires regroupent les crédits destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française, au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, au Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel, au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, au Programme des Travaux de Première Nécessité, au Programme d'Urgence ainsi qu'au Programme Prioritaire de Travaux.

A. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française

L'article 5 du décret du 05/02/1990 (relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française) fixe le montant de la dotation versée chaque année au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté. Ce montant s'élève à **27.270 milliers EUR**.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant maximum défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990, tel que modifié par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. Pour 2011, le supplément s'élève à **6.197 milliers EUR** (art. 6 bis §1 du décret du 05/02/1990).

A ces montants s'ajoutent des suppléments, décidés dans le cadre de la mise en œuvre du décret PPP notamment (voir infra, point H). Des moyens supplémentaires sont ainsi accordés au fonds pour un montant de **6.016 milliers EUR** en 2011 (articles 6 bis §2 et 6 bis §3, modifiés par l'article 16 du décret-programme du 17/12/2009 et par l'article 22 du décret-programme du 15/12/2010), tandis qu'un nouveau supplément de **2.785 milliers EUR** est prévu à partir de 2012 (article 6 bis §4).

B. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

La dotation annuelle fixe allouée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, telle que définie à l'article 7 du décret du 05/02/1990, s'élève à **12.022 millions EUR**.

Suite aux accords de Val Duchesse, cette dotation est majorée chaque année d'un montant défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990 (introduit par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface). A partir de 2010, le montant de ce supplément s'élève à **2.732 millions EUR** (art. 8 bis §1).

A ces montants s'ajoute un supplément, décidé dans le cadre de la mise en œuvre du décret PPP notamment (voir point H infra). Des moyens supplémentaires sont ainsi accordés au fonds pour un montant de **2.656 millions EUR** en 2011 (articles 8 bis §2, modifiés par l'article 22 du décret-programme du 15/12/2010), tandis qu'un nouveau supplément de **1.585 millions EUR** est prévu à partir de 2012 (article 8 bis §3).

C. Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel

Le décret du 05/02/1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel. Les plafonds annuels s'élèvent à **24.790 millions EUR** pour l'enseignement libre et à **7.932 millions EUR** pour l'enseignement officiel.

Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12/07/2001 prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant et ce, pour chaque année de la période 2003-2010. A partir de 2010, cela représente des suppléments de **6.197 millions EUR** pour l'enseignement libre et **1.983 millions EUR** pour l'enseignement officiel.

La **dotation** de la Communauté française allouée au Fonds de garantie correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Ce pourcentage est obtenu en comparant, pour une année, le montant inscrit au budget (soit **18.153 millions EUR** en 2011) avec le montant maximum fixé par le décret du 5 février 1990. Dans le cadre du budget 2011, ce pourcentage est de **44,38%**, alors qu'il était de **41,56%** en 2010.

Notons par ailleurs que le décret-programme du 15 décembre 2010 prévoit pour l'année 2011 une capacité d'emprunt supplémentaire de 80.883 millions EUR en faveur de l'enseignement libre (art.12 §2 du décret du 05/02/1990) et de 80.000 millions EUR en faveur de l'enseignement officiel (art.13 §2 du décret du 05/02/1990).

D. Fonds d'urgence des bâtiments scolaires

Depuis 2002, plus aucun crédit d'engagement n'est inscrit au **Fonds d'urgence des bâtiments scolaires**. Un crédit d'ordonnancement de **50 millions EUR** est cependant enregistré au budget 2011 initial.

E. Programme des Travaux de Première Nécessité (PTPN)

Le décret de la Saint Boniface garantissait la continuité du **Programme de Travaux de Première Nécessité (PTPN)**³³. Il prévoyait ainsi qu'un montant de **7.347 millions EUR** lui soit attribué chaque année.

³³ Art. 5 du décret du 14 juin 2001 relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Cependant, en 2007, une nouvelle A.B. est apparue au budget communautaire, concernant le **Programme Prioritaire de Travaux (PPT)**, qui doit remplacer le programme des travaux de première nécessité et le programme d'urgence (voir point F ci-dessous). Le décret du 16/11/2007 (M.B. du 24/01/2008) prévoit ainsi (art.17) l'abrogation du décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, « lorsque tous les crédits engagés qui s'y réfèrent seront liquidés ».

F. Programme d'urgence (PU)

Le décret du 12/07/2001 (Saint-Boniface) prévoyait l'insertion, dans le décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, d'un chapitre consacré au Programme d'urgence. Les montants annuels consacrés à ce programme y étaient fixés pour la période 2003-2010³⁴. Toutefois, comme rappelé au point précédent, le décret du 14/06/2001 a été abrogé par le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (art. 17).

G. Programme prioritaire de travaux (PPT)

Comme expliqué aux points E et F, ce programme de travaux est apparu en 2007 et doit remplacer le programme des travaux de première nécessité (PTPN) et le programme d'urgence (PU). Le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (PPT) détermine les moyens qui seront alloués à ce programme pour les années 2008 à 2010 (pour 2010, il s'agit d'un montant de **33.725 milliers EUR**), ainsi que la manière dont ces moyens devront évoluer à partir de 2011 (soit une adaptation à l'indice général des prix à la consommation³⁵). L'article 17 du décret prévoit également l'abrogation du décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, une fois tous les crédits y afférents liquidés.

En outre, s'ajoutent à cela des crédits supplémentaires pour le réseau libre, conformément à l'article 7 §2 du décret du 16/11/2007, inséré par l'article 23 du décret-programme du 15/12/2010. Il s'agit d'un montant de **918,6 milliers EUR** en 2011.

H. Partenariats public-privé (PPP)

En novembre 2008, la Communauté française a adopté un décret fixant les modalités du nouveau programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP). L'idée de ce programme est de faire effectuer les travaux par des partenaires privés auxquels la Communauté française verserait une redevance annuelle pendant 27 ans. Le montant global prévu par la Communauté française dans ce cadre s'élève à **25 millions EUR par an**.

Selon nos informations, les moyens budgétaires relatifs au PPP ont été intégrés, par le décret du 14/11/2008, dans le décret du 05/02/1990 relatifs aux bâtiments scolaires. Ces moyens sont ainsi répartis entre les différents fonds relatifs aux bâtiments scolaires (voir points A, B et C supra).

³⁴ Art. 18 du décret du 14 juin 2001.

³⁵ Plus précisément, l'article 7 §1^{er} du décret du 16 novembre 2007 précise qu'« à partir de 2011, le montant de 2010 est adapté à l'indice général des prix à la consommation au premier janvier de l'année concernée rapporté à l'indice général des prix à la consommation au 1^{er} janvier 2010 ».

Notons toutefois que, d'après les informations dont nous disposons, le recours au système PPP pour financer les travaux en matière de bâtiments scolaires ne serait pas aussi systématique que ce qui était initialement prévu. Ainsi, les 25 millions EUR prévu dans ce cadre (répartis au sein des différents fonds) pourraient en réalité être utilisés pour financer des travaux d'une autre façon que via un partenariat public-privé (par exemple directement par le fonds des bâtiments concerné).

Le Tableau 16 reprend les montants de dépenses courantes consacrées aux bâtiments scolaires de l'enseignement francophone pour 2009 et 2010.

Tableau 16. Crédits d'ordonnancement consacrés aux bâtiments scolaires de l'enseignement francophone aux budgets 2010 et 2011 (milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la CF	33.468	33.468	39.484
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	14.754	14.754	17.410
Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné	17.000	17.000	18.153
Fond d'urgence	50	50	50
Programme de Travaux de Première Nécessité (PTPN)	1.000	1.000	300
Programme d'Urgence (PU)	2.000	2.000	600
Programme Prioritaire de Travaux (PPT)	26.500	26.500	35.919
Total	94.772	94.772	111.916

Sources : Budget général des dépenses de la Communauté française 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial et calculs CERPE.

Dans le cas du Fonds des bâtiments de l'enseignement de la Communauté et dans celui du Fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné, les ordonnancements inscrits au budget 2011 initial sont identiques aux engagements prévus par les décrets. Pour le Fonds de garantie, le montant de **18.153 milliers EUR** correspond à **44,38%** des engagements maximaux autorisés par le décret du 05/02/1990 modifié par le décret du 12/07/2001 dit de la Saint Boniface.

En outre, comme l'indique l'exposé général du budget 2011 de la Communauté (p.33), le Programme d'urgence et le Programme des Travaux de première nécessité se voient dotés de crédits (pour un montant total de **900 milliers EUR**) visant à permettre le paiement de factures liées à des dossiers encore en cours pour ces deux programmes.

Notons finalement que le montant prévu pour le Programme Prioritaire de Travaux au budget 2011 correspond approximativement à ce qui est prévu en vertu du décret. Une légère différence peut, selon nous, être toutefois due au fait que le décret ne prévoit plus de montant pour les années à partir de 2010 mais uniquement une règle d'évolution, impliquant donc qu'une estimation soit réalisée, dépendante des paramètres.

9) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

Les loyers dont la Communauté française s'acquitte depuis 1997 en faveur des six Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (les SPABS) représentent **19.093 milliers EUR** en 2011, soit **0,21%** des dépenses totales de l'Entité.

10) Fonds d'égalisation des budgets

Comme les années précédentes, le Fonds d'égalisation des budgets n'est pas alimenté au budget 2011 initial de la Communauté française.

11) *Fonds écoreuil*³⁶

Comme les années précédentes, le **Fonds écoreuil n'est pas alimenté au budget 2011 initial.**

12) *Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné*

A terme, l'objectif du rattrapage est de faire en sorte que les subventions versées aux établissements de l'enseignement subventionné atteignent 75% des dotations de fonctionnement versées aux établissements de la Communauté française. Ce rattrapage progressif devait initialement s'opérer de 2003 à 2010 (décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire, tel que modifié par le décret-programme du 12 décembre 2008, pour ce qui concerne les montants 2009 et 2010). Enfin, le décret a également été modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013, comme l'indique le Tableau ci-dessous.

Tableau 17. Dépenses relatives au rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné de 2003 à 2013, en vertu du décret du 12 juillet 2001 modifié par les décrets-programmes du 12 décembre 2008 et du 17 décembre 2009 (milliers EUR)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
2.769	9.817	35.325	43.609	63.347	67.898	85.729	101.812	101.812	109.854	117.379

Sources : Décret du 12/07/2001, modifié par les décrets-programmes du 12/12/2008 et du 17/12/2009.

13) *Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française*

Les Communes, les Provinces et la COCOF qui accordent des avantages sociaux³⁷ au bénéfice des élèves de leurs établissements doivent consentir, dans des conditions similaires, les mêmes avantages au bénéfice des élèves fréquentant des écoles de même catégorie situées dans la même Commune/Province/zone géographique et relevant de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française. Les établissements de la Communauté française étant exclus de ce régime des avantages sociaux, le décret du 12 juillet 2001 leur accorde une compensation dont il définit (art. 3) l'enveloppe budgétaire annuelle maximale de 2003 à 2010. Toutefois, le décret a été récemment modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013.

Tableau 18. Montants annuels affectés à la mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française de 2003 à 2013, en vertu du décret du 12 juillet 2001 modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009 (milliers EUR)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
506	1.785	6.420	7.928	11.517	12.345	14.502	16.619	17.371	18.806	20.149

Sources : Décret du 12/07/2001, modifié par le décret-programme du 17/12/2009.

³⁶ L'objet, les missions et l'alimentation de ce Fonds sont définis par le décret du 20 juin 2002 (modifié par le décret programme du 15 décembre 2006).

³⁷ Organisation de cantines et/ou de restaurants, distribution de friandises et/ou de boissons, accès aux piscines et aux infrastructures communales et/ou provinciales, accueil des enfants en dehors des heures de classes,...

14) *Organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné*

Le Conseil de la Communauté française a voté l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné. Le décret du 12 juillet 2001 fixe les enveloppes budgétaires annuelles maximales qui bénéficieront aux établissements concernés de 2003 à 2010. Toutefois, le décret a été récemment modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013.

Tableau 19. Montants annuels affectés à l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné de 2003 à 2013, en vertu du décret du 12 juillet 2001 modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009 (milliers EUR)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
183	652	2.343	2.893	4.202	4.504	5.290	6.337	6.337	6.860	7.350

Sources : Décret du 12/07/2001, modifié par le décret-programme du 17/12/2009.

15) *La provision conjoncturelle*

Cette provision, apparue au budget 2008 initial³⁸, est **nulle** au budget 2011 initial, comme en 2010.

16) *Les autres dépenses particulières (les dépenses « one shot »)*

Cette catégorie de dépenses particulières reprend toutes les dépenses de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot ». Autrement dit, il s'agit de toutes les dépenses effectuées une seule année. Au budget 2011 initial, nous reprenons dans ce poste les dépenses de régularisation liée à la suppression de certains fonds organiques (AB 02.01.13 de la DO 11 relative aux affaires général et au secrétariat général), pour un montant de **6.928 milliers EUR**. Une fois les fonds supprimés, cette dépense ne sera en effet plus nécessaire.

17) *Encadrement différencié*

Le décret du 30 avril 2009, organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française, vise à assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Le dispositif mis en place remplace le système des discriminations positives et doit permettre de renforcer, en moyens humains et financiers, les 25% d'écoles fondamentales et secondaires qui accueillent les élèves les moins favorisés.

Selon les informations dont nous disposons, les dépenses liées à l'encadrement différencié sont reprises dans les allocations de base concernées au budget de la Communauté. En outre, elles concernent essentiellement des augmentations de périodes (soit des dépenses de personnel enseignant). Nous ne reprenons donc pas ces montants dans un poste spécifique des dépenses particulières, puisqu'ils sont déjà compris (pour l'essentiel) dans les dépenses de personnel enseignant.

³⁸ Elle s'intitulait alors « provision conjoncturelle et de solidarité pour l'ensemble des francophones ».

18) *La revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004*

Le plan pluriannuel de dépenses élaboré lors des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001) prévoyait qu'une partie des éventuelles marges de manœuvre budgétaires générées par le refinancement obtenu en 2001 finance une revalorisation des salaires de l'ensemble du personnel de la Communauté française dont celui de l'enseignement obligatoire et non obligatoire. Cette revalorisation fut négociée au sein du Comité A.

Néanmoins, en avril 2004, un nouvel accord a défini les pourcentages de revalorisation salariale de l'ensemble du personnel de la Communauté pour les années 2004-2010. Comme le laisse entendre à plusieurs reprises l'exposé général du budget 2011 initial de la Communauté française, nous supposons que, comme prévu, **1%** de revalorisation a été accordé fin 2010. Nous ne reprenons toutefois pas de montant dans un poste spécifique des dépenses particulières, puisque les moyens issus de cette revalorisation salariale figurent déjà dans les différents postes de dépenses de personnel.

II.3.3. Les crédits variables

Les crédits variables font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque crédit variable correspond normalement³⁹ une recette affectée d'un montant équivalent. En 2011, ces crédits totalisent **96.932 milliers EUR**. Ils intègrent, entre autres, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale. En effet, suite aux accords du Lambermont (2001), le financement de certaines compétences, qui était à charge de l'Etat fédéral, transite désormais par le biais de la Communauté française à travers une partie du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale⁴⁰. Un montant de **23.718 milliers EUR** figure au budget 2011 initial de la Communauté sous la forme d'un crédit variable. Un montant équivalent est inscrit en recettes affectées de sorte que dans le chef de la Communauté, l'opération est neutre en terme budgétaire et n'apporte pas de recettes nouvelles à l'Entité.

II.3.4. Les dépenses de dette

L'endettement de la Communauté française est composé de deux éléments. Le *premier* correspond à la *dette directe* de l'Entité, c'est-à-dire les emprunts qu'elle a elle-même contractés depuis l'année 1991⁴¹ afin de financer ses propres besoins. Le *second élément* correspond à la *dette indirecte* de la Communauté, c'est-à-dire des emprunts contractés par des tiers mais dont l'Entité supporte les charges (intérêts et/ou amortissements) en totalité ou en partie. Il s'agit, d'une part, des engagements pris en 1992 et 1993 par les universités afin de financer leurs investissements immobiliers d'ordre académique et, d'autre part, des emprunts souscrits en 1992 et 1993 par une série d'organismes paracommunautaires. L'encours indirect est une dette du passé qui ne présente pas d'aspect évolutif ou récurrent. Il diminue chaque année à hauteur des amortissements budgétaires. Ces derniers sont réempruntés en dette directe.

³⁹ Notons toutefois qu'au budget 2011 initial, le total des crédits variables (96.932 milliers EUR) ne correspond pas au total des recettes affectées (80.895 milliers). Comme le précise le rapport de la Cour des comptes (pp.17-18), cela fait suite, pour l'essentiel, à l'opération de suppression de certains fonds budgétaires (opération précédée de la régularisation du solde de ces fonds).

⁴⁰ Ce faisant, les compétences concernées (la recherche scientifique notamment) ne bénéficient pas de moyens supplémentaires. Seul le bailleur des fonds change.

⁴¹ Au cours des années 1989 et 1990, la trésorerie de la Communauté française a été gérée par la Trésorerie de l'Etat fédéral ; il s'agissait d'une période de transition. Au cours de cette période, une dette de **218.146 milliers EUR** a été constituée vis-à-vis du pouvoir fédéral. En 1991, la Communauté a acquis son autonomie de trésorerie ; elle a alors emprunté ce montant de **218.146 milliers EUR**.

1) *Charges d'intérêt*

Les charges d'intérêt inscrites au budget 2011 initial de la Communauté totalisent **182.233 milliers EUR** (**1,99%** des dépenses totales), contre **182.189 milliers EUR** au budget 2010 initial. Ces charges se répartissent entre intérêts sur la dette à court terme, intérêts sur la dette directe à long terme et intérêts sur la dette indirecte à hauteur de **16.179 milliers**, **162.377 milliers** et **3.677 milliers EUR**, respectivement.

2) *Charges d'amortissement*

Les amortissements budgétaires⁴², considérés comme des opérations de trésorerie, sont **nuls** au budget 2011 initial, comme les années précédentes.

⁴² Le SEC95 élargit la définition des amortissements par la prise en compte de certains crédits de dépenses qui, dans l'optique habituelle, étaient considérés comme des dépenses courantes et non comme des amortissements (cfr point II.4 ci-après).

II.4. Les soldes budgétaires de la Communauté française en 2010 et 2011

Le Tableau 20 présente les soldes de la Communauté française calculés par le modèle macrobudgétaire pour les exercices 2010 initial, 2010 ajusté et 2011 initial.

Tableau 20. Soldes de la Communauté française aux budgets 2010 et 2011 dans le simulateur macrobudgétaire (milliers EUR)

	2010 initial	2010 ajusté	2011 initial
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	7.930.384	8.041.786	8.684.242
(2) Dépenses primaires totales	8.565.146	8.693.750	8.955.912
(3) Solde primaire = (1) - (2)	- 634.762	-651.964	-271.670
(4) Charges d'intérêt	182.189	164.582	182.233
(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)	- 816.951	-816.546	-453.903
(6) Correction SEC 95	89.872	89.872	95.608
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	77.908	77.908	77.908
- Périmètre de consolidation	-1.449	-1.449	9.925
- OCPP	6.025	6.025	25
- Amortissements "leasing"	7.388	7.388	7.750
(7) Solde Financement SEC 95 = (5) + (6)	- 727.079	-726.674	-358.295
(8) Objectif budgétaire comité de concertation	-727.080	-727.080	*

* La CF a estimé le déficit admissible à – 547.994 milliers EUR pour l'année 2011. Ce montant, basé sur la projection pluriannuelle réalisée en octobre 2009, n'a toutefois pas encore fait l'objet d'un accord entre le gouvernement fédéral et les différentes Entités fédérées (voir infra).

Sources : Documents budgétaires de la Communauté française, Rapports de la Cour des comptes, CIFB du 15 décembre 2009 et calculs CERPE.

Le solde primaire correspond à la différence entre les recettes totales hors produits d'emprunts et les dépenses primaires totales. Sur base des montants inscrits au budget 2011 initial, le solde primaire est négatif de – **271.670 milliers EUR** ; le budget 2010 initial prévoyait un solde de – **634.762 milliers EUR**.

Le solde net à financer (ou solde budgétaire) s'obtient en soustrayant les charges d'intérêts totales (soit **182.233 milliers EUR** en 2011) du solde primaire. En 2011, le solde net à financer s'établit ainsi à – **453.903 milliers EUR**.

Désormais, les objectifs budgétaires des Entités fédérées sont évalués par rapport au cadre de référence défini par le Système intégré d'Enregistrement Comptable, le SEC95⁴³. Le cadre de référence du SEC95 a été appliqué pour la première fois en 2002 mais de façon partielle afin d'assurer la transition vers le nouveau système.

Depuis l'exercice budgétaire 2003, les règles du SEC95 sont mises en œuvre dans leur intégralité. Elles supposent diverses corrections qui permettent le passage du concept de solde budgétaire (ou solde net à financer) vers celui de solde de financement.

Ainsi, le rapport de la Cour des comptes (p.22⁴⁴) cite les quatre corrections apportées en 2011 au solde budgétaire pour calculer le solde de financement de l'Entité :

⁴³ Conseil Supérieur des Finances, Section *Besoins de financement des Pouvoirs publics*, Rapport annuel 2003, juillet 2003, p. 107.

⁴⁴ Voir le rapport relatif au projet de budget 2010 ajusté, p.21, pour les corrections effectuées lors de l'ajustement 2010.

- 1) Une sous-utilisation des crédits de dépenses à hauteur de **77.908 milliers EUR** ; ce montant correspond à un taux de sous-utilisation de 0,85%.
- 2) Une correction de **9.925 milliers EUR** liée au périmètre de consolidation prévu par le SEC95 dans lequel sont notamment intégrés le Fonds Ecuireuil et le Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française (ainsi que divers organismes d'intérêt public et services à gestion séparée, comme par exemple l'ONE, l'ETNIC et la RTBF). En terme budgétaire, les dotations que verse la Communauté française à ces deux Fonds sont considérées comme des dépenses primaires. Dans l'optique du SEC95, le fait d'alimenter ces Fonds ou de faire usage de leurs réserves donne lieu à des opérations de transferts internes qui n'influencent pas le solde de financement.

Remarquons qu'au budget 2011 initial, la correction s'établit comme la différence entre le solde budgétaire global positif des services à gestion séparée (20 millions) et du Fonds Ecuireuil (1 million) et le solde déficitaire de la RTBF (-14 millions), le budget des autres organismes à consolider étant supposé en équilibre⁴⁵. Notons toutefois que, dans son rapport (pp.23-24), la Cour des comptes signale que les informations figurant dans le projet de décret contenant le budget des dépenses permettent de penser que la correction prévue par la Communauté française serait surestimée.

Enfin, nous incluons également au périmètre de consolidation le résultat positif attendu de la section particulière pour 2011 (2.925 milliers EUR). En effet, comme le précise la Cour des comptes (p.25), le calcul du solde de financement ne tenait jusqu'à présent pas compte de la section particulière puisqu'elle ne présentait plus d'opérations depuis plusieurs années. En 2011 toutefois, un résultat positif est attendu (résultant de la régularisation des soldes négatifs) et doit donc être pris en compte dans l'estimation du solde de financement de la Communauté française.

- 3) La troisième correction concerne les octrois de crédits et les prises de participation (codes économiques 8). Les OCPP sont en effet considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. Le solde (dépenses – recettes) de ces opérations, soit la correction à effectuer, s'élève à **25 milliers EUR** au budget 2011.
- 4) Enfin, une correction technique liée aux contrats de leasing financier. Dans le regroupement économique, ces amortissements sont repris dans le code 9 et font par conséquent partie des corrections prises en compte pour la détermination du solde de financement dans le SEC. Cette correction représente un montant de **7.750 milliers EUR**⁴⁶ en 2011.

Compte tenu des corrections réalisées, le solde de financement SEC95 s'établit à – **727.079 milliers EUR** à initial 2010, à – **726.674 milliers EUR** à l'ajustement et à – **358.295 milliers EUR** à l'initial 2011.

⁴⁵ Rapport de la Cour des comptes, p.56.

⁴⁶ Ce montant de **7.750 milliers EUR** peut être décomposé de la façon suivante : **5.350 milliers EUR** d'amortissements liés aux bâtiments de « l'Espace 27 Septembre » (DO 13, activité 14, AB 71.01 et 71.03), **1.748 milliers EUR** d'amortissements liés au bâtiment situé Place Surllet de Chokier (DO 13, activité 14, AB 71.02), **207 milliers EUR** d'amortissements liés aux bâtiments de l'antenne déconcentrée de l'aide à la jeunesse de Charleroi (DO 13, activité 14, AB 71.04) ainsi que **445 milliers EUR** d'amortissements liés au Hall des sports de Jambes (DO 15, activité 31, AB 63.27).

Rappelons que le cadre budgétaire global des Communautés et Régions pour les années 2005 à 2009 avait été fixé lors de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005.

Lors de l'accord entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées du 15 décembre 2009, de nouveaux objectifs budgétaires ont été fixés pour les années 2009 (objectifs budgétaires revus à la baisse suite au contexte de crise économique) et 2010, sur base du rapport du CSF « *Trajectoires budgétaires à court et moyen termes relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté* » (septembre et octobre 2009), sur base du *Programme de Stabilité de la Belgique 2009-2013* et sur base de l'accord du 16 septembre 2009 qui prévoit la clé 65% (Entité I) – 35% (Entité II) pour la répartition de l'effort budgétaire à effectuer en vue d'un retour à l'équilibre budgétaire de l'ensemble des administrations publiques d'ici 2015.

Pour la Communauté française, cet accord du 15 décembre 2009 prévoit *in fine* un objectif budgétaire de – **727.080 milliers EUR** pour 2010.

Pour les années 2011-2012, le rapport de la Cour des comptes précise (p.21) que l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes entités fédérées, le 31 janvier 2010. Cette actualisation prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes entités réalisés dans le courant d'octobre 2009.

Pour la Communauté française, le déficit admissible pour les années 2011 et 2012 avait été évalué à, respectivement, – **548,0 millions EUR** pour 2011 et – **438,1 millions EUR** pour 2012.

Le 3 février 2010, le Comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des Communautés et Régions. Il convient toutefois de souligner que cet accord est resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

II.5. L'endettement de la Communauté française en 2010 et 2011

Rappelons que l'endettement communautaire est composé d'une dette directe, constituée depuis 1991, et d'une dette indirecte qui regroupe des engagements pris par des tiers (Universités et organismes d'intérêt public) mais dont les intérêts et/ou les amortissements sont supportés, en tout ou en partie, par la Communauté.

II.5.1. Encours de la dette directe à long terme

La dette directe à long terme est constituée d'emprunts contractés depuis l'année 1991 par la Communauté française elle-même.

Le dernier encours connu, pouvant être considéré comme définitif, correspond à la situation observée au 31 décembre 2010. La dette directe atteint alors **3.930,3 millions EUR**⁴⁷.

Nous estimons l'encours de la dette directe au 31 décembre 2011 selon la logique résumée au Tableau 21. Nous partons de l'encours fin 2010 (**3.930,3 millions**). Ensuite, nous en soustrayons le Solde Net à Financer⁴⁸ attendu pour l'année 2011 (**- 453,9 millions**). Comme il est négatif, il en résulte une augmentation de l'encours. Nous ajoutons à cela les amortissements réalisés en 2011 sur la dette indirecte (**nuls**). Les amortissements de la dette indirecte sont en effet réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre les deux encours mais celui-ci n'affecte pas le niveau de l'endettement communautaire total.

Enfin, nous considérons que la Communauté fera en sorte de respecter l'objectif budgétaire fixé en Comité de concertation. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de dépenses, nous ajoutons ce montant au solde net à financer afin de dégager un solde *Ex post*.

Tableau 21. Encours de la dette directe de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	Encours au 31/12
Encours de la dette directe au 31/12/2010	3.930,30
- Solde Net à Financer 2011	- 453,90
+ Réemprunts de la dette indirecte en 2011	0
+ Sous-utilisation de dépenses nécessaires pour le respect de l'objectif budgétaire	+77,91
Encours de la dette directe au 31/12/2011	4.306,29

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

Ainsi, nous estimons l'encours de la dette directe communautaire à **4.306,29 millions EUR** au 31 décembre 2011.

Notons que la Communauté française dispose de certains actifs, financiers comme le Fonds Ecuireuil (dotations des années 2003 à 2006) ou autres (biens immobiliers).

⁴⁷ Rapport de la Cour des comptes sur la *Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010*, p.38.

⁴⁸ Pour l'estimation de la dette directe, nous nous basons sur le solde net à financer et pas sur le solde de financement vu que ce dernier est un résultat comptable.

II.5.2. Encours de la dette indirecte

La dette indirecte est composée de deux types d'emprunts :

- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par les universités francophones afin de financer des investissements immobiliers d'ordre académique ;
- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par quatre organismes paracommunautaires, à savoir le Commissariat Général aux Relations Internationales (le CGRI), l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE), la RTBF et l'Agence « Prévention SIDA ».

Il s'agit d'une dette du passé ne présentant pas d'aspect évolutif ou récurrent et qui se réduit chaque année à hauteur des amortissements budgétaires.

Le dernier encours définitif de la dette indirecte s'élève à **174,23 millions EUR** au 31 décembre 2010⁴⁹. Ce montant concerne uniquement les universités car l'encours de la dette des paracommunautaires est nul à cette date. Par conséquent, pour estimer l'encours au 31 décembre 2011, nous partons de l'encours au 31 décembre 2010 (**174,23 millions**). Ensuite, nous déduisons le montant des amortissements prévus par le budget 2011 initial (**nuls**).

Nous obtenons donc un encours de **174,23 millions EUR** au 31 décembre 2011.

Tableau 22. Encours de la dette indirecte de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	Encours au 31/12
Encours de la dette indirecte au 31/12/2010	174,23
- Amortissements emprunts universitaires 2011	0,0
Encours de la dette indirecte au 31/12/2011	174,23

Sources : Exposé général 2011 initial et calculs CERPE.

Au total, l'endettement de la Communauté française (dette directe et dette indirecte) devrait s'élever à environ 4.480,53 millions EUR au 31 décembre 2011, ou 51,59% des recettes totales (hors produits d'emprunts) de l'entité.

⁴⁹ Cour des Comptes de Belgique, *Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2010*, p. 38.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001

Cette section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001.

Nous reprenons tout d'abord des tableaux présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2011. Ensuite, nous reprenons des tableaux basés sur les budgets ajustés de 2001 à 2010.

Pour les dépenses, nous adoptons une présentation des résultats identique à celle des documents budgétaires, c'est-à-dire un regroupement des crédits de dépenses par chapitre et par division organique. Les recettes sont quant à elles présentées de manière à distinguer les recettes fiscales et générales des recettes affectées.

Les résultats sont présentés en EUR courants. Nous reprenons également les taux de croissance annuels des différents postes⁵⁰, ainsi que la croissance globale observée sur toute la période et la croissance annuelle moyenne pour la même période.

Enfin, des tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2010. Dans ces tableaux, la présentation (pour les dépenses) est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Nous mentionnons également les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux ainsi que le taux de réalisation moyen sur la période.

⁵⁰ Nous ne reprenons les chiffres de croissance annuelle que pour la dernière année. Les taux relatifs aux années précédentes sont identiques à ceux repris dans le précédent rapport sur les projections budgétaires de la Communauté française.

Tableau 23. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2011 (milliers EUR courants)

	2001 initial	2002 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial	2011 initial	11 vs 10 nominal	11 vs 02 nominal	11 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
DO 01 Parlement de la CF	14.752	20.124	27.772	28.912	27.931	27.931	0,00%	38,79%	89,34%	6,59%
DO 06 Cabinets ministériels	20.585	21.322	23.410	24.175	21.567	21.941	1,73%	2,90%	6,59%	0,64%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	1.161	818	880	874	-0,68%		-	-
DO 11 Secrétariat général	170.300	288.085	477.437	303.748	285.697	350.770	22,78%	21,76%	105,97%	7,49%
<i>dont Fonds Ecureuil</i>	0	0	0	0	0	0				
DO 12 Informatique	14.455	18.823	24.160	27.443	26.684	28.084	5,25%	49,20%	94,29%	6,87%
DO 13 Gestion des immeubles	14.239	15.485	20.895	28.130	30.835	25.652	-16,81%	65,66%	80,15%	6,06%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	100.833	102.147	34.662	36.876	40.440	37.805	-6,52%	-62,99%	-62,51%	-9,34%
Total Chapitre I	335.164	465.986	609.497	450.102	434.034	493.057	13,60%	5,81%	47,11%	3,94%
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	23.138	23.545	28.021	27.660	24.427	27.406	12,20%	16,40%	18,45%	1,71%
DO 16 Santé	13.007	14.961	50.687	54.078	54.060	54.792	1,35%	266,23%	321,25%	15,47%
DO 17 Aide à la jeunesse	164.810	168.075	235.085	250.967	243.948	253.879	4,07%	51,05%	54,04%	4,42%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.284	1.780	2.126	2.233	2.612	16,97%	103,43%	103,43%	7,36%
DO 19 Enfance	122.338	126.159	183.232	205.062	225.408	243.138	7,87%	92,72%	98,74%	7,11%
DO 20 Affaires générales - Culture	45.471	47.371	83.170	97.302	99.173	100.680	1,52%	112,54%	121,42%	8,27%
DO 21 Arts de la scène	59.128	62.250	79.958	85.671	84.605	87.730	3,69%	40,93%	48,37%	4,02%
DO 22 Livres	15.320	15.706	16.987	18.036	17.999	19.247	6,93%	22,55%	25,63%	2,31%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.164	33.400	48.341	56.093	57.302	60.737	5,99%	81,85%	88,84%	6,56%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.319	9.606	13.521	15.350	15.550	17.217	10,72%	79,23%	106,96%	7,54%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	193.518	197.182	243.799	255.944	255.060	260.480	2,12%	32,10%	34,60%	3,02%
DO 26 Sport	26.981	28.595	36.116	42.193	44.282	49.089	10,86%	71,67%	81,94%	6,17%
Total Chapitre II	705.478	728.134	1.020.697	1.110.482	1.124.047	1.177.007	4,71%	61,65%	66,84%	5,25%
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	49.750	78.178	95.100	102.353	79.951	91.723	14,72%	17,33%	84,37%	6,31%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	20.235	21.741	22.623	21.831	-3,50%		-	-
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	79.760	106.472	113.425	117.430	135.078	15,03%	69,36%	71,48%	5,54%
DO 45 Recherche scientifique	88.198	90.961	118.490	129.661	129.356	131.999	2,04%	45,12%	49,66%	4,11%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.125	1.160	1.130	1.226	1.593	1.619	1,63%	39,57%	43,91%	3,71%
DO 47 Allocations et prêts d'études	35.702	34.540	43.920	49.231	51.304	58.235	13,51%	68,60%	63,11%	5,01%

Sources : Budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2011 ; calculs CERPE.

Tableau 23 (suite). Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2011 (milliers EUR courants)

	2001 initial	2002 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial	2011 initial	11 vs 10 nominal	11 vs 02 nominal	11 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
DO 48 Centres PMS	76.168	77.745	72.664	78.073	82.308	84.531	2,70%	8,73%	10,98%	1,05%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.485	16.432	15.844	17.652	17.924	17.760	-0,91%	8,08%	7,73%	0,75%
DO 51 Enseignement fondamental <i>dont personnel enseignant</i>	1.249.131 1.086.706	1.285.640 1.115.152	1.576.742 1.351.245	1.686.640 1.438.777	1.764.043 1.500.629	1.832.978 1.558.758	3,91% 3,87%	42,57% 39,78%	46,74% 43,44%	3,91% 3,67%
DO 52 Enseignement secondaire <i>dont personnel enseignant</i>	1.880.270 1.626.501	1.904.729 1.639.855	2.285.273 1.934.500	2.406.258 2.023.691	2.468.459 2.090.020	2.506.178 2.120.970	1,53% 1,48%	31,58% 29,34%	33,29% 30,40%	2,92% 2,69%
DO 53 Enseignement spécial <i>dont personnel enseignant</i>	297.797 236.996	306.791 243.929	396.063 308.205	423.468 328.366	447.406 348.937	458.968 357.466	2,58% 2,44%	49,60% 46,55%	54,12% 50,83%	4,42% 4,20%
DO 54 Enseignement universitaire <i>dont fonctionnement des Universités</i>	462.857 435.651	476.319 448.215	577.757 537.531	619.740 584.513	622.258 586.135	662.617 625.448	6,49% 6,71%	39,11% 39,54%	43,16% 43,57%	3,65% 3,68%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles (HE) <i>dont fonctionnement des HE</i>	315.821 266.049	327.652 276.813	389.081 329.823	419.725 360.778	429.669 366.539	431.011 379.124	0,31% 3,43%	31,55% 36,96%	36,47% 42,50%	3,16% 3,61%
DO 56 Enseignement de promotion sociale <i>dont personnel enseignant</i>	122.757 109.259	125.349 111.438	158.937 140.895	172.407 146.367	183.695 162.927	208.855 174.534	13,70% 7,12%	66,62% 56,62%	70,14% 59,74%	5,46% 4,80%
DO 57 Enseignement artistique <i>dont personnel enseignant</i>	116.644 106.991	114.363 104.777	141.715 129.813	151.471 138.210	156.349 142.767	160.996 146.326	2,97% 2,49%	40,78% 39,65%	38,02% 36,76%	3,28% 3,18%
DO 58 Enseignement à distance	2.692	2.686	2.698	3.193	2.761	2.804	1,56%	4,39%	4,16%	0,41%
Total Chapitre III	4.794.169	4.922.305	6.002.121	6.396.264	6.577.129	6.807.183	3,50%	38,29%	41,99%	3,57%
DO 85 Dette publique	421	472	765	785	785	785	0,00%	66,31%	86,46%	6,43%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	421	472	765	785	785	785	0,00%	66,31%	86,46%	6,43%
DO 90 Dotations RW & COCOF	380.301	376.939	391.710	436.480	429.151	477.880	11,35%	26,78%	25,66%	2,31%
Total Chapitre V	380.301	376.939	391.710	436.480	429.151	477.880	11,35%	26,78%	25,66%	2,31%
Dépenses primaires totales	6.215.534	6.493.836	8.024.790	8.394.113	8.565.146	8.955.912	4,56%	37,91%	44,09%	3,72%
Charges d'intérêt	133.877	148.250	149.145	154.627	182.189	182.233	0,02%	22,92%	36,12%	3,13%
Charges d'amortissement	86.763	212.176	0	0	0	0	-	-100,00%	-100,00%	-100,00%
Dépenses de dette	220.640	360.426	149.145	154.627	182.189	182.233	0,02%	-49,44%	-17,41%	-1,89%
Dépenses totales	6.436.174	6.854.262	8.173.935	8.548.740	8.747.335	9.138.145	4,47%	33,32%	41,98%	3,57%

Sources : Budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2011 ; calculs CERPE.

Tableau 24. Evolution des recettes de la Communauté française aux budgets INITIAUX de 2001 à 2011 (milliers EUR courants)

	2001 initial	2002 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial	2011 initial	11 vs 10 nominal	11 vs 02 nominal	11 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
I. Recettes fiscales et générales	6.263.022	6.660.653	7.931.914	8.395.379	7.839.223	8.603.347	9,75%	29,17%	37,37%	3,23%
TVA	4.096.835	4.264.327	5.460.889	5.796.885	5.424.731	5.927.433	9,27%	39,00%	44,68%	3,76%
IPP	1.607.116	1.624.438	2.008.817	2.099.722	1.918.877	2.139.043	11,47%	31,68%	33,10%	2,90%
Redevance Radio-TV	268.667	266.787	284.827	301.238	294.194	306.165	4,07%	14,76%	13,96%	1,32%
Etudiants étrangers	57.182	58.289	65.709	70.593	68.480	69.849	2,00%	19,83%	22,15%	2,02%
Autres	67.135	85.900	111.672	126.941	132.941	160.857	21,00%	87,26%	139,60%	9,13%
Emprunts	166.089	360.912	0	0	0	0	-	-100,00%	-100,00%	-100,00%
II. Recettes affectées	173.151	193.609	184.007	90.155	91.161	80.895	-11,26%	-58,22%	-53,28%	-7,33%
Recettes hors emprunts	6.270.085	6.493.350	8.115.921	8.485.534	7.930.384	8.684.242	9,51%	33,74%	38,50%	3,31%
Recettes totales	6.436.173	6.854.262	8.115.921	8.485.534	7.930.384	8.684.242	9,51%	26,70%	34,93%	3,04%

Sources : Budgets initiaux des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2011 ; calculs CERPE.

Tableau 25. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2010 (milliers EUR courants)

	2001 ajusté	2002 ajusté	2008 ajusté	2009 ajusté	2010 ajusté	10 vs 09 nominal	10 vs 02 nominal	10 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
DO 01 Parlement de la CF	18.768	20.124	27.978	28.912	27.931	-3,39%	38,79%	48,82%	4,52%
DO 06 Cabinets ministériels	21.445	22.130	23.562	24.778	21.160	-14,60%	-4,38%	-1,33%	-0,15%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	1.161	818	870	6,36%	-	-	-
DO 11 Secrétariat général	188.706	213.079	398.193	271.634	308.425	13,54%	44,75%	63,44%	5,61%
<i>dont Fonds Ecureuil</i>	0	0	0	0	0	-	-	-	-
DO 12 Informatique	15.367	17.373	25.028	26.684	26.684	0,00%	53,59%	73,64%	6,32%
DO 13 Gestion des immeubles	14.839	15.973	21.709	27.495	34.157	24,23%	113,84%	130,18%	9,71%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	101.128	102.352	35.183	36.822	40.460	9,88%	-60,47%	-59,99%	-9,68%
Total Chapitre I	360.253	391.031	532.814	417.143	459.687	10,20%	17,56%	27,60%	2,75%
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	28.964	24.791	27.345	27.267	24.150	-11,43%	-2,59%	-16,62%	-2,00%
DO 16 Santé	13.238	15.049	51.318	54.084	54.081	-0,01%	259,37%	308,53%	16,93%
DO 17 Aide à la jeunesse	166.537	169.108	237.909	245.955	244.538	-0,58%	44,60%	46,84%	4,36%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.284	1.782	2.126	2.336	9,88%	81,93%	81,93%	6,88%
DO 19 Enfance	122.534	126.038	193.309	208.206	227.078	9,06%	80,17%	85,32%	7,09%
DO 20 Affaires générales - Culture	45.957	47.728	52.631	62.007	65.719	5,99%	37,69%	43,00%	4,05%
DO 21 Arts de la scène	60.218	62.526	80.734	85.361	85.002	-0,42%	35,95%	41,16%	3,90%
DO 22 Livres	15.298	15.765	19.216	20.384	20.701	1,56%	31,31%	35,32%	3,42%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.486	33.957	76.864	82.357	83.820	1,78%	146,84%	158,02%	11,11%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.394	9.721	13.618	14.981	16.159	7,86%	66,23%	92,51%	7,55%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	192.911	197.809	248.777	254.579	259.401	1,89%	31,14%	34,47%	3,35%
DO 26 Sport	26.949	29.042	37.017	43.457	45.168	3,94%	55,53%	67,61%	5,91%
Total Chapitre II	714.770	732.818	1.040.520	1.100.764	1.128.153	2,49%	53,95%	57,83%	5,20%
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	62.308	105.221	98.025	80.462	83.254	3,47%	-20,88%	33,62%	3,27%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	20.809	21.670	23.015	6,21%	-	-	-
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	73.765	106.822	113.996	117.430	3,01%	59,19%	49,07%	4,54%
DO 45 Recherche scientifique	88.463	91.144	120.342	128.873	129.049	0,14%	41,59%	45,88%	4,28%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.155	1.160	1.153	1.210	1.593	31,65%	37,33%	37,92%	3,64%
DO 47 Allocations et prêts d'études	31.852	35.752	43.823	51.050	54.204	6,18%	51,61%	70,17%	6,09%

Sources : Budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2010 ; calculs CERPE.

Tableau 25 (suite). Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2010 (milliers EUR courants)

	2001 ajusté	2002 ajusté	2008 ajusté	2009 ajusté	2010 ajusté	10 vs 09 nominal	10 vs 02 nominal	10 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
DO 48 Centres PMS	76.545	77.881	74.707	78.425	82.255	4,88%	5,62%	7,46%	0,80%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.750	16.027	17.731	18.255	17.327	-5,08%	8,11%	3,44%	0,38%
DO 51 Enseignement fondamental <i>dont personnel enseignant</i>	1.251.694 1.088.096	1.288.298 1.115.152	1.631.427 1.403.995	1.678.638 1.430.597	1.754.979 1.545.332	4,55% 8,02%	36,22% 38,58%	40,21% 42,02%	3,83% 3,97%
DO 52 Enseignement secondaire <i>dont personnel enseignant</i>	1.888.711 1.629.420	1.908.286 1.639.855	2.361.911 2.005.291	2.397.673 2.023.086	2.465.711 2.086.012	2,84% 3,11%	29,21% 27,21%	30,55% 28,02%	3,01% 2,78%
DO 53 Enseignement spécial <i>dont personnel enseignant</i>	298.930 237.028	307.595 243.929	413.582 322.264	427.657 332.454	451.978 351.074	5,69% 5,60%	46,94% 43,92%	51,20% 48,11%	4,70% 4,46%
DO 54 Enseignement universitaire <i>dont fonctionnement des Universités</i>	468.868 441.012	478.784 450.620	591.645 552.434	613.762 578.865	625.012 588.971	1,83% 1,75%	30,54% 30,70%	33,30% 33,55%	3,25% 3,27%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités et Hautes Ecoles (HE) <i>dont fonctionnement des HE</i>	317.341 267.923	331.324 282.323	386.174 328.552	424.521 362.006	425.345 366.446	0,19% 1,23%	28,38% 29,80%	34,03% 36,77%	3,31% 3,54%
DO 56 Enseignement de promotion sociale <i>dont personnel enseignant</i>	122.720 109.097	125.399 111.438	161.572 143.701	173.408 150.083	189.417 168.362	9,23% 12,18%	51,05% 51,08%	54,35% 54,32%	4,94% 4,94%
DO 57 Enseignement artistique <i>dont personnel enseignant</i>	117.601 107.948	113.859 104.022	148.474 135.965	151.117 137.917	154.334 140.818	2,13% 2,10%	35,55% 35,37%	31,24% 30,45%	3,07% 3,00%
DO 58 Enseignement à distance	2.672	2.592	2.798	2.925	2.761	-5,61%	6,52%	3,33%	0,36%
Total Chapitre III	4.824.383	4.957.087	6.180.995	6.363.642	6.577.664	3,36%	32,69%	36,34%	3,50%
DO 85 Dette publique	421	472	765	763	785	2,88%	66,31%	86,46%	7,17%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	-	-	-	-
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	-	-	-	-
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	421	472	765	763	785	2,88%	66,31%	86,46%	7,17%
DO 90 Dotations RW & COCOF	390.864	377.562	400.534	411.088	527.461	28,31%	39,70%	34,95%	3,39%
Total Chapitre V	390.864	377.562	400.534	411.088	527.461	28,31%	39,70%	34,95%	3,39%
Dépenses primaires totales	6.290.691	6.458.970	8.155.628	8.293.400	8.693.750	4,83%	34,60%	38,20%	3,66%
Charges d'intérêt	140.908	148.250	150.245	154.626	164.582	6,44%	11,02%	16,80%	1,74%
Charges d'amortissement	86.762	213.973	0	0	0	-	-100,00%	-100,00%	-100,00%
Dépenses de dette	227.670	362.223	150.245	154.626	164.582	6,44%	-54,56%	-27,71%	-3,54%
Dépenses totales	6.518.361	6.821.193	8.305.873	8.448.026	8.858.332	4,86%	29,86%	35,90%	3,47%

Sources : Budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2010 ; calculs CERPE.

Tableau 26. Evolution des recettes de la Communauté française aux budgets AJUSTES de 2001 à 2010 (milliers EUR courants)

	2001 ajusté	2002 ajusté	2008 ajusté	2009 ajusté	2010 ajusté	10 vs 09 nominal	10 vs 02 nominal	10 vs 01 nominal	Moyenne annuelle
I. Recettes fiscales et générales	6.344.520	6.624.770	8.128.149	7.992.881	7.938.825	-0,68%	19,84%	25,13%	2,52%
TVA	4.150.992	4.282.343	5.598.628	5.519.787	5.498.271	-0,39%	28,39%	32,46%	3,17%
IPP	1.634.042	1.558.799	2.054.237	1.981.897	1.942.602	-1,98%	24,62%	18,88%	1,94%
Redevance Radio-TV	268.667	272.987	292.498	295.069	294.192	-0,30%	7,77%	9,50%	1,01%
Etudiants étrangers	57.596	58.426	66.379	68.207	67.869	-0,50%	16,16%	17,84%	1,84%
Autres	67.135	89.506	116.407	127.921	135.891	6,23%	51,82%	102,42%	8,15%
Emprunts	166.089	362.709	0	0	0	-	-100,00%	-100,00%	-100,00%
II. Recettes affectées	173.840	196.423	176.847	93.358	102.961	10,29%	-47,58%	-40,77%	-5,65%
Recettes hors emprunts	6.352.272	6.458.484	8.304.996	8.086.239	8.041.786	-0,55%	24,52%	26,60%	2,66%
Recettes totales	6.518.360	6.821.193	8.304.996	8.086.239	8.041.786	-0,55%	17,89%	23,37%	2,36%

Sources : Budgets ajustés des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2010 ; calculs CERPE.

Tableau 27. Evolution des dépenses primaires et de dette de la Communauté française REALISEES, de 2001 à 2010 (milliers EUR courants)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Chapitre I	321.634	301.838	323.371	333.831	399.096	350.187	357.060	490.209	389.186	421.033
Chapitre II	697.858	732.458	783.404	809.907	859.596	912.471	957.908	1.031.072	1.084.734	1.123.580
Chapitre III	4.814.653	4.894.973	4.953.365	5.122.827	5.421.158	5.620.095	5.809.582	6.378.420	6.319.725	6.542.504
Chapitre IV*	341	339	346	482	199	180	180	211	242	283
Total Chapitre V	389.949	377.562	346.848	350.032	360.040	372.255	374.523	400.533	411.088	527.461
Dépenses primaires totales	6.224.436	6.307.170	6.407.334	6.617.079	7.040.088	7.255.188	7.499.251	8.300.445	8.204.974	8.614.578
Charges d'intérêt	133.113	144.732	148.033	127.144	131.834	134.099	136.900	147.266	145.295	148.725
Charges d'amortissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses de dette	133.113	144.732	148.033	127.144	131.834	134.099	136.900	147.266	145.295	148.725
Dépenses totales	6.357.549	6.451.902	6.555.367	6.744.223	7.171.922	7.389.286	7.636.152	8.447.711	8.350.268	8.763.586

* Hors intérêts et amortissements

Sources : Préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 28. Taux de REALISATION des dépenses primaires et de dette de la Communauté française par rapport aux budgets initiaux, de 2001 à 2010

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne
Chapitre I	95,96%	64,77%	79,48%	90,61%	90,37%	71,51%	99,43%	80,43%	86,47%	97,00%	85,60%
Chapitre II	98,92%	100,59%	102,53%	102,81%	102,62%	103,53%	100,31%	101,02%	97,68%	99,96%	101,00%
Chapitre III	100,43%	99,44%	98,99%	99,11%	98,94%	98,40%	99,19%	106,27%	98,80%	99,47%	99,91%
Chapitre IV*	81,08%	71,79%	73,35%	102,19%	24,37%	22,04%	29,21%	27,59%	30,78%	36,08%	49,85%
Total Chapitre V	102,54%	100,17%	100,19%	99,77%	100,02%	97,65%	99,53%	102,25%	94,18%	122,91%	101,92%
Dépenses primaires totales	100,14%	97,13%	98,25%	99,11%	98,89%	97,19%	99,36%	103,44%	97,75%	100,58%	99,18%
Charges d'intérêt	99,43%	97,63%	94,86%	84,99%	94,09%	95,52%	93,11%	98,74%	93,96%	81,63%	93,40%
Charges d'amortissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses de dette	60,33%	40,16%	25,29%	29,76%	23,29%	95,52%	93,11%	98,74%	93,96%	81,63%	93,40%
Dépenses totales	98,78%	94,13%	92,24%	94,94%	93,32%	97,16%	99,24%	103,35%	97,68%	100,19%	97,10%

* Hors intérêts et amortissements

Sources : Préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 29. Evolution des recettes de la Communauté française REALISEES, de 2001 à 2010 (milliers EUR courants)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
I. Recettes fiscales et générales	6.224.494	6.329.229	6.459.481	6.595.101	6.972.303	7.267.013	7.464.930	8.117.282	7.997.088	7.930.159
TVA	4.150.992	4.284.885	4.424.864	4.550.476	4.859.140	5.054.182	5.217.211	5.598.629	5.519.787	5.498.271
IPP	1.634.040	1.558.798	1.609.572	1.660.931	1.737.937	1.794.328	1.853.683	2.054.237	1.981.897	1.942.602
Redevance Radio-TV	260.288	269.218	257.850	261.423	269.799	277.222	280.944	292.498	295.069	294.192
Etudiants étrangers	57.596	58.426	54.243	60.310	62.604	63.592	64.611	66.549	68.207	68.207
Autres	42.253	61.828	65.854	61.961	42.824	77.689	48.480	105.369	132.129	126.887
Emprunts	79.326	96.073	47.099	0	0	0	0	0	0	0
II. Recettes affectées	123.198	115.706	108.061	123.207	142.533	132.906	130.857	193.856	77.486	99.787
Recettes hors emprunts	6.268.367	6.348.861	6.520.443	6.718.308	7.114.836	7.399.919	7.595.786	8.311.137	8.074.575	8.029.946
Recettes totales	6.347.693	6.444.934	6.567.542	6.718.308	7.114.836	7.399.919	7.595.786	8.311.137	8.074.575	8.029.946

Sources : Préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

Tableau 30. Taux de REALISATION des recettes de la Communauté française par rapport aux budgets initiaux, de 2001 à 2010

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Moyenne
I. Recettes fiscales et générales	99,38%	95,02%	92,94%	99,74%	99,45%	98,74%	99,97%	102,34%	95,26%	101,16%	98,40%
TVA	101,32%	100,48%	100,60%	100,20%	100,11%	98,70%	100,00%	102,52%	95,22%	101,36%	100,05%
IPP	101,68%	95,96%	98,80%	98,73%	99,11%	98,51%	100,00%	102,26%	94,39%	101,24%	99,07%
Redevance Radio-TV	96,88%	100,91%	100,30%	100,08%	100,00%	98,53%	100,00%	102,69%	97,95%	100,00%	99,73%
Etudiants étrangers	100,72%	100,24%	91,67%	100,08%	100,58%	97,97%	99,69%	101,28%	96,62%	99,60%	98,84%
Autres	62,94%	71,98%	80,86%	92,30%	60,00%	109,24%	95,60%	94,36%	104,09%	95,45%	86,68%
Emprunts	47,76%	26,62%	8,97%	-	-	-	-	-	-	-	-
II. Recettes affectées	71,15%	59,76%	69,02%	102,25%	125,39%	124,48%	115,38%	105,35%	85,95%	109,46%	96,82%
Recettes hors emprunts	99,97%	97,77%	99,07%	99,78%	99,86%	99,11%	100,20%	102,41%	95,16%	101,26%	99,46%
Recettes totales	98,63%	94,03%	92,42%	99,78%	99,86%	99,11%	100,20%	102,41%	95,16%	101,26%	98,28%

Sources : Préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

IV. Les hypothèses de projection de 2012 à 2021

IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques de 2012 à 2021

IV.1.1. Les paramètres macroéconomiques

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilise différents paramètres macroéconomiques : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut⁵¹ à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2011 à 2021 sont reprises au Tableau 31.

Les chiffres proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

Tableau 31. Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2011 à 2021 (%)

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2011	3,50%	3,00%	2,19%	4,40%
2012	2,00%	2,00%	2,22%	4,60%
2013	1,90%	1,90%	2,13%	4,80%
2014	2,00%	2,00%	2,31%	4,90%
2015	2,10%	2,00%	2,29%	4,90%
2016	2,00%	2,00%	2,04%	4,90%
2017	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%
2018	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%
2019	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%
2020	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%
2021	2,03%	2,00%	2,21%	4,88%

Sources : Bureau Fédéral du Plan et calculs CERPE.

De 2011 à 2016, le module reprend les estimations publiées par le Bureau fédéral du Plan dans les *Perspectives économiques 2011-2016* (mai 2011). A partir de 2017, les résultats issus desdites *Perspectives* sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2014-2016.

Signalons d'ores et déjà la forte augmentation de l'estimation de l'inflation prévue pour l'année 2011 (3,5%), par rapport à l'estimation qui prévalait au moment de l'élaboration du budget 2011 initial (soit 2%, voir Tableau 1). Nous en tiendrons compte dans les sections suivantes, qui traitent de nos hypothèses de projection des recettes et des dépenses à l'horizon 2021 (sections IV.2 et IV.3 respectivement).

⁵¹ Les Entités fédérées se sont mises d'accord sur une référence à la croissance du PIB plutôt qu'à celle du RNB, et ce à partir de l'année 2006. Néanmoins, aucune modification de la Loi Spéciale de Financement n'est prévue à ce jour. Par conséquent, lorsqu'il est fait référence à la LSF, nous parlons toujours du RNB, mais dans nos simulations, nous remplaçons la croissance du RNB par celle du PIB.

Outre les quatre paramètres repris au Tableau 31, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Ces variables proviennent elles aussi du module macroéconomique commun. Celui-ci s'appuie sur les chiffres publiés dans le Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral par le Service d'Etudes et de Documentation (SED) du Service Public Fédéral des Finances. Il s'agit des chiffres employés par l'Etat fédéral au moment de calculer les montants des recettes institutionnelles versées aux Entités fédérées (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP).

La répartition communautaire du produit de l'IPP détermine la clé de partage de l'enveloppe globale versée aux Communautés française et flamande au titre de partie attribuée du produit de l'IPP ; elle correspond à la mise en œuvre du principe dit « du juste retour » où chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution aux recettes totales de l'impôt.

Le produit de l'IPP localisé en Communauté française est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue française (soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone) augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue néerlandaise augmenté de 20% du produit de l'IPP localisé en région bilingue de Bruxelles-Capitale.

IV.1.2. Les paramètres démographiques

La démographie constitue l'un des déterminants majeurs de l'évolution de la situation financière de la Communauté française. Elle intervient tant dans la détermination des recettes, et plus particulièrement de la partie attribuée du produit de la TVA, que dans celle des dépenses, à travers notre estimation des dépenses de personnel dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial.

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2007-2060* publiées conjointement en mai 2008 par la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE) et par le Bureau Fédéral du Plan. Ces Perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2007, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe. Elles ont été actualisées de façon provisoire⁵², début 2011, afin de tenir compte de la population observée au 1^{er} janvier 2010.

Du côté des recettes, deux paramètres démographiques interviennent dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA, principale source de financement de la Communauté française.

Le premier correspond au **coefficient d'adaptation démographique (CAD)**⁵³. Il mesure la variation, dans chaque Communauté, du nombre d'individus âgés de moins de 18 ans et ce, par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Le coefficient d'adaptation démographique est calculé comme suit, à la fois en Communauté française et en Communauté flamande :

$$\frac{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - 20\% * (\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - \text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988})}{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988}}$$

⁵² D'après nos informations, la méthode même de projection des populations pourrait encore être révisée (notamment en matière d'immigration), mais il s'agit à l'heure actuelle des seules projections officielles disponibles.

⁵³ LSF, art. 38 §4.

Le Tableau 32 présente notre estimation du coefficient d'adaptation démographique mesuré en Communauté française et en Communauté flamande au cours de la période 2012-2021.

Tableau 32. Coefficient d'adaptation démographique (CAD) estimé en Communauté française (CF) et en Communauté flamande (VG) (mesure la variation de la population âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, %) de 2012 à 2021

	CAD CF	CAD VG
2012	103,88%	98,47%
2013	104,56%	99,03%
2014	105,40%	99,78%
2015	106,30%	100,58%
2016	107,13%	101,38%
2017	107,97%	102,18%
2018	108,84%	103,06%
2019	109,69%	103,99%
2020	110,43%	104,90%
2021	111,16%	105,87%

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

La LSF ne retient que le coefficient le plus favorable ou le moins pénalisant, selon le cas. Il ressort du Tableau 32 que sur l'ensemble de la période considérée, le coefficient d'adaptation démographique francophone est systématiquement plus favorable que le coefficient flamand. C'est donc le coefficient calculé en Communauté française qui sera retenu dans nos estimations, conformément à la LSF.

Le second paramètre démographique intervenant dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA aux Communautés française et flamande est l'évolution de la **répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus**⁵⁴. Lors des accords de la Saint Eloi (1999), ce critère objectif a été retenu comme clé de partage de l'enveloppe globale entre les deux Entités, en application du principe « un élève = un élève ».

Pour estimer l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus, nous commençons par calculer la répartition communautaire du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans inclus. Ensuite, nous comparons cette « clé individus » à la dernière valeur observée de la « clé élèves ». En l'occurrence, la dernière observation concerne l'année scolaire 2009-2010⁵⁵ : 43,22% des élèves âgés de 6 à 17 ans y fréquentaient l'enseignement francophone et 56,78% l'enseignement flamand. A la même période, la Communauté française représentait 41,86% des individus belges âgés de 6 à 17 ans tandis que la Communauté flamande en représentait 58,14%⁵⁶. Du côté francophone, la « clé élèves » est supérieure de 1,36% à la « clé individus ». A l'inverse en Communauté flamande, la « clé élèves » est inférieure de 1,36% à la « clé individus ».

Au cours de la période 2011-2021, nous supposons que ces écarts sont constants. Sur base des *Perspectives de population 2010-2060* du BFP, nous projetons l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans puis nous appliquons les écarts mesurés pour l'année scolaire 2009-2010. De la sorte, nous obtenons l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

⁵⁴ LSF, art. 39 §2.

⁵⁵ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2011 initial de la CF, p.8.

⁵⁶ Ce chiffre est basé sur les *Perspectives de populations 2007-2060* (BFP et DG SIE), telles qu'actualisées début 2011 par le BFP pour tenir compte des observations au 1^{er} janvier 2010.

Cette méthodologie est résumée au Tableau 33 pour la Communauté française.

Tableau 33. Evolution de la part de la Communauté française (CF) dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus pour les années 2010 à 2021

	(1) Clé "élèves" CF	(2) Clé "individus" CF	(3) Ecart = (1) - (2)
2010	43,22%	41,86%	1,36%
2011	43,33%	41,97%	1,36%
2012	43,45%	42,10%	1,36%
2013	43,54%	42,18%	1,36%
2014	43,60%	42,24%	1,36%
2015	43,58%	42,22%	1,36%
2016	43,59%	42,23%	1,36%
2017	43,53%	42,17%	1,36%
2018	43,43%	42,07%	1,36%
2019	43,31%	41,95%	1,36%
2020	43,16%	41,80%	1,36%
2021	43,06%	41,70%	1,36%

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

Du côté des dépenses, les tendances démographiques des années à venir jouent un rôle sensible dans notre estimation des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement fondamental, secondaire et spécial. En effet, nous supposons que le taux de croissance réelle de ces dépenses est fonction, entre autres choses, des variations du nombre d'équivalents temps pleins, variations que nous faisons elles-mêmes dépendre des fluctuations de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement considérés.

Pour projeter les populations scolaires par niveau d'enseignement, nous nous basons d'abord sur l'évolution attendue des classes d'âges correspondantes telle qu'elle découle des *Perspectives de population 2010-2060* du Bureau Fédéral du Plan. Ensuite, nous supposons que la fréquentation de chaque niveau d'enseignement est constante dans le temps. La fréquentation est mesurée par le rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans un niveau d'enseignement donné, *d'une part*, et le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges fréquentant ledit niveau, *d'autre part*. Nous comparons ainsi le nombre d'élèves du fondamental avec le nombre d'individus âgés de 3 à 11 ans, le nombre d'élèves du secondaire avec le nombre d'individus âgés de 12 à 17 ans,...

IV.2. Les hypothèses de projection des recettes de 2012 à 2021

IV.2.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Les moyens versés à la Communauté française par le Fédéral sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Communauté française. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2011.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte** de correction pour année antérieure. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t et ce quelque soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du *Budget économique* de février $t+1$).

Rappelons qu'au contraire, les budgets 2011 initiaux des différentes Entités (fédérale et fédérées) sont quant à eux établis en tenant compte de corrections pour année antérieure relatives à l'année 2010 (cfr section II de ce rapport, p.12 et suivantes).

1) La partie attribuée du produit de la TVA

L'évolution de la partie attribuée du produit de la TVA aux Communautés française et flamande est déterminée par les mécanismes de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989, modifiée par la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 et par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001.

La partie attribuée du produit de la TVA peut être scindée en deux composantes que nous qualifierons respectivement de :

- a) *moyens principaux* définis par la LSF du 16 janvier 1989 modifiée par la LS du 16 juillet 1993 ;
- b) *refinancement*, suite aux accords du Lambermont (LS du 13 juillet 2001) :
 - *moyens forfaitaires nouveaux* alloués dès 2002 ;
 - *moyens issus de la liaison*, dès 2007, des *moyens TVA principaux* à 91% de la *croissance réelle du Revenu National Brut (RNB)*.

Ces composantes suivent des règles d'évolution propres qui présentent toutefois des caractéristiques communes.

a) Moyens principaux

Par *moyens principaux*, nous faisons référence à la partie attribuée du produit de la TVA prévue par la LSF du 16 janvier 1989 avant l'entrée en vigueur de la LS du 13/07/2001, c'est-à-dire hors refinancement issu des accords du Lambermont.

Depuis le 1er janvier 2000, l'enveloppe globale des *moyens principaux* destinée aux deux Communautés correspond à celle de l'année précédente indexée grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

Après indexation, les moyens principaux sont adaptés à la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Cette adaptation s'opère au moyen du coefficient d'adaptation démographique (CAD). Rappelons que conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable (ou le moins pénalisant), soit, en l'occurrence, celui que nous obtenons en Communauté française.

Après avoir été indexée et adaptée aux évolutions démographiques, l'enveloppe globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

b) Refinancement

Suite aux accords du Lambermont, les Communautés française et flamande bénéficient d'un refinancement durable qui intervient via deux canaux :

- 1°) dès 2002, l'octroi de moyens forfaitaires nouveaux, qui viennent s'ajouter aux moyens TVA principaux ;
- 2°) dès 2007, la liaison des moyens principaux et des moyens forfaitaires nouveaux à 91% de la croissance réelle du RNB.

Les **moyens forfaitaires nouveaux** constituent la première partie du refinancement communautaire. Ils prennent la forme de montants forfaitaires annuels définis par la LS du 13 juillet 2001 pour la période 2002-2011 (Tableau 34).

Tableau 34. Montants forfaitaires annuels à charge de l'Etat fédéral de 2002 à 2011 (milliers EUR)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montant forfaitaire	198.315	148.736	148.736	371.840	123.947	24.789	24.789	24.789	24.789	24.789

Sources : Article 38 § 3 bis de la LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

De 2003 à 2006, les montants annuels des moyens forfaitaires nouveaux se cumulent et sont adaptés à l'évolution du niveau général des prix. Depuis 2007, ils sont également liés à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut. Notons enfin qu'ils sont également influencés par le coefficient d'adaptation démographique (CAD).

Le total annuel des moyens forfaitaires nouveaux est réparti entre la Communauté française et la Communauté flamande selon une clé spécifique. Cette clé spécifique correspond à la moyenne pondérée entre, *d'une part*, la répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (« la clé élèves ») et, *d'autre part*, la répartition communautaire des recettes générées par l'IPP (« la clé IPP »). Comme l'indique le Tableau 35, le poids de la « clé élèves » se réduit progressivement ; dès l'année 2012, la répartition s'opèrera uniquement en fonction de la « clé IPP ».

Tableau 35. Poids respectif de la « clé élèves » et de la « clé IPP » dans la répartition entre Communauté française et Communauté flamande des moyens forfaitaires nouveaux (%)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Poids de la clé élèves	65%	60%	55%	50%	45%	40%	35%	30%	20%	10%	0%
Poids de la clé IPP	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	80%	90%	100%

Sources : Article 40 ter de la LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

Outre les moyens forfaitaires nouveaux, les accords du Lambermont prévoient un second canal de refinancement communautaire : **la liaison des moyens principaux** (et des moyens forfaitaires nouveaux⁵⁷) **à 91% de la croissance réelle du RNB dès l'année 2007**. Il faut clairement distinguer le principe de répartition retenu, *d'une part*, pour les moyens principaux proprement dits tels que décrits au point a) et, *d'autre part*, celui retenu pour le supplément⁵⁸ de recettes généré par la liaison desdits moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle.

Les moyens principaux sont et continueront d'être répartis entre les Communautés française et flamande en fonction de leur part respective dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

Le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle sera réparti selon la même clé spécifique que celle appliquée aux moyens forfaitaires nouveaux. Progressivement, la part attribuée à chaque Entité sera fonction croissante de sa contribution relative aux recettes nationales de l'IPP.

c) Dotation TVA attribuée à la Communauté française

Nous avons estimé l'évolution de 2012 à 2021 des deux composantes de la partie attribuée du produit de la TVA, à savoir les moyens principaux et le refinancement (moyens forfaitaires nouveaux et moyens issus de la liaison des moyens à 91% de la croissance).

Ces résultats sont résumés au Tableau 36.

Tableau 36. Partie du produit de la TVA attribuée à la Communauté française de 2012 à 2021 (milliers EUR)

	Moyens principaux	Refinancement	Total
2012	5.450.084	809.560	6.259.644
2013	5.601.142	934.016	6.535.158
2014	5.766.977	1.078.394	6.845.371
2015	5.935.817	1.230.416	7.166.233
2016	6.103.041	1.377.215	7.480.256
2017	6.266.824	1.542.575	7.809.399
2018	6.432.132	1.718.843	8.150.975
2019	6.595.187	1.905.220	8.500.407
2020	6.751.233	2.100.611	8.851.844
2021	6.917.395	2.307.353	9.224.748

Sources : Calculs CERPE.

⁵⁷ Voir supra.

⁵⁸ Le supplément correspond à la différence entre les moyens principaux calculés avec liaison à la croissance réelle du RNB et les moyens principaux calculés sans liaison à la croissance réelle du RNB.

2) *La partie attribuée du produit de l'IPP*

a) Evolution de l'enveloppe globale adressée aux Communautés française et flamande

L'article 47 de la Loi Spéciale de Financement définit les principes d'évolution de la partie du produit de l'IPP attribuée aux Communautés française et flamande au cours de la période dite définitive. Ainsi, à partir de l'année 2000, les montants de base de l'année précédente évoluent en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance du Revenu National Brut (RNB) à prix constants.

Rappelons que la LSF (art. 47 §2 bis) envisageait le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du RNB était inférieure à 2% sur la période 1993-2004 et prévoyait alors un recalcul de la dotation IPP pour 2005. Comme les paramètres de croissance sont définitifs depuis 2006 pour les années 1993-2004 (1,84%), nous n'examinons plus ce mécanisme, que nous avons expliqué en détails dans de précédents rapports relatifs aux perspectives budgétaires de la Communauté française.

b) Répartition communautaire de l'enveloppe globale

L'enveloppe IPP globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe dit du « juste retour » : chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution relative au produit national de l'IPP⁵⁹.

Sur base de ces résultats ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment, nous obtenons l'évolution suivante de la partie du produit de l'IPP versée à la Communauté française par le Pouvoir fédéral (Tableau 37).

Tableau 37. Estimation de la partie du produit de l'IPP attribuée à la Communauté française par l'Etat fédéral de 2012 à 2021 (milliers EUR)

	Dotation IPP
2012	2.264.706
2013	2.356.797
2014	2.459.163
2015	2.562.206
2016	2.662.750
2017	2.770.238
2018	2.882.343
2019	2.998.460
2020	3.119.253
2021	3.244.911

Sources : Calculs CERPE.

⁵⁹ Hors produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP localisées en région de langue française augmentées de 80% des recettes IPP localisées en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP localisées en région de langue néerlandaise augmentées de 20% des recettes IPP localisées en Région de Bruxelles-Capitale. En outre, la dotation t fait intervenir les recettes IPP liées à l'exercice d'imposition $t-1$ et aux revenus $t-2$.

3) *La dotation compensatoire de la redevance radio et télévision*

Suite à la régionalisation de la redevance radio et télévision et afin d'assurer la neutralité budgétaire de la mesure dans le chef des Communautés, l'Etat fédéral verse depuis l'année 2002 une dotation compensatoire de la redevance radio et télévision à la Communauté française et à la Communauté flamande.

Chaque année, les deux Entités reçoivent un montant qui correspond au montant de base défini pour l'année 2002, exprimé en EUR courants de l'année budgétaire considérée. Le montant de base de la dotation compensatoire est lui-même calculé comme la moyenne (exprimée en EUR de 2002) du produit net (c'est-à-dire hors frais de perception) de la redevance radio et télévision pour les années 1999, 2000 et 2001.

Dans le simulateur, nous partons du montant de base 2002 repris dans les notes justificatives du budget des voies et moyens du Fédéral, soit **253.553 milliers EUR** pour la Communauté française. Conformément à la LSF, ce montant de base est adapté chaque année à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année concernée.

4) *L'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers*

L'Etat fédéral intervient dans le financement du coût de l'enseignement universitaire dispensé par les institutions francophones et flamandes à des étudiants étrangers. L'article 62 de la LSF définit le montant de cette intervention pour l'année 2000 (soit **56.163 milliers EUR** pour la Communauté française) ; ce montant sert de base au calcul des interventions ultérieures. Il évolue en effet chaque année en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation.

5) *Les recettes issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale*

Les accords du Lambermont (LS du 13/07/2001) prévoient que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8428% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. Il ne s'agit pas de recettes supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs qui en bénéficient⁶⁰.

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie Nationale pour 2010 (**225.300 milliers EUR**), tel qu'indiqué dans l'arrêté royal du 25/06/2010 (M.B. du 06/07/2010) déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2010 de la Loterie Nationale. Sur la période 2011-2021, nous supposons que ce montant est constant en nominal (les montants issues du bénéfice de la Loterie Nationale inscrits dans les budgets des recettes de chaque Communauté ayant très peu évolué depuis plusieurs années). Nous calculons ensuite, sur base des dispositions prévues par la LSF, le montant attribué à chaque Communauté.

Rappelons que ces moyens figurent en recettes affectées ; ils trouvent leur contrepartie en crédits variables de dépenses (d'où la neutralité en terme de solde).

⁶⁰ Avant la réforme, ces moyens transitaient par l'Etat fédéral. Maintenant, ils passent par la Communauté. Seul le bailleur de fonds a changé.

IV.2.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées

1) Interventions de la Région wallonne et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial

Le montant de cette intervention, s'élevant depuis 2007 à 200 millions EUR, a été revu à la baisse au budget 2011 initial et s'élève désormais à **100 millions EUR**. D'après nos informations, il ne devrait pas évoluer, nous le supposons par conséquent constant en nominal sur toute la période de projection.

2) Accords de coopération avec la RW et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi

Rappelons que cette recette est apparue en 2011 pour remplacer deux recettes affectées supprimées dans le cadre de l'opération de restructuration de certains fonds budgétaires (voir point IV.2.3 ci-dessous). Le montant global de **3.500 millions EUR** attribué à la Communauté française n'ayant pas évolué depuis plusieurs années, nous le supposons également constant en nominal sur la période de projection.

3) Correction définitive des dotations versées à la RW et à la Cocof (y compris les intérêts)

Une correction définitive pour année antérieure apparaît au budget des voies et moyens de la Communauté française lorsque les paramètres utilisés pour le calcul des dotations que verse la Communauté à la Région wallonne et à la Cocof (dans le cadre des accords de la Saint-Quentin) sont revus à la baisse. La Communauté française « récupère » ainsi des montants versés indûment à la RW et à la Cocof. Cette correction s'effectue ex post, après mise à jour des paramètres. Dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que les valeurs initiales et définitives des paramètres sont identiques. Par conséquent, il n'y a pas de correction pour année antérieure sur toute la période de projection.

4) Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle

Nous supposons que le montant de l'intervention de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle est constant sur la période de projection et identique au montant inscrit dans les budgets depuis le budget 2009 ajusté, soit **10.721 millions EUR**.

IV.2.3. Les recettes propres de la Communauté française

Les recettes propres de la Communauté française se composent⁶¹ de recettes affectées (hors part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale), de remboursements divers, de recettes propres diverses et de recettes générées par les droits d'inscription, d'homologation et d'équivalence.

De manière générale, nous faisons évoluer ces recettes en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

Toutefois, certaines de ces recettes n'ont pas évolué depuis plusieurs années, hormis suite à une réestimation en 2011 (sur base des montants réellement perçus précédemment). Nous supposons ainsi que les recettes reprises ci-dessous resteront constantes en nominal sur toute la période de projection :

Articles	Intitulés	Montant (milliers EUR)
11.01	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	13.250
11.02	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	100
11.03	Remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL – Chargés de mission + redevances	12.387
11.41	Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas	1.220
12.01	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	3.000
16.03	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	122
16.04	Droits d'inscription pour les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la CF	3.554
16.05	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	42
16.07	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège	8.924
16.21	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	2.275
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	4.150
49.37	Remboursements des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS-APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale	58.372
49.38	Contributions du Forem et d'Actiris dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.500
06.04	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires (<i>recette affectée</i>)	1.241
28.01	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, remboursement des placements venus à échéance (<i>recette affectée</i>)	70
39.06	Intervention des Fonds européens en faveur des programmes d'action ou de formations et de réinsertion professionnelle – enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance (<i>recette affectée</i>)	4.347
39.07	Intervention des Fonds européens en faveur des programmes d'action ou de formations et de réinsertion professionnelle – enseignement de promotion sociale (<i>recette affectée</i>)	6.000
39.10	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles (<i>recette affectée</i>)	240
39.15	Intervention des Fonds européens en faveur des programmes d'action en relation avec l'enseignement supérieur (<i>recette affectée</i>)	750
49.43	Intervention de l'Etat fédéral dans les programmes de prévention à caractère national en matière de vaccination (<i>recette affectée</i>)	12.423
49.44	Intervention de l'Etat fédéral dans les programmes de dépistage des cancers (<i>recette affectée</i>)	1.220
76.02	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	75
87.02	Remboursements des prêts d'études (<i>recette affectée</i>)	491

⁶¹ Pour plus de détails quant aux postes regroupés dans la catégorie « recettes propres », nous renvoyons le lecteur à la section II.2.3 du présent rapport (p.14).

En outre, rappelons que la Communauté française a décidé de supprimer divers fonds budgétaires en 2011 et qu'à l'instar de la procédure suivie en 2008, cette opération comporte deux aspects :

- la régularisation des soldes des fonds supprimés : les fonds qui présentent un solde négatif seront renfloués (en recettes) par des transferts de crédits en provenance d'une provision de régularisation (en dépenses), tandis que les soldes positifs seront « éliminés » pour alimenter les « produit divers » (en recettes). Cette opération, réalisée uniquement en 2011, est neutre budgétairement ;
- la création de nouvelles dépenses (crédits non dissociés pour remplacer les crédits variables supprimés) et de nouvelles recettes (recettes générales au lieu de recettes affectées) pour permettre la continuation des actions auparavant financées par les fonds supprimés.

Selon les informations fournies dans le rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2011 initial, les recettes affectées supprimées sont les suivantes :

Articles	Intitulés
06.03	Recettes diverses, dons, legs et interventions de la Loterie Nationale, destinées à la politique de l'immigration dans le domaine de l'enseignement (CV 01.08.90 de la DO 52)
06.06	Versements de la Loterie Nationale et du Fonds national d'impulsion à la politique d'immigration (CV 33.47.17 de la DO 20)
16.12	Ressources provenant de la publicité commerciale à la RTBF et à RTL TVI affectées au développement de la presse écrite (CV 01.01.41 de la DO 25)
16.16	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (CF) (CV 41.24.52 de la DO 56)
16.17	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (OS) (CV 43.24.54 de la DO 56)
16.18	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (LS) (CV 44.24.55 de la DO 56)
39.13	Interventions des Régions en faveur de l'enseignement supérieur (CV 01.01.59 de la DO 55)
40.07	Versements de l'ONE pour le subventionnement des centres de vacances (CV 33.07.11 de la DO 19)
49.33	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (sport) (CV 11.08.01 de la DO 26)
49.34	Interventions du Forem et de l'Orbem pour l'acquisition de l'équipement nécessaire à l'organisation de l'enseignement de promotion sociale (CV 60.01.56 de la DO 56)
49.35	Interventions des Régions en faveur de programmes en relation avec l'enseignement secondaire (CV 01.04.91 de la DO 52)
49.36	Accord de coopération avec la Région wallonne relatif à la convention de premier emploi (CV 11.07.01 de la DO 11)
49.42	Accord de coopération avec l'Etat fédéral relatif à la convention de premier emploi (CV 11.08.01 de la DO 11)

IV.2.4. Les autres recettes (« one shot »)

Cette catégorie reprend toutes les recettes de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot » (ou non récurrentes). Ces recettes sont donc supposées nulles sur toute la période de projection.

IV.3. Les hypothèses de projection des dépenses de 2012 à 2021

Au sein du modèle macrobudgétaire, les crédits de dépenses sont regroupés en quatre catégories : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les crédits variables et les dépenses de dette (charges d'intérêt et d'amortissement). Commentons les règles d'évolution qui leur sont appliquées.

IV.3.1. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires reprennent l'ensemble des postes qui n'appartiennent ni aux dépenses primaires particulières, ni aux crédits variables, ni aux dépenses de dette. Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. **Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.**

IV.3.2. Les dépenses primaires particulières

1) Dépenses de personnel dans l'enseignement

Les masses salariales dans l'enseignement regroupent les rémunérations des directeurs, des enseignants et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement fondamental (maternel et primaire), secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, artistique et de promotion sociale.

Les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ne sont pas reprises dans ce poste ; elles sont comprises dans les allocations de fonctionnement versées par la Communauté aux Universités et aux Hautes Ecoles.

*Avant de rappeler notre méthode d'estimation des masses salariales dans l'enseignement, signalons que, selon nos informations, un **nouvel accord sectoriel** aurait été signé entre le Gouvernement de la Communauté française et les syndicats du secteur de l'enseignement. Entre autres choses, ce nouvel accord **modifierait sensiblement le système actuel d'aménagement de fin de carrière (DPPR)**. Ainsi la règle générale serait désormais un départ possible à partir de 60 ans (et non plus 55 ans), avec toutefois la possibilité de faire baisser cet âge de départ en fonction de l'ancienneté de l'enseignant (diminution d'un mois par année d'ancienneté, avec un âge minimal de 58 ans pour un départ à la retraite à temps plein). Cependant, vu l'importance de la réforme dans cette matière (et le peu d'information dont nous disposons à l'heure actuelle), **nous n'en avons pas tenu compte pour le moment** dans nos projections. Notons pour terminer que **l'économie de la réforme** envisagée sera de toutes façons **inférieure à celle estimée en cas de suppression totale du système des DPPR** (estimation que nous reprenons, comme chaque année, dans notre tableau de projection).*

Rappelons les principales étapes de la méthodologie développée par le CERPE afin d'estimer l'évolution des masses salariales du personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation. Nous procédons en cinq étapes.

- 1°) **L'évolution démographique** de chaque tranche d'âge comprise en 0 et 24 ans constitue le point de départ du calcul. Ces tranches d'âge regroupent l'ensemble des individus à la base d'une demande de services d'enseignement. Les évolutions démographiques sont issues des *Perspectives de population 2010-2060* (avril 2011) développées par le Bureau Fédéral du Plan, sur base des observations de populations au 1^{er} janvier 2010 fournies par la Direction Générale Statistiques et Informations Economiques (DG SIE).
- 2°) Le passage de la démographie vers **la population scolaire** s'opère au moyen du concept de **taux de fréquentation**. Les taux de fréquentation sont calculés comme le rapport entre, *d'une part*, le nombre d'élèves inscrits dans le niveau d'enseignement considéré et, *d'autre part*, le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges correspondant (3 à 11 ans pour le fondamental, 12 à 17 ans pour le secondaire et 3 à 17 ans pour le spécial). Ces taux sont calculés par niveau d'enseignement dans chaque réseau pour l'année scolaire la plus récente possible⁶² et sont supposés constants sur la période de projection. Ils reflètent les conséquences de divers phénomènes liés à la fréquentation. Citons, par exemple, l'entrée précoce dans l'enseignement maternel, le prolongement des études au-delà de l'âge de 18 ans, les redoublements ainsi que les migrations entre communautés et/ou états.
- 3°) Sur base de la population scolaire, le simulateur macrobudgétaire estime **le nombre d'enseignants en équivalents temps-plein (ETP)**. Ainsi, le nombre d'ETP de l'année (t) correspond à celui de l'année de l'année (t-1) auquel est appliqué un **coefficient multiplicateur**. Ce coefficient est égal à une moyenne des variations annuelles de la population scolaire mesurées au cours des années (t), (t-1), (t-2), (t-3) et (t-4). Cette étape du calcul traduit les effets des phénomènes liés à l'encadrement. Il s'agira, par exemple, des normes d'encadrement, de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires,...

Dans le modèle macrobudgétaire, le nombre d'ETP est également fonction de certains comportements adoptés par les agents. Il en va ainsi du recours aux mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (les DPPR) dans le cadre de l'Arrêté Royal n°297 du 31/03/1984 modifié. Les DPPR permettent à certaines catégories d'ETP âgés de 55 ans ou plus de ne plus prester leurs charges tout en percevant une rémunération d'attente jusqu'à leur départ à la retraite. Cette rémunération d'attente, supportée par la Communauté, est égale à une fraction du dernier traitement d'activité⁶³. Au cours des dernières années, un nombre croissant d'agents ont opté pour ce type de mesure.

⁶² Il s'agit en l'occurrence de l'année scolaire 2009-2010, sauf pour ce qui est de l'enseignement de promotion sociale où les dernières données disponibles concernent les populations scolaires relatives à l'année 2008-2009.

⁶³ 75% en moyenne.

Le prolongement des DPPR affecte l'évolution du nombre total d'ETP en jouant à la fois sur le nombre de départs⁶⁴ et sur le nombre d'entrées⁶⁵. Pour prolonger les DPPR, nous supposons qu'il n'y a pas de modification de comportement de la part des agents. Autrement dit, **nous posons l'hypothèse que chaque année, un pourcentage constant du nombre d'ETP appartenant aux classes d'âges concernées (les 55-60 ans) demandent et obtiennent leur mise en disponibilité.**

Précisons que nous raisonnons en termes de charges budgétaires, par opposition aux charges organiques. Les charges budgétaires correspondent aux ETP dont la rémunération est supportée par le budget communautaire. Les charges organiques correspondent aux ETP qui exercent effectivement leur fonction au sein d'un établissement scolaire. Les diverses formules de mise en disponibilité, les détachements, les congés de maladie,... font que les charges organiques sont inférieures aux charges budgétaires.

- 4°) La quatrième étape du calcul fait intervenir les **coefficients barémiques**. Ces coefficients mesurent la croissance réelle spontanée des masses salariales induite par les modifications de la structure d'âges et de barèmes du corps enseignant. Leur estimation repose sur l'analyse détaillée de l'information contenue dans le fichier de rémunération des enseignants établi au 15 janvier de l'année considérée. Ce fichier reprend l'ensemble des conventions liant un enseignant et la Communauté. Pour chaque convention, nous connaissons l'âge de l'enseignant, son ancienneté, son barème ainsi que le pourcentage d'application de ce dernier et la fraction de temps-plein prestée.

En outre, les coefficients barémiques reflètent certaines mesures décidées par la Communauté française, telles que l'alignement des échelles de traitement des instituteurs et institutrices de l'enseignement fondamental sur celles des régents de l'enseignement secondaire inférieur⁶⁶.

Les coefficients barémiques sont calculés par niveau (fondamental, secondaire et spécial) et par réseau (communautaire, officiel subventionné et libre subventionné).

- 5°) La cinquième et dernière étape consiste à faire évoluer les dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, en leur appliquant les taux de croissance du nombre d'ETP en combinaison avec les coefficients barémiques tels qu'ils ont été préalablement estimés pour les différents niveaux et réseaux étudiés. Nous obtenons alors les taux annuels de croissance réelle des postes concernés (cfr Tableau 38).

Dès 2012, nous appliquons les taux du Tableau 38 aux montants du budget 2011 de la Communauté française ; ces montants sont également adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé.

⁶⁴ Le départ correspond au moment où la rémunération de l'enseignant n'est plus supportée par le budget de la Communauté française.

⁶⁵ L'entrée correspond à l'engagement d'un nouvel ETP. L'engagement signifie que la rémunération de l'agent est à charge du budget de la Communauté française.

⁶⁶ Pour rappel, ce programme d'alignement s'est achevé en 2005. Ses effets budgétaires sont donc complets depuis 2006.

Le résultat de ces étapes successives figure au Tableau 39. Nous y reprenons l'évolution attendue des dépenses de personnel enseignant dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial, **en milliers EUR courants (en tenant compte de l'évolution du coût de la vie)** ; nous y ajoutons également les montants relatifs à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement artistique, pour lesquels nous adoptons des hypothèses de projection simplifiées.

La méthodologie développée aux paragraphes précédents n'est pas appliquée aux dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical. Pour celles-ci, nous supposons une simple liaison du montant 2010 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé (hypothèse de croissance réelle nulle).

Si nous ajoutons ces dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical aux montants repris au Tableau 39, nous obtenons les montants repris dans notre simulation sous l'intitulé « dépenses de personnel dans l'enseignement » (voir Tableau 53).

Notons finalement que les montants de dépenses de personnel obtenus à ce point sont des montants hors revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004 (voir point 19 infra).

Tableau 38. Croissance réelle des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement fondamental, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur, secondaire de plein exercice et à horaire réduit), de 2012 à 2021 (%)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fondamental (D51)	1,84%	1,95%	1,95%	1,94%	1,93%	2,04%	2,00%	1,91%	1,75%	1,52%
Communauté française	1,29%	1,59%	1,54%	1,54%	1,72%	1,58%	1,83%	1,78%	1,70%	1,43%
Officiel subventionné	1,84%	1,97%	2,06%	1,98%	1,92%	2,01%	2,00%	1,91%	1,84%	1,67%
Libre subventionné	1,96%	1,99%	1,89%	1,97%	2,00%	2,16%	2,02%	1,93%	1,64%	1,35%
Secondaire PE* (D52)	-0,36%	-0,23%	-0,17%	-0,02%	0,12%	0,22%	0,24%	0,18%	0,42%	0,76%
Communauté française	-0,90%	-0,66%	-0,21%	0,29%	0,62%	0,95%	1,06%	0,96%	1,28%	1,73%
Officiel subventionné	-1,07%	-0,70%	-0,50%	0,02%	0,35%	0,55%	0,47%	0,67%	0,72%	1,02%
Libre subventionné	0,09%	0,09%	-0,06%	-0,15%	-0,15%	-0,19%	-0,17%	-0,31%	-0,04%	0,26%
Secondaire HR** (D52)	-0,44%	-0,28%	-0,22%	-0,03%	0,13%	0,23%	0,23%	0,21%	0,42%	0,75%
Communauté française	-0,90%	-0,66%	-0,21%	0,29%	0,62%	0,95%	1,06%	0,96%	1,28%	1,73%
Officiel subventionné	-1,07%	-0,70%	-0,50%	0,02%	0,35%	0,55%	0,47%	0,67%	0,72%	1,02%
Libre subventionné	0,09%	0,09%	-0,06%	-0,15%	-0,15%	-0,19%	-0,17%	-0,31%	-0,04%	0,26%
Spécial (D53)	1,65%	1,77%	1,55%	1,34%	1,50%	1,61%	1,66%	1,60%	1,55%	1,58%
Communauté française	2,23%	2,15%	1,60%	1,18%	1,47%	1,46%	1,39%	1,59%	1,62%	1,60%
Officiel subventionné	0,81%	0,83%	0,75%	0,96%	1,13%	1,21%	1,38%	1,24%	1,38%	1,56%
Libre subventionné	1,75%	2,03%	1,93%	1,61%	1,71%	1,89%	1,94%	1,78%	1,60%	1,58%
Promotion sociale (D56)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Communauté française	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Officiel subventionné	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Libre subventionné	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Artistique sup. (D57)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Communauté française	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Officiel subventionné	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Libre subventionné	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Artistique sec. PE* (D57)	-1,07%	-0,70%	-0,50%	0,02%	0,35%	0,55%	0,47%	0,67%	0,72%	1,02%
Officiel subventionné	-1,07%	-0,70%	-0,50%	0,02%	0,35%	0,55%	0,47%	0,67%	0,72%	1,02%
Artistique sec. HR** (D57)	-0,96%	-0,62%	-0,45%	0,00%	0,29%	0,48%	0,41%	0,57%	0,64%	0,95%
Officiel subventionné	-1,07%	-0,70%	-0,50%	0,02%	0,35%	0,55%	0,47%	0,67%	0,72%	1,02%
Libre subventionné	0,09%	0,09%	-0,06%	-0,15%	-0,15%	-0,19%	-0,17%	-0,31%	-0,04%	0,26%
Humanités artistiques	-0,96%	-0,62%	-0,45%	0,00%	0,29%	0,48%	0,41%	0,57%	0,64%	0,95%
dont officiel subventionné	-1,07%	-0,70%	-0,50%	0,02%	0,35%	0,55%	0,47%	0,67%	0,72%	1,02%
dont libre subventionné	0,09%	0,09%	-0,06%	-0,15%	-0,15%	-0,19%	-0,17%	-0,31%	-0,04%	0,26%
Total	0,60%	0,73%	0,75%	0,82%	0,92%	1,02%	1,03%	0,97%	1,02%	1,10%

* PE = Plein exercice

** HR = Horaire réduit

Sources : Calculs CERPE.

Tableau 39. Dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement fondamental, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur, secondaire de plein exercice et à horaire réduit) de 2012 à 2021 (milliers EUR courants)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fondamental (D51)	1.618.621	1.680.888	1.747.299	1.816.192	1.887.657	1.963.847	2.042.332	2.122.105	2.201.603	2.279.171
Communauté française	127.649	132.106	136.777	141.618	146.880	152.135	157.964	163.928	170.001	175.834
Officiel subventionné	840.954	873.460	908.947	945.161	982.194	1.021.549	1.062.424	1.103.946	1.146.296	1.188.408
Libre subventionné	650.018	675.322	701.575	729.413	758.584	790.164	821.944	854.231	885.305	914.929
Secondaire PE (D52)	2.104.516	2.139.666	2.178.781	2.221.976	2.269.097	2.319.371	2.371.358	2.422.941	2.481.530	2.549.969
Communauté française	502.903	509.137	518.227	530.104	543.991	560.012	577.136	594.212	613.701	636.575
Officiel subventionné	373.895	378.366	384.051	391.793	400.987	411.225	421.390	432.659	444.428	457.861
Libre subventionné	1.227.718	1.252.162	1.276.503	1.300.079	1.324.119	1.348.133	1.372.833	1.396.070	1.423.401	1.455.532
Secondaire HR (D52)	51.266	52.097	53.025	54.070	55.221	56.453	57.714	58.990	60.417	62.077
Communauté française	8.413	8.517	8.669	8.868	9.100	9.368	9.655	9.940	10.266	10.649
Officiel subventionné	15.967	16.158	16.401	16.732	17.124	17.562	17.996	18.477	18.980	19.553
Libre subventionné	26.886	27.421	27.954	28.470	28.997	29.523	30.064	30.573	31.171	31.875
Spécial (D53)	370.515	384.112	397.765	411.039	425.442	440.799	456.912	473.373	490.197	507.742
Communauté française	102.965	107.135	110.989	114.524	118.494	122.599	126.751	131.303	136.053	140.946
Officiel subventionné	89.860	92.312	94.855	97.666	100.723	103.961	107.473	110.954	114.709	118.789
Libre subventionné	177.690	184.665	191.921	198.850	206.224	214.239	222.688	231.116	239.435	248.008
Promotion sociale (D56)	178.025	181.407	185.035	188.736	192.511	196.361	200.288	204.294	208.380	212.547
Communauté française	47.291	48.190	49.154	50.137	51.139	52.162	53.205	54.270	55.355	56.462
Officiel subventionné	83.201	84.782	86.478	88.207	89.972	91.771	93.606	95.479	97.388	99.336
Libre subventionné	47.532	48.435	49.404	50.392	51.400	52.428	53.476	54.546	55.637	56.749
Artistique sup. (D57)	57.751	58.849	60.026	61.226	62.451	63.700	64.974	66.273	67.599	68.951
Communauté française	24.472	24.937	25.436	25.944	26.463	26.992	27.532	28.083	28.645	29.217
Officiel subventionné	10.375	10.573	10.784	11.000	11.220	11.444	11.673	11.906	12.145	12.387
Libre subventionné	22.904	23.339	23.806	24.282	24.768	25.263	25.768	26.284	26.809	27.346
Artistique sec. PE (D57)	2.307	2.335	2.370	2.418	2.474	2.538	2.600	2.670	2.742	2.825
Officiel subventionné	2.307	2.335	2.370	2.418	2.474	2.538	2.600	2.670	2.742	2.825
Artistique sec. HR (D57)	88.334	89.463	90.848	92.664	94.790	97.138	99.475	102.035	104.731	107.816
Officiel subventionné	77.631	78.560	79.740	81.347	83.256	85.382	87.492	89.832	92.276	95.065
Libre subventionné	8.933	9.111	9.288	9.459	9.634	9.809	9.989	10.158	10.356	10.590
Humanités artistiques	1.770	1.793	1.821	1.857	1.900	1.947	1.994	2.045	2.099	2.161
<i>dont officiel subventionné</i>	<i>1.588</i>	<i>1.607</i>	<i>1.631</i>	<i>1.664</i>	<i>1.703</i>	<i>1.746</i>	<i>1.789</i>	<i>1.837</i>	<i>1.887</i>	<i>1.944</i>
<i>dont libre subventionné</i>	<i>183</i>	<i>186</i>	<i>190</i>	<i>193</i>	<i>197</i>	<i>201</i>	<i>204</i>	<i>208</i>	<i>212</i>	<i>217</i>
TOTAL	4.471.334	4.588.816	4.715.149	4.848.321	4.989.643	5.140.205	5.295.653	5.452.680	5.617.198	5.791.099
dont coût du prolongement des DPPR	18.994	38.222	56.119	69.567	65.433	66.891	70.526	75.258	82.216	93.497

Sources : Calculs CERPE.

2) *Dotations de fonctionnement aux Universités*

Dans le simulateur macrobudgétaire, le montant des dotations de fonctionnement aux Universités se compose de quatre éléments : les allocations de fonctionnement versées aux universités et aux académies, un complément d'allocation, l'intervention en faveur des étudiants boursiers et l'allocation pour la promotion de la réussite.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifiée par le décret « Bologne » du 31 mars 2004 et par divers décrets ou décrets programmes⁶⁷).

a) Les allocations de fonctionnement

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent plusieurs enveloppes, en application de la loi du 27 juillet 1971 :

- 1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **107.153 milliers EUR** (en EUR de 1998). Elle est fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2015⁶⁸.
- 2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **323.326 milliers EUR** (en EUR de 1998). Cette partie est variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées.
- 3) Un montant de **8.421 milliers EUR** (en EUR de 1998) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats** (art.32 bis).
- 4) Un montant de **7.600 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1^{er}).
- 5) Depuis 2007, un montant maximum de **3.445 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre de contribution de la Communauté française aux **charges d'emprunts contractés par les académies universitaires** pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1^{er} bis).

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Allocation_t = Montant\ de\ base_{1998} * \frac{Indice\ des\ prix\ santé_t}{Indice\ des\ prix\ santé_{1998}} \quad (1)$$

⁶⁷ Les montants de base prévus initialement ont ainsi été modifiés dernièrement par le décret-programme du 15 décembre 2010 (M.B. du 01/02/2011).

⁶⁸ A partir de 2016, la partie fixe de l'allocation est versée à l'académie universitaire à laquelle appartient l'institution ou directement versée à l'institution si elle ne fait pas encore partie d'une académie (art. 29 §1^{er} de la loi du 27/07/1971).

En outre, l'article 29 §7 (introduit par le décret du 28/11/2008 et modifié dernièrement par le décret-programme du 15/12/2010) prévoit que la partie variable de l'allocation de fonctionnement soit augmentée annuellement de **2 millions EUR** de 2010 à 2023 et de **1 million EUR** en 2024 et 2025. La loi précise également que les moyens ainsi ajoutés seront adaptés aux variations de l'indice des prix santé en le multipliant par le taux d'adaptation calculé selon la formule suivante :

Indice santé de décembre de l'année concernée / Indice santé de décembre de l'année où le montant apparaît pour la première fois.

Signalons enfin que les allocations de fonctionnement inscrites au budget 2011 initial intègrent d'autres allocations pour un montant d'environ **23,4 millions EUR** (compléments pour l'Ulg, l'UCL, de l'ULB et de l'UMons, notamment dans le cadre de fusion avec des hautes écoles) ainsi que des allocations complémentaires visant, comme le précise le programme justificatif du budget des dépenses (pp.436, 437 et 441), à soutenir « exceptionnellement » les universités suite au moratoire des mesures de limitation d'accès aux études de premier cycle en médecine et dentisterie, et au maintien de l'agrément européen des études de 2^{ème} cycle en médecine vétérinaire. Le décret-programme du 15 décembre 2010 (art.33) prévoit ainsi dans ce cadre une aide exceptionnelle globale de **3,5 millions EUR**.

D'après nos informations, les allocations complémentaires de 23,4 millions seraient maintenues par la suite ; nous les lions donc dès 2012 à l'évolution de l'indice des prix santé. Par contre, nous supposons que les 3,5 millions correspondent à un soutien exceptionnel (dépense « one shot » pour les universités) ; nous mettons donc ces postes à zéro sur la période de projection.

b) Le complément d'allocation

Le complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement, accordé aux Universités libres, représente un montant de **5.412 milliers EUR** (en EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 et §3bis et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret-programme du 15/12/2010).

Le complément accordé à l'Université de Mons représente quant à lui un montant de **218 milliers EUR** (art.29 §3 bis et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret du 28/11/2008⁶⁹ et le décret-programme du 15/12/2010).

Ces montants sont adaptés annuellement selon la formule (1) reprise ci-dessus.

c) L'intervention en faveur des étudiants boursiers

Afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'étudiants boursiers ou bénéficiant de droits d'inscription réduits, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques⁷⁰ » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prise en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes (art.36bis de la loi du 27/07/1971, tel qu'inséré par le décret « Bologne » du

⁶⁹ Décret portant intégration de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et refinançant les Universités (28/11/2008, M.B. 10/02/2009).

⁷⁰ C'est-à-dire les recettes que les Universités obtiendraient si l'ensemble des étudiants payait les droits d'inscription complets.

31/03/2004). La loi ne prévoit toutefois pas de montant de base, mais l'exposé des motifs qui accompagnait le décret « Bologne » avançait le chiffre de 7.500 milliers EUR (en milliers EUR de 2003)⁷¹.

Notons finalement qu'en 2010, l'article 36 bis a été modifié par le décret « démocratisation » (décret du 19/07/2010⁷²), de manière à augmenter l'intervention de la Communauté française en faveur des universités pour la promotion de l'accès aux études. Le montant inscrit à ce titre au budget 2011 initial s'élève ainsi globalement à **11.401 milliers EUR**. Sans plus d'information à ce sujet, nous projetons par conséquent ce montant en l'indexant selon la formule (1) reprise supra.

d) L'allocation pour la promotion de la réussite

Selon la loi du 27/07/1971, le montant de base (en EUR de 1998) de cette allocation s'élève à **633,3 milliers EUR** pour les académies (art.36 *ter*, modifié par le décret du 19/02/2009), à **135 milliers EUR** pour les universités (art.36 *quater* al.1^{er}) et à **15 milliers EUR** pour le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) (art.36 *quater* al.3).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus.

Notre estimation des dotations de fonctionnement versées aux Universités de 2012 à 2021 figure au Tableau 40.

Tableau 40. Dotations de fonctionnement versées aux Universités de 2012 à 2021 (milliers EUR)

	Allocations de fonctionnement						Complément	Boursiers	Réussite	Total
	Partie fixe	Partie variable	Doctorats	Réparations importantes immobilier	Charges d'emprunts immobiliers	Autres	Complément Universités libres	Intervention boursiers	Promotion réussite	
2012	141.954	434.474	11.156	10.068	4.564	23.837	7.459	11.629	1.038	646.178
2013	144.651	444.729	11.368	10.260	4.651	24.289	7.601	11.850	1.057	660.455
2014	147.544	455.624	11.595	10.465	4.744	24.775	7.753	12.087	1.079	675.665
2015	150.495	466.736	11.827	10.674	4.838	25.271	7.908	12.329	1.100	691.178
2016	153.505	478.071	12.064	10.888	4.935	25.776	8.066	12.575	1.122	707.001
2017	156.575	489.632	12.305	11.105	5.034	26.292	8.227	12.827	1.145	723.141
2018	159.706	501.425	12.551	11.327	5.135	26.818	8.392	13.083	1.168	739.604
2019	162.900	513.454	12.802	11.554	5.237	27.354	8.559	13.345	1.191	756.396
2020	166.158	525.723	13.058	11.785	5.342	27.901	8.731	13.612	1.215	773.524
2021	169.482	538.237	13.319	12.021	5.449	28.459	8.905	13.884	1.239	790.995

Sources : Loi du 27/07/1971 modifiée par le décret du 31/03/2004, le décret du 28/11/2008, le décret du 19/02/2009, le décret du 19/07/2010 et le décret-programme du 15/12/2010 et calculs CERPE.

⁷¹ Rappelons que le décret « Bologne » prévoyait en outre un mécanisme de transition dans l'octroi des moyens : prise en compte uniquement des étudiants de première année en 2006, puis élargissement jusqu'en 2010 où l'ensemble des années d'études étaient désormais comptabilisées.

⁷² Décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur (M.B. 31/08/2010).

3) *Dotations de fonctionnement aux Hautes Ecoles*

Comme expliqué à la section II (p.29), la dotation totale versée aux Hautes Ecoles reprend trois éléments : l'allocation de fonctionnement, l'allocation de soutien à la recherche en Hautes Ecoles et l'allocation pour la promotion de la réussite.

Les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles correspondent aux crédits visés par les articles 9 et 10⁷³ du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Dans le simulateur, nous lions dès 2012 le montant des allocations de fonctionnement inscrit au budget 2011 aux fluctuations de l'indice des prix santé (cfr Tableau 31).

En outre, l'enveloppe globale versée aux hautes écoles intègre également en 2011 l'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Cette allocation, apparue en 2008 (1.450 milliers EUR), est définie par l'article 21^{quater} du décret du 9 septembre 1996, tel que modifié par le décret du 19 juillet 2010. Selon cet article (§1^{er} et §2), le montant global de l'allocation destinée aux Hautes Ecoles s'élève à partir de 2010 à **11.268 milliers EUR** et évolue chaque année en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation de l'année budgétaire précédente. Rappelons qu'un coefficient réducteur est toutefois appliqué pour les années 2010 et 2011 (respectivement de 0,6 et 0,8). Au budget 2011 initial, seul un montant de **1.336 milliers EUR** apparaît à ce titre. Nous supposons toutefois que la majeure partie du montant dû aux hautes écoles figure déjà dans les allocations de fonctionnement.

Pour la période 2012-2021, nous indexons, sur base du taux d'inflation de l'année précédente (soit 2011-2020), le montant global composé des deux éléments suivants : les 1.336 milliers EUR inscrits au budget 2011 ainsi qu'un supplément de 2.254 milliers EUR (correspondant à 20% de l'allocation globale de 11.268 milliers EUR, en EUR de 2010).

Notre estimation des allocations de fonctionnement globales (y compris l'allocation d'aide à la démocratisation de l'enseignement supérieur) versées aux hautes écoles est reprise à la première colonne du Tableau 41.

Le deuxième élément correspond à une **allocation de soutien à la recherche** en Hautes Ecoles. Comme l'indique le programme justificatif du budget 2009, les moteurs du développement de la recherche en HE sont les enseignants. Or, des actions menées par ces derniers dans le domaine de la recherche s'effectuent en supplément de leur charge de cours, qui la plupart du temps est complète, de sorte que seuls les plus motivés s'y intéressent. Cette situation constitue par conséquent un frein majeur au développement de la recherche dans les HE. Un mécanisme a donc été mis en place pour soulager la charge de cours des enseignants promoteurs de projets de recherche, afin qu'ils intensifient leurs actions dans ce domaine. Ce mécanisme comprend notamment la création d'une ligne budgétaire en Communauté française de **250 milliers EUR** par an (montant inscrit aux budgets des dépenses depuis 2009). Dès 2012, nous faisons évoluer ce montant en fonction du taux de fluctuation de l'indice santé.

Enfin, l'article 21^{quinquies} du décret du 09/09/1996 prévoit que l'**allocation d'aide à la promotion de la réussite** soit indexée chaque année au taux de fluctuation de l'indice santé. Nous lions donc dès 2012 le montant inscrit au budget 2011 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé. Cette estimation est reprise à la troisième colonne du Tableau 41.

⁷³ Modifié dernièrement par le décret-programme du 15/12/2010.

Tableau 41. Allocations versées aux Hautes Ecoles de 2012 à 2021 (milliers EUR)

	Allocations de fonctionnement	Allocation de soutien à la recherche	Allocation pour la promotion de la réussite	Allocation totale Hautes Ecoles
2012	388.340	255	515	389.110
2013	395.723	260	525	396.507
2014	403.633	265	535	404.434
2015	412.106	270	546	412.922
2016	420.352	276	557	421.184
2017	428.897	281	568	429.747
2018	437.618	287	580	438.485
2019	446.517	293	591	447.400
2020	455.596	298	603	456.497
2021	464.859	304	615	465.779

Sources : Calculs CERPE.

4) Dépenses de personnel hors enseignement

Les « dépenses de personnel hors enseignement » regroupent les rémunérations supportées par la Communauté française qui ne sont pas liées aux fonctions d’enseignant, de directeur et d’auxiliaire d’éducation (ni aux fonctions de personnel administratif, technique ou ouvrier dans l’enseignement). Nous faisons évoluer ces dépenses en fonction des fluctuations de l’indice des prix santé.

Tableau 42. Estimations des dépenses de personnel hors enseignement de 2012 à 2021 (milliers EUR)

	Dépenses de personnel hors enseignement
2012	519.592
2013	529.464
2014	540.054
2015	550.861
2016	561.878
2017	573.118
2018	584.583
2019	596.277
2020	608.205
2021	620.372

Sources : Calculs CERPE.

5) Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Les accords de la Saint Quentin (1993) organisent le transfert de certaines compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale (en fait la COCOF). En contrepartie, la Communauté verse une dotation aux deux Entités.

Les mécanismes d’évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire. Ils font intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l’influence de la **croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise**. Cette croissance détermine l’évolution du droit de tirage dont dispose la COCOF sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l’Entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la COCOF.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus vite que l'inflation. Cette hausse va, *d'une part*, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des masses salariales et du droit de tirage dont dispose la COCOF sur le budget bruxellois) et, *d'autre part*, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF.

Dans le modèle, nous supposons que la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

Nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79.326 milliers EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la COCOF (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui vient en déduction de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5**. A l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la valeur du coefficient a été fixée à **1,375** pour les années 2003, 2004 et 2005. Depuis 2006, le coefficient diminue progressivement et est redevenu égal à **1** depuis 2009.

Le Tableau 43 reprend notre estimation des dotations effectivement versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin, compte tenu de l'accord gouvernemental de l'année 2000 et des accords intra-francophones de Val Duchesse.

Tableau 43. Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin de 2012 à 2021 (milliers EUR)

	Dotation totale	dont Région wallonne	dont COCOF
2012	414.694	320.275	94.418
2013	420.501	324.806	95.694
2014	426.729	329.666	97.063
2015	433.400	334.871	98.528
2016	439.886	339.933	99.954
2017	446.613	345.181	101.432
2018	453.476	350.537	102.940
2019	460.479	356.001	104.478
2020	467.624	361.576	106.048
2021	474.915	367.265	107.650

Sources : Calculs CERPE.

Notons finalement que plusieurs dotations complémentaires figurent au budget 2011 initial de la Communauté en faveur de la Région wallonne (42,3 millions EUR) et de la Cocof (12,5 millions EUR). Ces aides supplémentaires ne seraient toutefois pas récurrentes, d'après les informations dont nous disposons. Nous les annulons donc sur la période 2012-2021.

6) *Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)*

Ce poste de dépenses primaires particulières regroupe six éléments.

Le premier correspond à la **dotation** que la Communauté française verse à la RTBF conformément au contrat de gestion⁷⁴. Ce dernier prévoyait initialement qu'à partir de 2008, ladite dotation soit chaque année indexée et majorée de 2% (majoration destinée à couvrir partiellement l'augmentation de la masse salariale, des coûts d'achat des droits et des coûts de production).

Cependant, dans le contexte de crise qui prévalait dernièrement, la Communauté française avait décidé de se donner la possibilité de fixer la dotation pour les années 2009 à 2014 (possibilité prévue par les articles 27 à 29 du décret-programme du 17 décembre 2009). Dans ce cas, les clauses du contrat de gestion seraient suspendues et, lorsque la dotation serait inférieure au montant prévu par le contrat de gestion, un avenant au contrat pourrait être négocié entre le Gouvernement et l'organisme, afin de modifier l'ampleur des missions de ce dernier.

Toutefois, la dotation a tout de même été augmentée dans le cadre du budget 2011 initial (bien que l'augmentation soit restée inférieure à celle prévue initialement par le contrat de gestion). Dans ces conditions, et puisque nous ne disposons pas à ce jour de nouvelles informations officielles à ce sujet, nous supposons dans le simulateur que la dotation versée par la Communauté française à la RTBF est simplement indexée (en utilisant l'indice des prix santé) sur la période de projection, sans autre majoration supplémentaire. Ces montants sont repris à la première colonne du Tableau 44.

Les deuxième et troisième éléments correspondent aux subventions spécifiques allouées par la Communauté française à la RTBF dans le cadre du **projet TV5 Monde** et du **projet ARTE Belgique** (conformément à l'article 51 du contrat de gestion de la RTBF). Le contrat de gestion prévoit que ces dotations soient indexées à partir de 2008.

Le quatrième élément correspond à l'intervention de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par le **Plan Magellan de la RTBF**. Un montant de 2.800 millions EUR est inscrit à ce titre au budget 2011 de l'Entité. Dès 2012, nous indexons le montant 2011 en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (cfr Tableau 31).

Le cinquième élément correspond à la provision apparue au budget 2009 ajusté en vue de l'application de l'article 51.2 c du contrat de gestion. Cet article stipule que la Communauté française alloue des subventions complémentaires à la RTBF pour couvrir « **les charges complémentaires induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisations au régime de pensions**, dues par la RTBF au pool des parastataux (...), dès lors que ce taux de cotisation dépasse de plus de 2,5% le taux de 26,705% en vigueur au 1^{er} janvier 2003 ». Un montant de 2.126 millions EUR figure à ce titre aux budgets de la Communauté depuis l'ajustement 2009. A partir de 2012, en l'absence de plus d'information, nous indexons simplement le montant 2011 en fonction du taux de croissance de l'indice des prix santé.

Enfin, *le dernier élément* correspond à la **contribution de la RTBF et de la Communauté française au refinancement d'un Fonds spécial** destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création. Conformément à l'article 10.5 du contrat de gestion, la RTBF affecte au fonds une partie de ses recettes nettes de publicité. Toutefois, si l'apport de la RTBF n'atteint pas le montant prévu à l'article 10.5 du contrat de gestion (soit 200 millions EUR en 2008, 700 millions en 2009, 700

⁷⁴ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 octobre 2006 portant approbation du troisième contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2007 à 2011 incluses. Notons que l'arrêté du 17 décembre 2009 prolonge la durée du contrat de gestion jusqu'en 2012.

milliers en 2010 et « au moins autant » en 2011 et 2012⁷⁵), ce dernier prévoit que ce soit la Communauté française qui couvre le complément nécessaire pour atteindre ces montants. Au budget de la Communauté, une provision est d'ailleurs inscrite à ce titre (700 milliers EUR depuis 2009). Nous supposons donc qu'il en sera de même pour 2012 et retenons donc un montant de 700 milliers EUR. A partir de 2013, nous indexons simplement ce montant (taux de croissance des prix à la consommation).

Tableau 44. Montants alloués à la RTBF dans le cadre du contrat de gestion et de l'intervention de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par la Plan Magellan de 2012 à 2021 (milliers EUR)

	Dotation contrat de gestion*	Dotation projet TV5	Dotation projet ARTE	Intervention Plan Magellan	Provision « pensions »	Contribution au Fonds spécial	Total
2012	206.509	911	2.941	2.856	2.169	700	216.085
2013	210.433	928	2.997	2.910	2.210	713	220.191
2014	214.642	947	3.056	2.968	2.254	728	224.595
2015	219.149	967	3.121	3.031	2.299	743	229.309
2016	223.532	986	3.183	3.091	2.345	758	233.895
2017	228.077	1.006	3.248	3.154	2.392	773	238.650
2018	232.715	1.026	3.314	3.218	2.440	789	243.502
2019	237.446	1.047	3.381	3.284	2.489	805	248.452
2020	242.275	1.069	3.450	3.351	2.538	821	253.503
2021	247.201	1.090	3.520	3.419	2.589	838	258.657

* Hypothèse propre.

Sources : Arrêté du Gouvernement de la CF (13/10/2006) portant approbation du 3^{ème} contrat de gestion de la RTBF pour les années 2007 à 2012 incluses, tel que modifié par l'arrêté du 17/12/2009 et calculs CERPE.

7) *Moyens alloués à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)*

La dotation allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2008-2012⁷⁶) s'élève à **226.430 milliers EUR** au budget 2011 initial.

Le contrat de gestion fixe également les principes d'évolution de ces moyens (art.194 §2). Ainsi, le contrat stipule que la dotation ONE est « majorée chaque année, d'une part, des moyens nécessaires pour prendre en compte l'évolution de l'index⁷⁷ et, d'autre part, de 1% pour couvrir les nouvelles missions » prévues par le contrat de gestion.

Cependant, dans le contexte de crise qui prévalait dernièrement, la Communauté française avait décidé de se donner la possibilité de fixer la dotation pour les années 2009 à 2014 (possibilité prévue par les articles 27 à 29 du décret-programme du 17 décembre 2009). Dans ce cas, les clauses du contrat de gestion seraient suspendues et, lorsque la dotation serait inférieure au montant prévu par le contrat de gestion, un avenant au contrat pourrait être négocié entre le Gouvernement et l'organisme, afin de modifier l'ampleur des missions de ce dernier.

⁷⁵ Le montant pour 2010 a été revu à la baisse (de 1.000 milliers EUR à 700 milliers) par le troisième avenant au contrat de gestion de la RTBF, datant du 1^{er} décembre 2010. Pour 2011, l'avenant précise que le montant ne pourra être inférieur à celui de 2010 et fera l'objet d'une concertation entre la RTBF et la Communauté française. Enfin, pour 2012, le montant ne pourra être inférieur au montant 2011 et fera également l'objet d'une concertation.

⁷⁶ Conclu entre la Communauté française et l'Office en mars 2008.

⁷⁷ Le contrat de gestion (art.195) fixe également la manière dont doit évoluer la dotation pour prendre en compte l'évolution de l'index. L'évolution prévue est notamment déterminée par l'observation (ou la perspective) d'un (ou plusieurs) dépassements de l'indice-pivot au cours d'une année considérée. Notons toutefois qu'il nous est impossible de prévoir à l'horizon 2021 si des dépassements se produiront (ni quand dans l'année ils se produiront). Nous ne pouvons donc pas appliquer strictement le texte du contrat de gestion.

Comme pour la RTBF, la dotation a tout de même été augmentée dans le cadre du budget 2011 initial. Dans ces conditions, et puisque nous ne disposons pas à ce jour de nouvelles informations officielles à ce sujet, nous supposons dans le simulateur que la dotation versée par la Communauté française à l'ONE est simplement indexée (en utilisant l'indice des prix santé) sur la période de projection, sans autre majoration supplémentaire.

Rappelons finalement que le contrat de gestion de l'ONE (article 199) prévoit qu'une dotation complémentaire lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les Accords Non-Marchand 2006-2009. L'évolution de cette dotation (indexation annuelle) est également prévue dans le contrat de gestion.

Notre estimation des moyens alloués à l'ONE à l'horizon 2021 est reprise au Tableau 45.

Tableau 45. Montants alloués à l'ONE dans le cadre du contrat de gestion de 2012 à 2021 (milliers EUR)

	Dotation ONE*	Dotation complémentaire « non marchand »	Total
2012	230.959	15.397	246.356
2013	235.347	15.689	251.036
2014	240.054	16.003	256.057
2015	244.855	16.339	261.194
2016	249.752	16.666	266.418
2017	254.747	17.005	271.752
2018	259.842	17.351	277.193
2019	265.039	17.704	282.742
2020	270.340	18.063	288.403
2021	275.746	18.431	294.177

* Hypothèse propre.

Sources : Contrat de gestion de l'ONE pour les années 2008 à 2012 et calculs CERPE.

8) *Dépenses liées aux bâtiments scolaires*

Les dépenses liées aux bâtiments scolaires regroupent les éléments suivants :

A. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française

L'article 5 du décret du 05/02/1990 (relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française) fixe le montant de la dotation versée chaque année au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté. Ce montant s'élève à **27.270 milliers EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant maximum défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990, tel que modifié par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface. Pour les années suivantes, le montant est identique à celui prévu pour l'année 2010, soit **6.197 milliers EUR** (art. 6 bis §1 du décret du 05/02/1990).

A ces montants s'ajoutent des suppléments à partir de 2011, décidés dans le cadre de la mise en œuvre du décret PPP notamment (voir infra, point H).

Ainsi, l'article 6 bis §2 prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.016 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **2.016 milliers EUR** de 2013 à 2039 et
- **2.016 milliers EUR** de 2015 à 2041.

L'article 6 bis §3 prévoit en outre un supplément de **4.000 milliers EUR** de 2011 à 2037, tandis que l'article 6 bis §4 prévoit un nouveau supplément de **2.785 milliers EUR** de 2012 à 2038.

B. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

La dotation annuelle fixe allouée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, telle que définie à l'article 7 du décret du 05/02/1990, s'élève à **12.022 milliers EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Suite aux accords de Val Duchesse, cette dotation est majorée chaque année d'un montant défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990 (introduit par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface). Comme au point précédent, à partir de 2011, le montant de ce supplément est identique à celui versé pour l'année 2010, soit **2.732 milliers EUR** (art. 8bis du décret du 05/02/1990).

A ces montants s'ajoutent des suppléments à partir de 2011, décidés dans le cadre de la mise en œuvre du décret PPP notamment (voir infra, point H).

Ainsi, l'article 8 bis §2 prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.656 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **2.656 milliers EUR** de 2013 à 2039 et
- **2.656 milliers EUR** de 2015 à 2041.

L'article 8 bis §3 prévoit quant à lui un nouveau supplément de **1.585 milliers EUR** de 2012 à 2031.

C. Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel

Le décret du 05/02/1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel. Les plafonds annuels s'élèvent à **24.790 milliers EUR** pour l'enseignement libre et à **7.932 milliers EUR** pour l'enseignement officiel.

Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12/07/2001 prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant et ce, pour chaque année de la période 2003-2010. A partir de 2011, les suppléments sont identiques à celui versé en 2010, soit **6.197 milliers EUR** pour l'enseignement libre et **1.983 milliers** pour l'enseignement officiel (articles 12 et 13).

La **dotation** de la Communauté française allouée au Fonds de garantie correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Dans le cadre du budget 2011, ce pourcentage est de **44,38%**. Aussi, pour projeter l'évolution cette dotation, nous supposons que le rapport entre cette dernière et le niveau maximum autorisé des engagements du Fonds est constant sur l'ensemble de la période, identique à celui observé en 2011 (soit **44,38%**).

Notons par ailleurs que le décret-programme du 15 décembre 2010 prévoit une augmentation de la capacité d'emprunt en faveur de l'enseignement libre (art. 12 §2) et de l'enseignement officiel (art. 13 §2), ce qui devrait se traduire par une augmentation de la dotation à charge du budget de la Communauté, mais nous ne disposons pas à l'heure actuelle d'information suffisante qui nous permette de chiffrer cette augmentation de dotation.

Ces différents éléments sont repris au Tableau 46.

Tableau 46. Calcul de la dotation totale versée au Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel de 2012 à 2021 (milliers EUR)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Engagement maximum	40.902									
Libre subventionné	30.987									
Dotation de base	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
Officiel subventionné	9.915									
Dotation de base	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932
Supplément Val Duchesse	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983
Rapport entre engagements max et dotation 2011	44,38%									
Dotation de base (1)	14.522									
Supplément Val Duchesse (2)	3.631									
DOTATION TOTALE = (1) + (2)	18.153									

Sources : Décret du 05/02/1990 (tel que modifié par le décret du 14/11/2008), décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

D. Fonds d'urgence des bâtiments scolaires

Bien qu'un crédit d'ordonnancement de **50 milliers EUR** soit prévu au budget 2011 initial, plus aucun crédit d'engagement n'est inscrit au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires depuis 2002. Par conséquent, nous créditons ce poste d'un montant nul dès 2012.

E. Programme des Travaux de Première Nécessité (PTPN)

Comme expliqué dans la section II de ce rapport (voir point 8 de la section II.3.2, p.33), le décret du 16/11/2007 (art. 17) relatif au Programme Prioritaire de Travaux prévoit l'abrogation du décret du 14/06/2001 instaurant le Programme des Travaux de Première Nécessité⁷⁸. Nous créditons donc ce programme d'un montant nul sur toute la période de projection.

F. Programme d'urgence (PU)

Le décret du 12/07/2001 (Saint-Boniface) prévoyait l'insertion, dans le décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, d'un chapitre consacré au Programme d'urgence. Toutefois, comme rappelé au point précédent, le décret du 14/06/2001 est abrogé par le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (art. 17). Nous créditons ainsi le Programme d'urgence d'un montant nul sur toute la période de projection.

⁷⁸ L'article 17 du décret du 16/11/2007 précise que le décret du 14/06/2001 « sera abrogé lorsque tous les crédits engagés qui s'y réfèrent seront liquidés ».

G. Programme prioritaire de travaux (PPT)

Comme expliqué dans la section II de ce rapport (p.33), ce programme de travaux est apparu en 2007 et doit remplacer le programme des travaux de première nécessité (PTPN) et le programme d'urgence (PU). Le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (PPT) détermine les moyens qui seront alloués à ce programme pour les années 2008 à 2010 (soit **33.725.000** EUR pour 2010). A partir de 2011, le montant 2010 est « adapté à l'indice général des prix à la consommation au 1^{er} janvier de l'année concernée rapporté à l'indice général des prix à la consommation au 1^{er} janvier 2010 ».

Dans nos projections, l'évolution prévue à partir de 2012 par le décret revient à utiliser la formule suivante, étant donné que l'indice général des prix à utiliser est celui estimé au 1^{er} janvier⁷⁹ :

$$\text{Montant}_t = \text{montant}_{t-1} * (1 + \text{inflation}_{t-1}).$$

En outre, à cela s'ajoutent des crédits supplémentaires pour le réseau libre, conformément à l'article 7 §2 du décret du 16/11/2007, inséré par l'article 23 du décret-programme du 15/12/2010 :

- **918,6 milliers EUR** de 2011 à 2012 ;
- **1.837,2 milliers EUR** de 2013 à 2014 ;
- **2.755,8 milliers EUR** de 2015 à 2037 ;
- **1.837,2 milliers EUR** de 2038 à 2039 et
- **918,6 milliers EUR** de 2040 à 2041.

H. Partenariats public-privé (PPP)

En novembre 2008, la Communauté française a adopté un décret fixant les modalités du nouveau programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP). L'idée de ce programme est de faire effectuer les travaux par des partenaires privés auxquels la Communauté française verserait une redevance annuelle pendant 27 ans. Le montant global prévu par la Communauté dans ce cadre s'élève à **25 millions EUR par an**.

Selon nos informations, les moyens budgétaires nouveaux relatifs au PPP ont été intégrés, par le décret du 14/11/2008, dans le décret du 05/02/1990 relatifs aux bâtiments scolaires. Ces moyens sont ainsi répartis entre les différents fonds relatifs aux bâtiments scolaires (voir supra point A, B et C).

Notons toutefois que, d'après les informations dont nous disposons, le recours au système PPP pour financer les travaux en matière de bâtiments scolaires ne serait pas aussi systématique que ce qui était initialement prévu. Ainsi, les 25 millions EUR prévu dans ce cadre pourraient en réalité être utilisés pour financer des travaux d'une autre façon que via un partenariat public-privé (par exemple directement par le fonds des bâtiments concerné).

Le Tableau 47 résume l'évolution attendue de l'ensemble des moyens destinés aux bâtiments scolaires des différents réseaux d'établissements. Il met également en évidence l'importance des montants nouveaux issus des accords intra-francophones de Val Duchesse, conformément au décret du 12/07/2001.

⁷⁹ Par exemple pour 2012, nous supposons que l'indice général des prix au 1^{er} janvier 2012 correspond à l'indice au 1^{er} janvier 2011 adapté à l'inflation couvrant la période du 01/01/2011 au 01/01/2012, soit l'inflation 2011. L'évolution prévue par le décret pour 2012 revient donc à adapter le montant 2011 à l'inflation 2011.

Tableau 47. Dépenses relatives aux bâtiments scolaires de 2012 à 2021 (milliers EUR)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds des bâtiments CF	42.268	44.284	44.284	46.300						
Dotation de base*	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
Supplément (art.6 bis §2)	2.016	4.032	4.032	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048
	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Supplément (art.6 bis §3)	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785
Fonds des bâtiments officiels subventionnés	18.995	21.651	21.651	24.307						
Dotation de base*	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022
Supplément Val Duchesse	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732
Supplément (art.8 bis §2)	2.656	5.312	5.312	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968
Supplément (art.8 bis §3)	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	18.153									
Dotation de base*	14.522	14.522	14.522	14.522	14.522	14.522	14.522	14.522	14.522	14.522
Supplément Val Duchesse	3.631	3.631	3.631	3.631	3.631	3.631	3.631	3.631	3.631	3.631
Fonds d'urgence	0									
Programme travaux de première nécessité	0									
Programme d'urgence	0									
Programme prioritaire de travaux	36.949	38.588	39.286	40.954	41.756	42.536	43.345	44.170	45.012	45.871
Dotation de base (art.7 §1)	36.030	36.751	37.449	38.198	39.000	39.780	40.589	41.414	42.256	43.115
Supplément (art.7 §2)	919	1.837	1.837	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756
Total	116.365	122.676	123.374	129.714	130.516	131.296	132.105	132.930	133.772	134.631
Dont Val Duchesse**	12.560									

* Hypothèse propre (en ce qui concerne les dotations de base allouées aux trois Fonds).

** Somme des lignes « Supplément Val duchesse » et « Programme d'Urgence ».

Sources : Décret du 05/02/1990, décret du 12/07/2001, décret du 16/11/2007 et calculs CERPE.

9) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

Ces loyers versés par la Communauté française sont calculés au sein du module Saint Quentin. Ils correspondent à la différence entre l'intervention maximale de la Région wallonne et de la COCOF en faveur de la Communauté, *d'une part*, et l'intervention effective, *d'autre part*. Notre estimation des loyers aux SPABS figure au Tableau 48.

Tableau 48. Estimation des loyers versés par la Communauté française aux SPABS wallonnes et bruxelloise de 2012 à 2021 (milliers EUR)

	Total des loyers	dont Région wallonne	dont COCOF
2012	20.578	15.845	4.733
2013	20.969	16.146	4.823
2014	21.388	16.469	4.919
2015	21.837	16.815	5.023
2016	22.274	17.151	5.123
2017	22.727	17.500	5.227
2018	23.189	17.856	5.334
2019	23.661	18.219	5.442
2020	24.142	18.589	5.553
2021	24.633	18.967	5.666

Sources : calculs CERPE.

10) *Fonds d'égalisation des budgets*

Le Fonds d'égalisation des budgets a pour mission de contribuer à l'équilibre budgétaire de la Communauté française. Il permet la constitution de réserves destinées à compenser une éventuelle baisse des recettes ou à financer des dépenses imprévues. Rappelons que ce fonds n'est pas alimenté au budget 2011 initial.

Comme les années précédentes, **nous supposons que le Fonds d'égalisation des budgets n'est pas alimenté de 2012 à 2021** ; nous le créditons donc d'un montant nul sur toute la période.

11) *Fonds écureuil*

Rappelons que le Fonds écureuil a été mis en place par le décret du 20/06/2002. Ce décret a été fortement modifié par le décret programme du 15/12/2006, notamment en ce qui concerne l'objectif du fonds, ses missions, et son alimentation.

Ainsi, l'article 18 (1^o), qui prévoyait que la Communauté française verse annuellement une dotation au Fonds Ecureuil, selon un pourcentage de ses recettes institutionnelles (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP), a été modifié. Désormais, ce point de l'article 18 précise que les réserves du Fonds sont constituées « des réserves et provisions existant au 31 décembre 2005 ». **Nous supposons donc que les dotations de la Communauté française en faveur du Fonds écureuil seront nulles de 2012 à 2021.**

12) *Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné*

Le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionnés a été décidé dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12 juillet 2001 (dit de la Saint Boniface) définit le montant annuel maximum alloué au rattrapage pour les années 2003 à 2010 (article 2). Rappelons toutefois que les montants prévus initialement par le décret pour les années 2009 et 2010 ont été revus à la hausse par le décret-programme du 12 décembre 2008. Enfin, le décret a une nouvelle fois été modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013 ; nous retenons ces chiffres dans la simulation. Pour les années 2014 à 2021, nous supposons que le montant fixé pour l'année 2013 est adapté à l'inflation.

Tableau 49. Dépenses relatives au rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné de 2012 à 2021 (milliers EUR)

	2012	2013	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*	2021*
Montant du décret	109.854	117.379	119.727	122.241	124.686	127.221	129.808	132.448	135.141	137.888

* Hypothèse propre.

Sources : Décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

13) *Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française*

Les accords intra-francophones de Val Duchesse accordent une compensation aux établissements scolaires de la Communauté française suite à leur exclusion du régime des avantages sociaux. Le décret de la Saint Boniface reprend le montant annuel maximum destiné à financer cette mesure pour les années 2003-2010 (article 3). Comme pour le point précédent, le décret a toutefois été modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013 ; nous retenons ces montants dans la simulation et de 2014 à 2021, nous supposons que le montant 2013 est indexé.

Tableau 50. Dépenses relatives à la mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française de 2012 à 2021 (milliers EUR)

	2012	2013	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*	2021*
Montant du décret	18.806	20.149	20.552	20.983	21.403	21.838	22.282	22.735	23.198	23.669

* Hypothèse propre.

Sources : Décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

14) Organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné

L'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné découle également des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12 juillet 2001 garantit les moyens budgétaires maximaux consacrés à l'organisation de ces cours. Comme pour les points précédents, notons que le décret-programme du 17 décembre 2009 prévoit d'étaler la dernière tranche jusqu'en 2013. Dans la simulation, nous retenons les chiffres du décret ; pour les années 2014 à 2021, nous supposons que le montant 2013 est indexé.

Tableau 51. Dépenses relatives à l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné de 2012 à 2021 (milliers EUR)

	2012	2013	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*	2021*
Montant du décret	6.860	7.350	7.497	7.654	7.808	7.966	8.128	8.294	8.462	8.634

* Hypothèse propre.

Sources : Décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

15) Provision conjoncturelle

Nous supposons que cette provision conjoncturelle est une dépense non récurrente constituée pour faire face à une éventuelle dégradation des paramètres macroéconomiques utilisés pour établir les budgets des différentes Entités francophones. Dès lors, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

16) Autres dépenses particulières (les dépenses « one shot »)

Cette catégorie de dépenses particulières regroupe toutes les dépenses de la Communauté française qui ne sont effectuées qu'une seule année. Ainsi au budget 2011 initial, une dépense de **6.928 milliers EUR** était prévue dans le cadre de la régularisation liée à la suppression de certains fonds budgétaires. Une fois les fonds supprimés, cette dépense ne sera plus nécessaire. Par conséquent, nous créditons ce poste d'un montant nul sur toute la période de projection.

17) Dépenses relatives aux mesures liées à l'encadrement différencié

Le décret du 30 avril 2009, organisant un encadrement différencié dans les établissements scolaires de la Communauté française, vise à assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

Le dispositif mis en place remplace le système des discriminations positives et doit permettre de renforcer, en moyens humains et financiers, les 25% d'écoles fondamentales et secondaires qui accueillent les élèves les moins favorisés.

Selon les informations dont nous disposons, les dépenses liées à l'encadrement différencié sont reprises dans les allocations de base concernées au budget de la Communauté française. En outre, elles concernent essentiellement des augmentations de périodes, soit des dépenses de personnel enseignant. Nous ne reprenons pas ce montant dans un poste spécifique des dépenses particulières, puisqu'ils sont

déjà compris (pour l'essentiel) dans les dépenses de personnel enseignant. Notons pour terminer qu'aucun nouveau supplément n'est prévu dans ce cadre sur la période de projection.

18) Revalorisation salariale issue des accords d'avril 2004

Le plan pluriannuel de dépenses élaboré lors des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001) prévoyait qu'une partie des éventuelles marges de manœuvre budgétaires générées par le refinancement obtenu en 2001 finance une revalorisation des salaires de l'ensemble du personnel de la Communauté française dont celui de l'enseignement obligatoire et non obligatoire. Cette revalorisation fut négociée au sein du Comité A.

Néanmoins, en avril 2004, un nouvel accord a défini les pourcentages de revalorisation salariale de l'ensemble du personnel de la Communauté pour les années 2004-2010.

Selon nos informations, les pourcentages de revalorisation sont les suivants : **1%** en 2004, **0,5%** en 2005, 2006, 2007 et 2008, **2%** en 2009 et **1%** en 2010, pour une revalorisation totale de 6% à l'horizon 2010⁸⁰. Nous supposons que, comme prévu, 1% de revalorisation ont ainsi été accordés fin 2010, ce qui met un terme à ce programme de revalorisation salariale.

19) Provisions liées aux nouveaux accords sectoriels (nouveau)

Selon les informations dont nous disposons, un nouvel accord sectoriel vient d'être conclu en matière d'enseignement et un autre est en préparation concernant la fonction publique.

Outre le volet « révision du système d'aménagement des fins de carrière » (voir section sur les dépenses de personnel dans l'enseignement, p.67), le nouvel **accord « enseignement »** comprend toute une série d'autres mesures en faveur des enseignants. Ainsi, selon nos informations, un volet plus « qualitatif » (lié notamment à la formation et au soutien des jeunes enseignants) impliquerait, dès 2012, des dépenses supplémentaires pour un montant d'environ **10 millions EUR**. Des augmentations de la prime de fin d'année sont également prévues : + 120 EUR en 2011, ce qui entraînerait un coût global d'environ **14,5 millions EUR** dès l'ajustement 2011 (montant que nous indexons en 2012), et + 80 EUR en 2012 (nous n'avons pas obtenu d'information sur le coût estimé de cette seconde augmentation, mais en appliquant une règle de trois, nous supposons qu'il devrait s'élever à environ **9,7 millions EUR** en 2012). Enfin, une partie plus « salariale » de l'accord serait financée par la provision interdépartementale de 10 millions EUR inscrite au budget 2011 initial (poste repris dans les dépenses primaires ordinaires et déjà indexé en tant que tel ; nous ne le reprenons donc pas une nouvelle fois à ce point, pour éviter un double comptage).

Nous obtenons ainsi un montant global de dépenses supplémentaires de **34.490 milliers EUR** en 2012 pour les mesures liées au nouvel accord sectoriel « enseignement ». Nous reprenons ce montant à la rubrique « dépenses supplémentaires hors budget » dans le tableau de projection et nous l'indexons sur toute la période (indice santé).

En matière de « **fonction publique** », les mesures du nouvel accord sectoriel seraient assez semblables à celles prises dans le domaine de l'enseignement (notamment en ce qui concerne l'augmentation de la prime de fin d'année). Toutefois, les négociations avec les syndicats étant toujours en cours et aucune décision officielle n'ayant été prise à ce jour, nous n'indiquons **pas de provision de dépenses à ce titre dans nos projections** pour le moment.

⁸⁰ Notons que ces pourcentages sont accordés en fin d'année, leur impact est donc pris en compte au budget de l'année suivante.

20) *Impact lié au différentiel d'inflation 2011*

Comme cela a déjà été le cas par le passé, les paramètres utilisés lors de l'élaboration du budget initial servant de base à nos projections ont été fortement révisés. Ainsi, le budget 2011 initial de la Communauté française a été établi sur base du taux d'inflation 2011 estimé par le Bureau fédéral du Plan dans son *budget économique* de septembre 2010, à savoir 2,00%. Or, le BFP prévoit désormais une inflation de 3,50% pour 2011. Certains postes de recettes et de dépenses sont dès lors sous-estimés dans le budget 2011 qui, rappelons-le, constitue le point de départ de nos projections à l'horizon 2021. Nous avons donc tenté de neutraliser l'impact de ce différentiel d'inflation sur la période de projection.

Du côté des **recettes**, rappelons que les recettes institutionnelles (dotations TVA, IPP, compensation redevance radio-tv, étudiants étrangers et Loterie Nationale) qui figurent dans nos projections n'ont pas été estimées sur base des chiffres du budget 2011 initial mais ont été générées à partir de notre simulateur qui modélise tous les mécanismes de la LSF. Or, ce dernier tient déjà compte des paramètres les plus récents. Les montants 2012 de recettes LSF sont donc basés sur des montants 2011 qui tiennent compte d'une inflation de 3,5% (et non 2% comme les montants figurant au budget). Pour les autres recettes, la majorité d'entre elles étant supposées constantes, nous avons gardé le montant inscrit au budget initial comme base de projection.

Du côté des **dépenses**, nous avons neutralisé l'impact du différentiel d'inflation en inscrivant dès 2012 une provision de dépenses (poste intitulé « impact lié au différentiel d'inflation »). Cette provision a été calculée comme la différence entre le montant des dépenses primaires, recalculé pour tenir compte du nouveau taux d'inflation, et le montant des mêmes dépenses primaires inscrit au budget 2011. C'est cette estimation, indexée chaque année, qui constitue notre provision en dépenses pour les années 2012 à 2021.

Soulignons que certaines dépenses primaires, n'étant pas affectées par l'inflation 2011 ou n'étant pas projetées sur base des chiffres du budget 2011, n'ont pas été prises en compte pour notre calcul de l'impact du différentiel d'inflation.

IV.3.3. Les crédits variables

Les crédits variables font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque crédit variable correspond normalement une recette affectée d'un montant équivalent.

Rappelons que ces crédits intègrent, entre autres, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale. Ces dépenses sont ainsi spécifiquement financées par les recettes affectées issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale. Dès lors, dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que les dépenses sont identiques aux recettes telles qu'elles sont estimées au point 5 de la section IV.2.1 de ce rapport (p.63).

De manière générale, nous estimons les crédits variables en supposant que ces dépenses sont égales aux recettes affectées correspondantes, telles qu'elles sont estimées au point IV.2.3 (p.64).

IV.3.4. Les dépenses de dette

1) Les charges d'intérêt

Commençons par les **charges d'intérêt de la dette à court terme**. De 2012 à 2021, le montant inscrit est identique à celui figurant au budget 2011 initial, soit **16.179 milliers EUR**.

Les **charges d'intérêt de la dette directe à long terme** sont calculées chaque année de façon endogène, en fonction, *d'une part*, des charges de l'année antérieure et, *d'autre part*, de la variation de la dette directe au cours de l'exercice budgétaire précédent. L'encours varie en fonction du solde net à financer et des amortissements de la dette indirecte. Le taux d'intérêt utilisé correspond à celui du Tableau 31.

Pour estimer les **charges d'intérêt de la dette indirecte**, nous supposons que l'annuité⁸¹ payée par la Communauté de 2012 à 2021 est égale à celle du budget 2011 (soit 3.677 milliers EUR). Rappelons que la dette indirecte est composée des emprunts des universités ainsi que des emprunts de certains organismes paracommunautaires. Les intérêts sont calculés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2010⁸².

2) Les charges d'amortissement

De 2012 à 2021, les **amortissements de la dette directe à long terme** sont supposés constants en nominal, identiques au montant inscrit au budget 2011 initial de la Communauté (c'est-à-dire nuls).

Nous estimons les **amortissements de la dette indirecte** comme la différence entre le montant de l'annuité, supposée constante, et le montant des intérêts calculés au point précédent.

⁸¹ C'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements.

⁸² Celui-ci est calculé comme le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2011 et l'encours 2010.

IV.4. Les hypothèses de projection des soldes de 2012 à 2021

IV.4.1. Les soldes de la Communauté française de 2012 à 2021

Le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française calcule trois soldes : le solde primaire, le solde net à financer budgétaire et le solde de financement SEC95.

Le **solde primaire** de la Communauté française est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunts) et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le **solde net à financer budgétaire**.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC95**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Pour passer du solde net à financer au solde de financement SEC95, quatre corrections (Tableau 52) doivent être prises en compte.

La première concerne la sous-utilisation des crédits de dépenses.

Notons que cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC95, en ce sens que les corrections SEC95 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post*, c'est-à-dire les **réalisations**. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des **prévisions ex ante**. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget 2011 initial (cfr p.41) permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC95 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Sur la période de projection, les recettes et les dépenses sont projetées sur base des hypothèses détaillées aux sections précédentes. Il s'agit en outre, comme pour le budget initial, de **prévisions, et nous ne pouvons pas prédire** si l'Entité effectuera dans les faits exactement les dépenses prévues ou bien si elle en effectuera moins ou plus. Par conséquent, nous supposons que la sous-utilisation de dépenses est nulle sur toute la période de projection.

Remarquons enfin que, lorsque des objectifs budgétaires sont établis, nous supposons que l'Entité fera en sorte de les respecter, ce qui se traduira soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge de manœuvre. Nous tenons compte dans ce cas de la sous-utilisation de dépenses dans le calcul du solde net à financer *ex post*, auquel nous appliquons donc les corrections SEC95 pour obtenir le solde de financement.

La deuxième correction est relative au périmètre de consolidation. Dans le cas de la Communauté française, ce dernier regroupe notamment le Fonds d'égalisation des budgets et le Fonds Ecureuil. Le périmètre de consolidation reprend également le solde des organismes d'intérêt public tels que la RTBF ou l'ONE par exemple. Ainsi, en 2011, une correction de **9.925 milliers EUR** est prévue au budget communautaire. Elle correspond à la différence entre le solde positif des services à gestion séparée (20 millions) et le solde déficitaire de la RTBF (- 14 millions), le budget des autres organismes à consolider étant supposé en équilibre. A cela s'ajoute en 2011 le résultat attendu de la section particulière (2.925 milliers EUR), dont on ne tenait pas compte les années précédentes puisqu'elle ne présentait aucune opération. Pour la période de projection, nous supposons (comme expliqué dans nos hypothèses de projection des dépenses particulières) que les dotations de la Communauté au Fonds Ecureuil et au Fonds d'égalisation des budgets sont nulles. La section particulière est quant à elle supprimée dès 2011. En ce qui concerne le solde des OIP faisant partie du périmètre de consolidation, nous reprenons les

montants fournis par la projection pluriannuelle de la Communauté pour la période 2012-2015 (exposé général du budget 2011 initial, p.132), et nous les prolongeons de 2016 à 2021.

La troisième correction concerne les octrois de crédits et prises de participation (codes économiques 8). Les OCPP sont en effet considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. Le solde (dépenses – recettes) de ces opérations, soit la correction à effectuer, s'élève à **25 milliers EUR** au budget 2011. Pour la période 2012-2021, nous estimons la correction à effectuer comme la différence entre le total des prises de participations (dépenses dotées d'un code économique 8) et le total des octrois de crédits (recettes en capital affectées).

Enfin, la quatrième correction est liée aux amortissements supportés par la Communauté française dans le cadre d'opérations de leasing financier. Dans le modèle, ces amortissements (identifiés par des codes 9 de la classification économique) sont compris en dépenses primaires ordinaires. Par hypothèse, ils sont donc projetés en fonction de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le montant annuel de la correction relative auxdits amortissements est égal au montant du budget 2011 initial que nous indexons.

Tableau 52. Montant des corrections permettant le passage du solde net à financer vers le solde de financement compatible avec le SEC 95 de 2012 à 2021 (milliers EUR)

	Sous-utilisation des crédits de dépenses	Périmètre de consolidation	Octrois de crédits et prises de participation	Amortissements liés aux leasings financiers	Total des corrections SEC 95
2012	0	7.000	26	7.905	14.931
2013	0	7.000	26	8.055	15.081
2014	0	7.000	27	8.216	15.243
2015	0	7.000	27	8.389	15.416
2016	0	7.000	28	8.557	15.584
2017	0	7.000	28	8.731	15.759
2018	0	7.000	29	8.908	15.937
2019	0	7.000	29	9.089	16.119
2020	0	7.000	30	9.274	16.304
2021	0	7.000	31	9.463	16.493

Sources : Calculs CERPE.

IV.4.2. Les objectifs budgétaires de la Communauté française

Comme nous l'avons expliqué au point II.4 de ce rapport (voir p. 40), des objectifs budgétaires ont été fixés lors de la CIFB du 15 décembre 2009 pour les années 2009 et 2010.

Pour 2011 et 2012, le rapport de la Cour des comptes précise que l'actualisation de la trajectoire initialement proposée en septembre 2009 a fait l'objet d'un projet d'accord entre le gouvernement fédéral et les différentes Entités fédérées, le 31 janvier 2010. Cette actualisation prenait comme point de départ les budgets pluriannuels des différentes Entités réalisés dans le courant d'octobre 2009. Pour la Communauté française, le déficit admissible pour les années 2011 et 2012 avait été évalué à, respectivement, – **548,0 millions EUR** pour 2011 et – **438,1 millions EUR** pour 2012.

Le 3 février 2010, le Comité de concertation a pris acte du projet d'accord et des remarques formulées par les gouvernements des Communautés et Régions. Il convient toutefois de souligner que cet accord est resté à l'état de projet, faute d'avoir été avalisé par les différentes parties.

Par conséquent, dans nos projections, **nous ne tenons pas compte d'objectifs budgétaires**, pour la période 2011-2021.

IV.5. Les hypothèses de projection de l'endettement de 2012 à 2021

Notons que nous estimons la dette de la Communauté française sans tenir compte de ses éventuels actifs financiers (comme le Fonds Ecureuil) ou autres (comme des biens immobiliers). De la même manière, nous ne tenons pas compte de l'accroissement de la dette qui pourrait résulter de la mise en œuvre du Partenariat Public/Privé dans les dépenses relatives aux bâtiments scolaires.

IV.5.1. La dette directe à long terme

Dans le simulateur macrobudgétaire, l'évolution de la **dette directe à long terme** est influencée par **deux facteurs**.

Le premier est le solde net à financer. Si celui-ci est négatif (déficit), l'encours s'accroît. S'il est positif, nous supposons que l'encours est constant (marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas).

Rappelons que, pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex ante, et non plus un solde Ex post, comme auparavant. En effet, comme il n'y a pas encore d'objectifs budgétaires négociés pour la période 2012-2021, nous ne pouvons pas estimer quelles seront les marges de manœuvre ou les sous-utilisations de dépenses réalisées par la Communauté sur la période de projection.

Les amortissements de la dette indirecte constituent le second facteur d'évolution de la dette directe. En effet, ils sont réempruntés en dette directe, d'où un glissement entre les deux encours (indirect vers direct). Rappelons que ce glissement n'affecte pas le niveau de l'endettement total de la Communauté.

IV.5.2. La dette indirecte

La dette indirecte est composée des emprunts des universités ainsi que des emprunts de certains organismes paracommunautaires (le CGRI, l'ONE, la RTBF et le SIDA).

Pour chacun d'eux, la logique d'évolution est identique. Nous supposons que l'annuité, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements, payée par la Communauté de 2012 à 2021 est égale à celle du budget 2011. Les charges d'intérêt sont estimées en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2010⁸³. Les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts. L'encours évolue en fonction des amortissements.

Rappelons enfin que les amortissements de la dette indirecte sont réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre l'encours indirect et l'encours direct de la Communauté française. Ce glissement n'affecte pas le niveau global d'endettement de l'Entité.

⁸³ Celui-ci est calculé comme le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2011 et l'encours 2010.

V. Simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française de 2012 à 2021

Nous présentons dans cette section les résultats de notre simulation de base des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2021. Rappelons que ces perspectives ont été réalisées à *décision inchangée*, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire⁸⁴. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes ».

La situation d'amorçage de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget initial de la Communauté française tels que décrits dans la section II de ce rapport.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section IV.1, les postes de recettes évoluent selon les hypothèses de la section IV.2 et les postes de dépenses évoluent selon les hypothèses de la section IV.3.

Les dépenses de personnel évoluent ainsi en fonction des coefficients barémiques estimés par le modèle dans le cas de l'enseignement fondamental, secondaire, spécial, de promotion sociale et supérieur artistique et en fonction de l'indice des prix santé dans tous les autres cas.

Les allocations de fonctionnement des Universités et des Hautes Ecoles sont projetées en tenant compte des modifications du financement universitaire inscrites dans le décret « Bologne » du 31/03/2004 et des modifications qui y ont été apportées par divers décrets ou décrets-programmes.

Les dotations versées à la Région wallonne et à la COCOF ainsi que les loyers dont s'acquitte la Communauté à l'égard des SPABS sont estimés au sein du module spécifique consacré aux accords de la Saint Quentin.

Nous estimons l'évolution des subventions versées par la Communauté française à la RTBF sur base du contrat de gestion 2007-2012 de la RTBF. De même, nous estimons l'évolution des dotations versées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) sur base du contrat de gestion 2008-2012 de l'ONE. Nous tenons également compte, pour ces deux organismes, des modifications apportées par le décret-programme de décembre 2009 ainsi que des informations les plus récentes disponibles.

Les dépenses relatives aux bâtiments scolaires suivent les règles d'évolution fixées par le décret du 05/02/1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Nous tenons compte des modifications apportées à ce décret par le décret du 14/11/2008 relatif aux Partenariats public/privé. Nous prenons également en compte le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux. Enfin, nous prenons en considération les modifications apportées à ces décrets par les divers décrets-programmes adoptés par la Communauté française.

Nous tenons compte des mesures prévues par le décret du 20/06/2002 (modifié par le décret programme du 15/12/2006) relatif au Fonds Ecureuil.

⁸⁴ Les décisions à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2011 initial ont, elles, été intégrées dans la simulation.

Nous intégrons les enveloppes budgétaires annuelles maximales définies par le décret du 12/07/2001 (dit de la Saint Boniface) en ce qui concerne les bâtiments scolaires, le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements subventionnés, la mise en équivalence des avantages sociaux dans le chef des établissements de la Communauté française et l'organisation de cours philosophiques dans les établissements officiels et libres non confessionnels subventionnés, en tenant compte des modifications apportées par les divers décrets-programmes adoptés depuis par la Communauté française.

Enfin, sur base de l'information disponible, nous tenons compte des dépenses additionnelles prévues pour les mesures liées aux nouveaux accords sectoriel dans le domaine de l'enseignement ainsi que d'une provision de dépenses visant à neutraliser l'impact, sur nos projections, de la révision à la hausse de l'inflation 2011.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le solde primaire de la Communauté française. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le solde net à financer.

Afin de pouvoir estimer le solde de financement conforme au SEC 95, nous projetons également les différentes corrections liées à la sous-utilisation des crédits de dépenses, au périmètre de consolidation, aux octrois de crédits et prises de participation, ainsi qu'aux amortissements relatifs aux opérations de leasing financier.

Rappelons que nous n'indiquons pas, dans nos projections, d'objectifs budgétaires puisque ces derniers n'ont pas encore fait l'objet d'un accord à l'heure actuelle.

Enfin, le modèle macrobudgétaire permet d'estimer l'évolution de l'endettement en Communauté française. Pour ce faire, nous estimons *d'une part* l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base des amortissements de la dette indirecte et du solde net à financer Ex ante⁸⁵), et *d'autre part* l'évolution de la dette indirecte.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française d'ici 2021 figurent au Tableau 53, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2011 initial de la Communauté. La dernière colonne du Tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

⁸⁵ Rappelons que, comme indiqué au point IV.5 de ce rapport, nous n'utilisons plus le solde net à financer Ex post pour calculer l'encours de la dette directe. En effet, ce dernier était influencé par la sous-utilisation de dépenses nécessaire au respect de l'objectif budgétaire, dont nous ne tenons plus compte.

Tableau 53. Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021 (milliers EUR)

	2011 ini	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Recettes totales	8.684.242	9.131.563	9.507.326	9.928.644	10.361.865	10.785.512	11.231.523	11.694.769	12.170.069	12.652.244	13.160.971	4,25%
Transferts de l'Etat fédéral	8.466.208	8.937.346	9.312.309	9.732.767	10.165.067	10.587.819	11.032.903	11.495.202	11.969.536	12.450.725	12.958.447	4,35%
Partie attribuée du produit de la TVA	5.927.433	6.259.644	6.535.158	6.845.371	7.166.233	7.480.256	7.809.399	8.150.975	8.500.407	8.851.844	9.224.748	4,52%
<i>dont refinancement*</i>	681.632	809.560	934.016	1.078.394	1.230.416	1.377.215	1.542.575	1.718.843	1.905.220	2.100.611	2.307.353	12,97%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.139.043	2.264.706	2.356.797	2.459.163	2.562.206	2.662.750	2.770.238	2.882.343	2.998.460	3.119.253	3.244.911	4,26%
Dotation compensatoire de la RRTV	306.165	315.629	321.626	328.059	334.948	341.647	348.594	355.682	362.914	370.293	377.822	2,13%
Financement étudiants étrangers université	69.849	72.814	74.198	75.682	77.271	78.817	80.419	82.054	83.723	85.425	87.162	2,24%
Recettes Loterie Nationale	23.718	24.552	24.530	24.493	24.409	24.351	24.254	24.148	24.032	23.910	23.803	0,04%
Transferts d'autres Entités fédérées	14.321	14.321	14.321	14.321	14.321	14.321	14.321	14.321	14.321	14.321	14.321	0,00%
Recettes propres	146.536	126.193	126.483	126.793	127.125	127.448	127.783	128.125	128.474	128.830	129.193	-1,25%
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	57.177	53.702	54.214	54.763	55.351	55.923	56.516	57.121	57.738	58.368	59.011	0,32%
Autres recettes (« one shot »)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Dépenses primaires	8.955.912	9.238.392	9.456.264	9.676.943	9.914.966	10.154.570	10.406.352	10.665.074	10.927.454	11.199.451	11.483.021	2,52%
Dépenses primaires ordinaires	1.648.197	1.681.161	1.713.103	1.747.365	1.784.060	1.819.741	1.856.743	1.894.496	1.933.017	1.972.322	2.012.425	2,02%
Dépenses primaires particulières	7.210.783	7.322.721	7.505.193	7.687.913	7.885.363	8.085.456	8.296.315	8.513.289	8.733.081	8.961.628	9.200.846	2,47%
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.502.082	4.618.243	4.738.516	4.867.843	5.004.069	5.148.506	5.302.245	5.460.934	5.621.267	5.789.156	5.966.496	2,86%
<i>(dont prolongement DPPR)</i>		18.994	38.222	56.119	69.567	65.433	66.891	70.526	75.258	82.216	93.497	-
<i>Fondamental</i>	1.600.455	1.661.152	1.724.227	1.791.505	1.861.282	1.933.649	2.010.759	2.090.182	2.170.912	2.251.386	2.329.950	3,83%
<i>Secondaire PE</i>	2.111.592	2.146.438	2.182.384	2.222.354	2.266.421	2.314.430	2.365.611	2.418.523	2.471.049	2.530.600	2.600.021	2,10%
<i>Secondaire HR</i>	50.478	51.266	52.097	53.025	54.070	55.221	56.453	57.714	58.990	60.417	62.077	2,09%
<i>Spécial</i>	413.666	427.839	442.525	457.347	471.812	487.430	504.027	521.405	539.156	557.295	576.183	3,37%
<i>Promotion sociale</i>	176.244	179.769	183.184	186.848	190.585	194.397	198.285	202.250	206.295	210.421	214.630	1,99%
<i>Artistique sup.</i>	59.940	61.139	62.300	63.546	64.817	66.114	67.436	68.785	70.160	71.564	72.995	1,99%
<i>Artistique sec. PE</i>	2.286	2.307	2.335	2.370	2.418	2.474	2.538	2.600	2.670	2.742	2.825	2,14%
<i>Artistique sec. HR</i>	87.421	88.334	89.463	90.848	92.664	94.790	97.138	99.475	102.035	104.731	107.816	2,12%
Fonctionnement Universités	625.448	646.178	660.455	675.665	691.178	707.001	723.141	739.604	756.396	773.524	790.995	2,38%
Fonctionnement Hautes Ecoles	379.124	389.110	396.507	404.434	412.922	421.184	429.747	438.485	447.400	456.497	465.779	2,08%
Dépenses de personnel hors enseignement	509.404	519.592	529.464	540.054	550.861	561.878	573.118	584.583	596.277	608.205	620.372	1,99%
Dotations RW & COCOP	477.880	414.694	420.501	426.729	433.400	439.886	446.613	453.476	460.479	467.624	474.915	-0,06%
RTBF	211.862	216.085	220.191	224.595	229.309	233.895	238.650	243.502	248.452	253.503	258.657	2,02%
ONE	241.525	246.356	251.036	256.057	261.194	266.418	271.752	277.193	282.742	288.403	294.177	1,99%
Bâtiments scolaires	111.916	116.365	122.676	123.374	129.714	130.516	131.296	132.105	132.930	133.772	134.631	1,87%

Loyers aux SPABS	19.093	20.578	20.969	21.388	21.837	22.274	22.727	23.189	23.661	24.142	24.633	2,58%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Fonds écureuil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Rattrapage subventions de fonctionnement	101.812	109.854	117.379	119.727	122.241	124.686	127.221	129.808	132.448	135.141	137.888	3,08%
Mise en équivalence avantages sociaux	17.371	18.806	20.149	20.552	20.983	21.403	21.838	22.282	22.735	23.198	23.669	3,14%
Cours philosophiques	6.337	6.860	7.350	7.497	7.654	7.808	7.966	8.128	8.294	8.462	8.634	3,14%
Provision conjoncturelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Autres dépenses particulières (« one shot »)	6.928	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Crédits variables	96.932	78.254	78.744	79.256	79.760	80.274	80.769	81.269	81.771	82.278	82.813	-1,56%
Dépenses supplémentaires hors budget	0	156.255	159.223	162.408	165.783	169.098	172.524	176.019	179.586	183.224	186.936	
Accord sectoriel enseignement	0	34.490	35.145	35.848	36.565	37.296	38.042	38.803	39.579	40.371	41.178	
Impact différentiel d'inflation 2011	0	121.765	124.078	126.560	129.217	131.802	134.482	137.216	140.006	142.853	145.758	
Solde primaire	-271.670	-106.829	51.062	251.701	446.898	630.942	825.172	1.029.695	1.242.615	1.452.792	1.677.950	
Charges d'intérêt	182.233	199.529	214.234	222.229	222.229	222.229	222.229	222.229	222.229	222.229	222.229	
Solde Net à Financer	-453.903	-306.358	-163.172	29.472	224.669	408.713	602.942	807.466	1.020.385	1.230.563	1.455.721	
Corrections SEC95	95.608	14.931	15.081	15.243	15.416	15.584	15.759	15.937	16.119	16.304	16.493	
Sous-utilisation de dépenses	77.908	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Périmètre de consolidation	9.925	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	
Octrois de crédits et prises de participation (OCP)	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	31	
Amortissements leasing	7.750	7.905	8.055	8.216	8.389	8.557	8.731	8.908	9.089	9.274	9.463	
Solde de financement SEC95	-358.295	-291.427	-148.090	44.714	240.085	424.297	618.701	823.403	1.036.504	1.246.867	1.472.214	
Objectif comité de concertation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Sous-utilisation de dépenses nécessaire au respect de l'objectif</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Marge de manœuvre par rapport à l'objectif</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Endettement total	4.480.525	4.786.883	4.950.054									
Rapport dette / recettes	51,59%	52,42%	52,07%	49,86%	47,77%	45,90%	44,07%	42,33%	40,67%	39,12%	37,61%	

* Pour 2011, le budget de la CF ne le mentionnant pas, le montant du refinancement est issu des notes justificatives du budget des voies et moyens du Fédéral. Ce montant inclut le solde du décompte probable de l'année 2010. Pour les années suivantes, l'estimation du refinancement reprise dans le tableau ne comprend pas de correction pour année antérieure ; nous supposons en effet dans le simulateur macrobudgétaire que les valeurs initiales et définitives des paramètres sont identiques.

Sources : Calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joksin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergent des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

- N°26 – 2008/5
N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
- N°27 – 2008/6
R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge.
Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
- N°28 – 2008/7
H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
- N°29 – 2008/8
J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.
- N°30 – 2008/9
V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
- N°31 – 2008/10
C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
- N°32 – 2008/11
C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
- N°33 – 2008/12
V. Schmitz et R. Deschamps, Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : Evolutions et comparaisons communautaires.
- N°34 – 2008/13
R. Deschamps, Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
- N°35 – 2008/14
J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées.
- 2009**
- N°36 – 2009/01
C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie – Flandre.
- N°37 – 2009/02
C. Ernaelsteen, et M. Mulquin, La performance macroéconomique wallonne – Quelques points de repères.
- N°38 – 2009/03
J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.

- N°39 – 2009/04
V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
- N°40 – 2009/05
C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
- N°41 – 2009/06
C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
- N°42 – 2009/08 (version détaillée)
N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
- N°42 – 2009/08 (version succinte)
N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

- N°43 – 2010/01
V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
- N°44 – 2010/02
R. Deschamps, Propositions pour un Fédéralisme plus performant – Responsabilisation, coordination, coopération
- N°45 – 2010/03
E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
- N°46 – 2010/04
V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
- N°47 – 2010/05
C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
- N°48 – 2010/06
C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
- N°49 – 2010/07
R. Deschamps, Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
- N°50 – 2010/08
M. Mignolet, M.-E. Mulquin et P. Pousset, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : Une comparaison Wallonie – Flandre.

N°51 – 2010/09

E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées

2011

N°52 – 2011/01

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.

N°53 – 2011/02

M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet, Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.

N°54 – 2011/03

E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.

N°55 – 2011/04

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.

N°56 – 2011/05

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.

N°57 – 2011/06

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.